



PARIS OUEST
LA DÉFENSE

02
2024

Élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et des
zonages eaux usées et eaux pluviales de l'EPT POLD

**Dossier d'enquête publique du zonage eaux usées et
eaux pluviales pour l'EPT POLD**

CONSULTING

SAFEGE
Parc de L'île
15-27, Rue du Port
92022 NANTERRE cedex

Agence Ile de France



Version : 1

Date : 16/02/2024



SAFEGE

Sommaire

1.....	Contexte et objectifs.....	6
1.1	Objectifs des zonages.....	6
1.1.1	Zonage des eaux usées.....	6
1.1.2	Zonages des eaux pluviales.....	6
1.2	Contexte.....	7
1.3	Portée des zonages.....	8
1.3.1	Zonages d'assainissement des eaux usées.....	8
1.3.2	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	8
1.4	Enjeux et opportunités : ce que le zonage peut imposer ou préconiser.....	9
1.4.1	Zonages d'assainissement des eaux usées.....	9
1.4.2	Zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	9
2.....	Analyse de la situation actuelle et future.....	12
2.1	Présentation du système d'assainissement.....	12
2.1.1	Définitions techniques de l'assainissement.....	12
2.1.1.1	Assainissement collectif.....	12
2.1.1.2	Assainissement non collectif.....	12
2.1.2	Description du système d'assainissement de l'EPT POLD.....	13
2.1.2.1	Capacité du système d'assainissement.....	14
2.1.2.2	Secteurs non assainis.....	24
2.2	Synthèse des caractéristiques du territoire.....	25
2.3	Perspectives d'urbanisation.....	25
2.3.1	Projets de développement urbain.....	25
2.3.1.1	Commune de Courbevoie.....	25
2.3.1.2	Commune de Garches.....	27
2.3.1.3	Commune de La Garenne-Colombes.....	29
2.3.1.4	Commune de Levallois-Perret.....	32
2.3.1.5	Commune de Nanterre.....	36
2.3.1.6	Commune de Neuilly-sur-Seine.....	42
2.3.1.7	Commune de Puteaux.....	42
2.3.1.8	Commune de Rueil-Malmaison.....	43
2.3.1.9	Commune de Saint-Cloud.....	48
2.3.1.10	Commune de Suresnes.....	49

2.3.1.11	Commune de Vaucresson	50
2.3.2	Urbanisation future	51
3.....	Zonage d'assainissement des eaux usées	53
3.1	Objectifs du zonage	53
3.2	Description technique de l'assainissement	53
3.2.1	Assainissement collectif	53
3.2.2	Assainissement non collectif	53
3.2.2.1	Prétraitement.....	54
3.2.2.2	Traitement	54
3.2.2.3	Réglementation et entretien des installations	55
3.3	Rappel des contraintes environnementales	57
3.3.1	Retrait-gonflement des argiles.....	57
3.3.2	Remontée de nappe	58
3.3.1	Risque mouvement de terrain.....	59
3.3.2	Etude des scénarios de raccordement	60
3.3.2.1	Levallois-Perret	60
3.3.2.2	Nanterre	62
3.3.2.3	Neuilly-sur-Seine.....	65
3.3.2.4	Puteaux	67
3.3.2.5	Rueil-Malmaison	69
3.3.2.6	Saint-Cloud	75
3.4	Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées.....	77
4.....	Zonage des eaux pluviales.....	79
4.1	Objectif du zonage	79
4.2	Champs et modalités d'application	79
4.2.1	Champ d'application	79
4.2.2	Modalités d'application.....	79
4.3	Projet de zonage des eaux pluviales	80
4.3.1	Carte d'infiltrabilité.....	80
4.3.2	Logigramme d'aide à la décision pour la gestion des eaux pluviales.....	82
4.3.3	Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales	83
5.....	Glossaire	85
6.....	Annexes	86

Annexe 1 : Délibération concernant le cas par cas du projet de zonages de l'EPT POLD	87
Annexe 2 : Cartes des secteurs ayant des risques de carrières et de glissement de terrain	88
Annexe 3 : Carte de zonage des Eaux Usées à l'échelle territoriale	89
Annexe 4 : Cartes de zonage des Eaux Usées à l'échelle communale..	90
Annexe 5 : Carte de zonage des Eaux Pluviales à l'échelle territoriale..	91
Annexe 6 : Cartes de zonage des Eaux Pluviales à l'échelle communale	92

Tables des illustrations

Figure 2-1 : Réseau d'assainissement structurant du territoire de l'EPT POLD	14
Figure 2-2 Extrait d'élaboration du SDA Communautaire – Seine Défense – phase 3 - Mise en charges et débordements pour la pluie décennale	15
Figure 2-3 : Localisation des secteurs identifiés pour l'élaboration des aménagements – pluie 10 ans - Garches	16
Figure 2-4 : Localisation des secteurs identifiés pour l'élaboration des aménagements – pluie 30 ans – La Garenne-Colombes	17
Figure 2-5 : Localisation des secteurs identifiés pour l'élaboration des aménagements – pluie 10 ans – Nanterre	18
Figure 2-6 : Localisation des secteurs identifiés pour l'élaboration des aménagements – pluie 10 ans – Nanterre	19
Figure 2-7 : Localisation des secteurs identifiés pour l'élaboration des aménagements – pluie 30 ans – Neuilly-sur-Seine	20
Figure 2-8 Extrait d'élaboration du SDA Communautaire – Seine Défense – phase 3 - Pluie du 18/09/2014 - Mise en charges et débordements	21
Figure 2-9 Extrait du SDA Rueil-Malmaison – zones sensibles aux débordements	22
Figure 2-10 : Localisation des secteurs identifiés pour l'élaboration des aménagements – pluie 10 ans – Saint-Cloud	23
Figure 2-11 : Localisation des secteurs identifiés pour l'élaboration des aménagements – pluie 10 ans - Vaucresson	24
Figure 2-12 : Commune de Courbevoie – OAP Village Delage	26
Figure 2-13 : Commune de Courbevoie – OAP Cœur de Ville	27
Figure 2-14 : Localisation des sites envisagés pour le site Débat	28
Figure 2-15 : Localisation du site pressenti pour le projet d'aménagement de la Verboise	28
Figure 2-16 : Localisation du site pressenti pour le projet d'aménagement de la Grande Rue Source : PLU commune de Garches 2020	29
Figure 2-17 : Localisation du quartier des Champs-Philippe	30
Figure 2-18 : Localisation du quartier Charlebourg	31
Figure 2-19 : Localisation des secteurs à enjeux d'aménagement	32
Figure 2-20 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Baudin	33
Figure 2-21 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Collange	34
Figure 2-22 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Gare	35
Figure 2-23 : Localisation des secteurs à enjeux d'aménagement	36
Figure 2-24 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Boules et Grands Axes	37
Figure 2-25 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Échangeur A14/A86 – Papèteries	38
Figure 2-26 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur des Groupes	40
Figure 2-27 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur des Gares Nanterre Ville / République	41
Figure 2-28 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Pressensé – Rives de Seine	43
Figure 2-29 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Arsenal – Godardes 2	44
Figure 2-30 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Edmond Rostand	45
Figure 2-31 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Pointe Galliéni	46
Figure 2-32 : Localisation des secteurs USP sur la commune de Rueil-Malmaison	47
Figure 2-33 : Localisation des secteurs à enjeux d'aménagement	48
Figure 2-34 : Enjeux d'aménagement sur le secteur Gare	50
Figure 3-1 : Aléa de retrait-gonflement des argiles	58
Figure 3-2 : Sensibilité de remontée de la nappe sur le territoire de l'EPT POLD	59
Figure 3-3 : Contexte – Localisation de l'ANC supposé au niveau du restaurant Le Petit Poucet	61
Figure 3-4 : Contexte – Localisation de l'ANC supposé à la maison du cimetière de Levallois-Perret	62
Figure 3-5 : Contexte - Localisation de l'ANC du 14 Rue du Vieux Pont	63
Figure 3-6 : Contexte - Localisation de l'ANC de l'agence Coliposte	64
Figure 3-7 : Contexte - Localisation des 2 parcelles en ANC situés sur la rue Lavoisier	65
Figure 3-8 : Contexte - Localisation de l'ANC du complexe sportif de l'île du Pont	66
Figure 3-9 : Contexte - Localisation de l'ANC du restaurant La Passerelle	67
Figure 3-10 : Contexte - Localisation des parcelles du bout de l'île de Puteaux en ANC	68
Figure 3-11 : Contexte - Localisation du secteur supposé en ANC sur la rue Victor Hugo	69
Figure 3-12 : Contexte – Localisation des secteurs en ANC supposés 11 rue Charles Vapereau/ allée Marie Jeanne	71

Figure 3-13 : Contexte – Localisation des secteurs en ANC supposés Avenue Méhul / Avenue Delille / Avenue Marmontel	72
Figure 3-14 : Contexte – Localisation du tronçon de la rue George Sand	73
Figure 3-15 : Contexte – Localisation du secteur en ANC du Parc des Bords de Seine	74
Figure 3-16 : Contexte – Localisation du secteur en ANC de la Maison forestière de Saint-Cucufa	75
Figure 3-17 : Contexte – Localisation de la parcelle en ANC sur la rue Gounod	76
Figure 3-18 : Contexte - Localisation de la rue du Mont Valérien et du secteur pouvant présenter des ANC	77
Figure 3-19 : Carte de zonage des Eaux Usées sur le territoire de l'EPT POLD	78
Figure 4-1 : Cartographie de l'opportunité à l'infiltration des eaux pluviales	82
Figure 4-2 : Logigramme d'aide à la décision pour la gestion des eaux pluviales	83
Figure 4-3 : Carte de zonage des Eaux Pluviales sur le territoire du POLD	84

Table des tableaux

Tableau 2-1 : Linéaires et types de réseaux présents sur l'EPT POLD	13
Tableau 2-2 : Synthèse des caractéristiques du territoire	25
Tableau 2-3 : Bilan des opérations d'aménagement SEMNA SPLNA Ville de Nanterre	41
Tableau 2-4 : Populations par commune projetées à l'horizon 2030 et 2045	51
Tableau 3-1 : Liste des habitations en ANC – commune de Rueil-Malmaison	70
Tableau 3-2 : État des habitations en ANC– commune de Rueil-Malmaison	70

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le présent document constitue le dossier de présentation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'EPT POLD.

1.1 Objectifs des zonages

1.1.1 Zonage des eaux usées

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (codifié par la loi 2006-1772 du 31 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifiée par la loi du 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 240) cadre l'objectif des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le zonage a pour objectif de définir :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où le territoire est tenu d'assurer la collecte, le stockage et le rejet des eaux usées
- 2° Les zones d'assainissement non collectif où le territoire est tenu d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement

Plus particulièrement concernant les zones d'assainissement non collectif, l'article R2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif ».

Les différentes solutions techniques retenues permettent à la collectivité de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement des eaux usées. Elles répondent aux préoccupations et objectifs suivants :

- ▷ Garantir à la population la résolution des éventuels problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général ;
- ▷ Protéger la qualité des eaux de surface ;
- ▷ Protéger les ressources en eaux souterraines.

Les différentes solutions techniques retenues permettent de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement des eaux usées.

1.1.2 Zonages des eaux pluviales

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

L'objectif du zonage des eaux pluviales est donc d'établir un schéma de maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales par :

- La compensation des ruissellements et de leurs effets, par des techniques compensatoires ou alternatives qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source ;
- La prise en compte de facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval, la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones de stockage temporaire ;
- La protection des milieux naturels et la prise en compte des impacts de la pollution transitée par les réseaux pluviaux, dans le milieu naturel.

Atteindre ces objectifs nécessite la mise en œuvre de mesures variées :

- Mesures curatives devant les insuffisances capacitaires du réseau en situation actuelle ;
- Mesures préventives pour les zones d'urbanisation future.

1.2 Contexte

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris-Ouest-La Défense (POLD) a été créé le 1^{er} janvier 2016 et regroupe 11 communes des Hauts-de-Seine. Il s'agit de l'EPT4.

Ses compétences sont telles que :

- 5 compétences sont exercées intégralement depuis le 1^{er} janvier 2016 :
 - ▷ La politique des villes ;
 - ▷ Le plan local d'urbanisme ;
 - ▷ Le plan climat-air-énergie ;
 - ▷ La gestion des déchets ménagers et assimilés ;
 - ▷ L'eau et l'assainissement ;
- 2 compétences obligatoires sont soumises à la définition d'un intérêt territorial :
 - ▷ Les équipements culturels et sportifs ;
 - ▷ L'action sociale ;
- 3 compétences sont partagées avec la métropole du Grand Paris :
 - ▷ L'aménagement de l'espace métropolitain ;
 - ▷ La politique locale de l'habitat et du logement ;
 - ▷ Le développement et l'aménagement économique, social et culturel.

C'est dans ce cadre qu'un schéma directeur d'assainissement a été commandé par l'EPT POLD pour répondre aux nouveaux enjeux du territoire à une échelle intercommunale plutôt que communale.

Cette étude a été entreprise en mars 2021 et ses objectifs sont les suivants :

- ▷ Connaitre et comprendre le fonctionnement des systèmes d'assainissement présents sur le territoire du POLD ;
- ▷ Déceler et approcher les principaux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement ;
- ▷ Définir les besoins particuliers afin d'assurer une cohérence intercommunale et une synergie entre l'étude d'assainissement et les projets d'urbanisation.

L'état des lieux et les solutions étudiées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement ont permis d'aboutir à des orientations sur la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la commune. Elles sont traduites dans ce document.

Le présent dossier constitue le dossier de présentation des choix de la collectivité dans le cadre de l'enquête publique des zonages. Il a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations relatives aux zones et aux règles qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire de la commune.

L'EPT POLD fait partie du territoire du SDAGE Seine Normandie. Les règles de gestion des eaux pluviales doivent donc être en accord avec les orientations du SDAGE Seine Normandie 2022-2027, dont l'arrêté d'approbation a été publié au Journal Officiel le 6 avril 2022.



A noter

Les communes de Courbevoie, Suresnes, Puteaux et Rueil-Malmaison ont fait l'objet de Schéma Directeur récents. Les conclusions de ces études ont été reprises dans le cadre du Schéma Directeur réalisé à l'échelle du territoire.

En amont de la présentation des zonages en enquête publique, un cas par cas a été instruit par l'Autorité Environnemental qui a rendu ses conclusions le 9 février 2024.

La délibération est présentée en annexe et fait état du fait que « l'élaboration du zonage d'assainissement de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 13 décembre 2023 ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale ».

1.3 Portée des zonages

1.3.1 Zonages d'assainissement des eaux usées

Le zonage des eaux usées a pour objectif de préciser les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme.

Il s'agit d'un outil réglementaire permettant la mise en place de mesures de gestion et d'aménagement pour garantir la bonne gestion des eaux usées, via la délimitation de zones. Il ne s'agit pas d'une programmation de travaux.

Pour les communes possédant un PLU, le zonage d'assainissement doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme. Le zonage d'assainissement en lui-même constitue une règle devant être respectée par les autorités compétentes en matière d'occupation et d'utilisation du sol, mais ne constitue pas un document d'urbanisme, au sens du Code de l'urbanisme (article R600-1 du Code de l'urbanisme).

1.3.2 Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le zonage des eaux pluviales est souvent vu comme un outil opérationnel d'aide à la décision. Dans ce cadre, il est souvent basé sur un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Ce schéma n'a toutefois pas de valeur réglementaire s'il n'est pas approuvé après enquête publique.

Le zonage permet souvent de limiter les investissements publics en matière de gestion des eaux pluviales, en anticipant le développement urbain à venir. Il doit permettre à la fois de travailler sur les nouvelles opérations et sur le tissu urbain existant.

L'article L151-24 du nouveau Code de l'Urbanisme précise explicitement que :

« Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales »

D'ailleurs, il est communément admis qu'intégré au PLU, le zonage pluvial est plus efficace car il est systématiquement consulté par les pétitionnaires de permis de construire. Il devient par ailleurs opposable après passage en enquête publique et signature de l'arrêté ad hoc.

Enfin, le zonage rentre dans la mise en application de la **disposition D1.8 du SDAGE Seine Normandie** : « **Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme** ».

1.4 Enjeux et opportunités : ce que le zonage peut imposer ou préconiser

1.4.1 Zonages d'assainissement des eaux usées

En accord avec l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement des eaux usées permet de préciser les zones où les communes ou les établissements publics sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques ainsi que le stockage, l'épuration, le rejet ou la réutilisation des eaux collectées.

Sur les zones relevant de l'assainissement non collectif, des règles peuvent être fixées concernant :

- ▷ Les modalités de traitement des matières de vidange ;
- ▷ L'entretien des installations d'assainissement autonome ;
- ▷ Les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1.4.2 Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le zonage des eaux pluviales permet de fixer des prescriptions quantitatives et qualitatives, comme par exemple :

- ▷ Un débit de fuite à assurer à la parcelle ou l'infiltration ou la déconnexion d'une certaine lame d'eau : le zonage des eaux pluviales peut introduire la notion de niveaux de service pour différencier la gestion des pluies courantes et exceptionnelles ;
- ▷ Un principe technique de gestion des eaux pluviales : infiltration, stockage-restitution à débit régulé, récupération des eaux pluviales pour une réutilisation...
- ▷ Les éventuels traitements à mettre en œuvre.



A noter

Remarque : Le document de zonage n'a pas de valeur réglementaire s'il n'est pas approuvé après enquête publique. Il est à joindre sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin d'accroître sa valeur réglementaire.

A noter en cas de PLUi : Les annexes du PLUi n'ont pas de valeur prescriptive au titre du PLUi. Les règles de gestion doivent être intégrées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour être prescriptives au titre du PLUi. Il est donc recommandé d'intégrer le zonage dans les documents graphiques du PLUi pour accompagner le règlement. Il devient par ailleurs opposable après passage en enquête publique et signature de l'arrêté ad hoc.

Une proposition d'article type pour intégration au PLU est présentée ci-dessous. Elle pourra être adaptée localement :

« Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée, assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- Concernant l'assainissement, le demandeur devra prendre en compte les prescriptions du service d'assainissement de l'EPT POLD sur la base du règlement de service d'assainissement collectif en vigueur notamment : Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (article 640 et 641 du Code Civil).
- Les eaux usées et les eaux pluviales devront obligatoirement être collectées dans deux réseaux distincts en domaine privé ;
- Le principe général de la gestion des eaux pluviales dans les secteurs urbanisés est le « 0 » rejet pluvial dans les réseaux d'eaux pluviales de la collectivité. La Gestion Intégrée et Durable des Eaux Pluviales (GIDEP) sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière.
- Dans les cas d'impossibilité technique d'application du « 0 » rejet pluvial, si les possibilités de GIDEP sont insuffisantes, le rejet de l'excédent d'eaux pluviales sera dirigé de préférence vers le milieu naturel ou vers un réseau de transport d'eaux pluviales après limitation de débit à 1 L/s/ha.
- Le rejet des eaux pluviales au milieu naturel doit faire l'objet de l'autorisation des services compétents. La qualité des eaux pluviales rejetées dans le milieu doit être compatible avec le milieu et il convient le cas échéant de mettre en place des dispositifs pour traiter les effluents en particulier s'ils sont pollués par des hydrocarbures ou des métaux lourds.
- Les eaux pluviales collectées depuis les constructions, y compris sur les balcons, à partir des constructions et aménagements nouveaux, ne peuvent pas être rejetées sur la voie publique.
- Les immeubles édifiés ou aménagés postérieurement à l'exécution des canalisations publiques de collecte d'eaux usées doivent y être raccordés avant que l'immeuble ne soit livré pour son usage définitif.
- L'immeuble sera raccordé au réseau d'assainissement conformément aux dispositions du règlement d'assainissement en vigueur.

Dossier d'enquête publique du zonage eaux usées et eaux pluviales pour l'EPT POLD



Élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et des zonages eaux usées et eaux pluviales de l'EPT POLD

- Tout nouveau raccordement ou toute modification d'un raccordement existant au réseau d'assainissement doit préalablement faire l'objet d'une demande d'autorisation (formulaire) à adresser à l'EPT POLD.
- Les travaux de raccordement, y compris le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires conformément aux articles L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- Aux fins de validation du raccordement, le bénéficiaire de ces travaux informe l'EPT POLD 15 jours avant leur exécution sous domaine public.
- Toute création ou modification de branchement d'assainissement est soumise à la réalisation d'un contrôle de conformité du raccordement en domaine privé et en domaine public.
- Les propriétaires des immeubles neufs, réhabilités, en construction, agrandis ou ayant changé d'affectation sont astreints à verser la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) conformément à la délibération de l'EPT POLD en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

2 ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET FUTURE

2.1 Présentation du système d'assainissement

2.1.1 Définitions techniques de l'assainissement

2.1.1.1 Assainissement collectif

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées de plusieurs habitations, leur traitement et l'évacuation des eaux traitées.

Plusieurs modes de traitement peuvent être envisagés à l'aval d'un réseau collectif (filtre à sable, lagunage, lit bactérien, boues activées...). Ceux-ci dépendent notamment de la charge de pollution à traiter, du terrain disponible et du type de réseau :

- ▷ **Séparatif** : les réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées sont distincts ;
- ▷ **Unitaire** : les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique.

Les équipements situés depuis la boîte de branchement installée en limite de propriété privée, jusqu'à la station d'épuration, relèvent du domaine public.

Le raccordement, depuis l'habitation jusqu'à la boîte de branchement, se situe en domaine privé.

2.1.1.2 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) consiste à traiter les effluents domestiques de façon individuelle, sur leur lieu de rejet. Il existe plusieurs dispositifs de traitement et le choix de l'un ou l'autre repose sur l'étude qualitative du sol et de certaines contraintes physiques (pente, surface disponible...).

Toutes les filières comprennent :

- ▷ Un prétraitement composé de la fosse toutes eaux pouvant être complété par un bac à graisses ;
- ▷ Un système d'épuration pouvant être le sol en place ou un sol reconstitué ;
- ▷ Un système d'évacuation des eaux épurées qui pourra être le sol en place ou un rejet vers le milieu naturel.

Les textes réglementaires relatifs aux installations d'assainissement non collectives sont :

- L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅
- L'arrêté du 26 février 2021 modifiant les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012.

Les différents dispositifs de traitement doivent également répondre aux caractéristiques techniques et dimensionnelles décrites dans le Document Technique Unifié DTU64.1 normalisé par l'AFNOR.

2.1.2 Description du système d'assainissement de l'EPT POLD

Le maître d'ouvrage du réseau de collecte est Paris Ouest La Défense. Les réseaux sont exploités selon les communes par Veolia, Suez, la SEVESC ou sont en régie.

Les réseaux présents sur l'EPT POLD sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Tableau 2-1 : Linéaires et types de réseaux présents sur l'EPT POLD

Type de réseau	Linéaire (ml)	% du linéaire
Eaux Usées gravitaire	20 600	3.6%
Eaux Pluviales gravitaire	65 103	11.5%
Unitaire gravitaire	480 079	84.9%
Total	565 782	100%

Le réseau d'assainissement est aussi composé de 34 bassins d'orage.

Les réseaux d'assainissement du territoire de l'EPT POLD sont majoritairement de type unitaire. Ils sont articulés de la manière suivante :

- ▶ La collecte des eaux usées est assurée par les réseaux territoriaux de chaque commune ;
- ▶ Les réseaux territoriaux se rejettent dans les réseaux départementaux du CD92 ;
- ▶ Les effluents sont finalement récupérés au niveau des émissaires du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) en direction de l'usine d'Achères pour les communes de la rive gauche ou de la SAP (ville de Paris) en direction de la station de Clichy pour les deux communes en rive droite (Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret).

En ce qui concerne le réseau d'eaux pluviales, les rejets se font tous en Seine.

La carte ci-dessous présente le réseau structurant sur le territoire de l'EPT POLD.

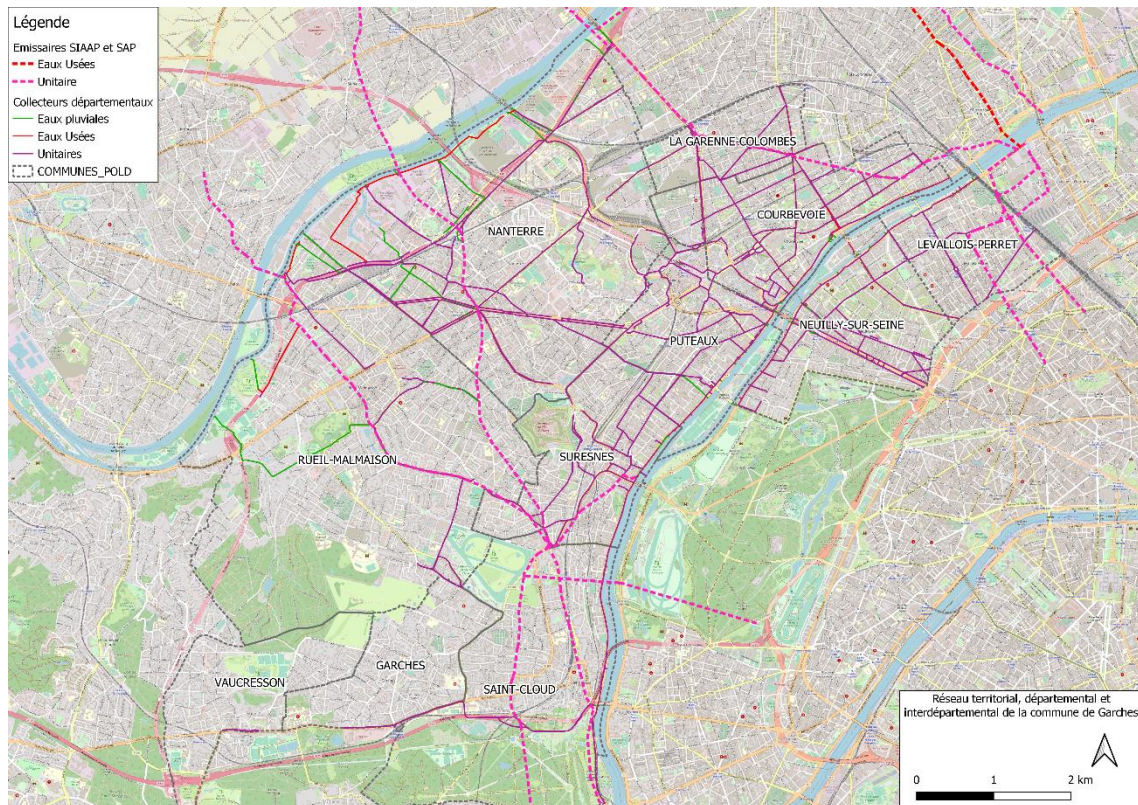


Figure 2-1 : Réseau d'assainissement structurant du territoire de l'EPT POLD

2.1.2.1 Capacité du système d'assainissement

La capacité du système d'assainissement a été étudiée grâce à la mise en place de campagnes de mesures en réseau puis à la création de modèles hydrauliques. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre du présent Schéma Directeur ou dans les précédentes études sur les communes de Courbevoie, Suresnes, Puteaux et Rueil-Malmaison.

Les diagnostics hydrauliques réalisés dans le cadre du SDA de l'EPT POLD et des précédents SDA ont mis en évidence des mises en charges et des débordements ponctuels lors d'événements pluvieux. Dans la suite de l'étude, il est présenté uniquement les diagnostics avec une pluie de période de retour ayant été retenus pour proposer des aménagements.

○ Commune de Courbevoie

Le diagnostic hydraulique a mis en évidence :

- Pluie décennale :
 - ▷ Des débordements pour les collecteur Eaux Pluviales communaux Ø 300 du cimetière, surement dû à des injections trop ponctuelles des bassins versants ;
 - ▷ Des débordements pour le collecteur communal Ø 400 de la rue Barbès ;
 - ▷ Des débordements pour le collecteur communal Ø 400 de la rue Eugène Caron ;
 - ▷ Une mise en charge sans débordements du collecteur Ø 500 de la rue Sainte-Marie ;
 - ▷ Une mise en charge et des débordements pour le collecteur départemental T185-100 de l'avenue Marceau.
- Pluie réelle du 18 septembre 2014 :

- ▷ Des débordements pour les collecteur Eaux Pluviales communaux Ø 300 du cimetière, surement dû à des injections trop ponctuelles des bassins versants ;
- ▷ Des débordements pour le collecteur communal Ø 400 de la rue Barbès ;
- ▷ Des débordements pour le collecteur communal Ø 400 de la rue Eugène Caron ;
- ▷ Une mise en charge avec débordements du collecteur Ø 500 de la rue Sainte-Marie ;
- ▷ Une mise en charge et des débordements pour le collecteur départemental T185-100 de l'avenue Marceau.

La figure suivante présente les résultats de la simulation d'une pluie décennale :

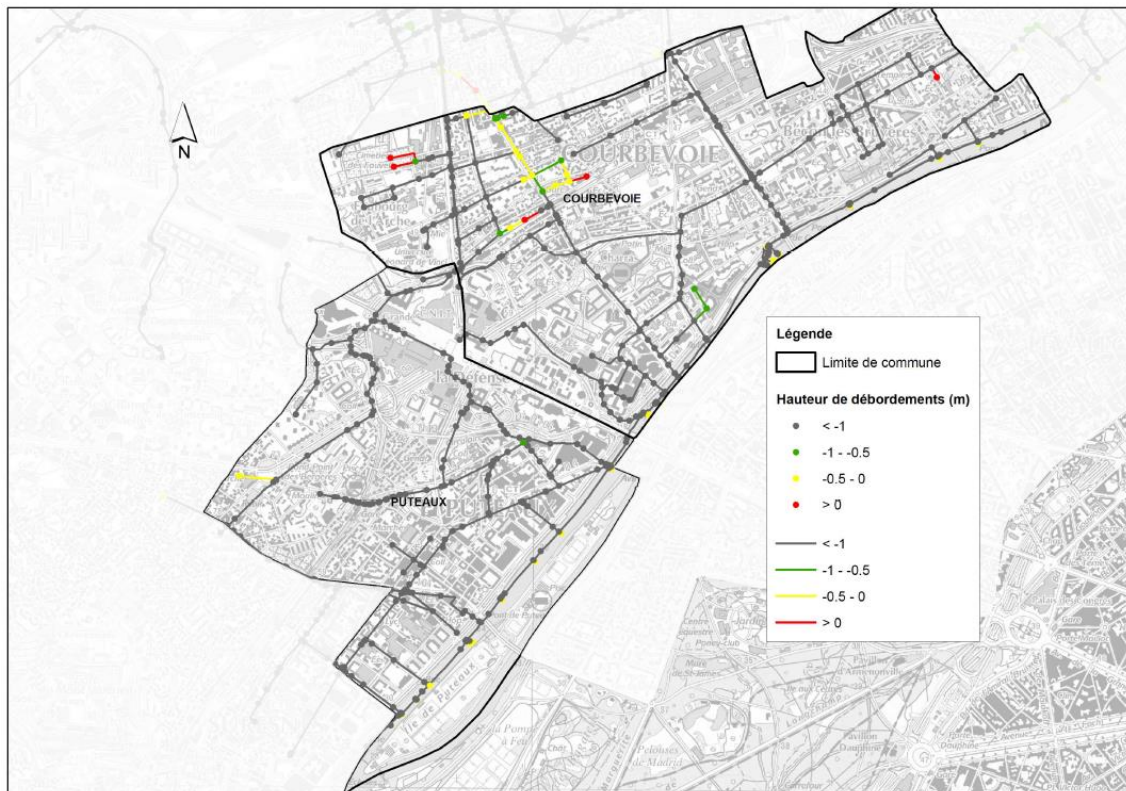


Figure 2-2 Extrait d'élaboration du SDA Communautaire – Seine Défense – phase 3 - Mise en charges et débordements pour la pluie décennale

○ Commune de Garches

Le diagnostic hydraulique a mis en évidence :

- **Secteur 1** – débordements sur l'avenue du Docteur Gilles ;
- **Secteur 2** – débordements sur l'avenue d'Alsace, avenue de Lorraine ;
- **Secteur 3** – débordements rue des Bures ;
- **Secteur 4** – débordements boulevard du General de Gaulle, rue de Kronstadt, rue du Levant ;
- **Secteur 5** – débordements Porte Jaune ;
- **Secteur 6** – débordements rue du 19 Janvier, rue du Docteur Débat et rue du Camp Canadien.

Les secteurs étudiés sont présentés dans la figure suivante.

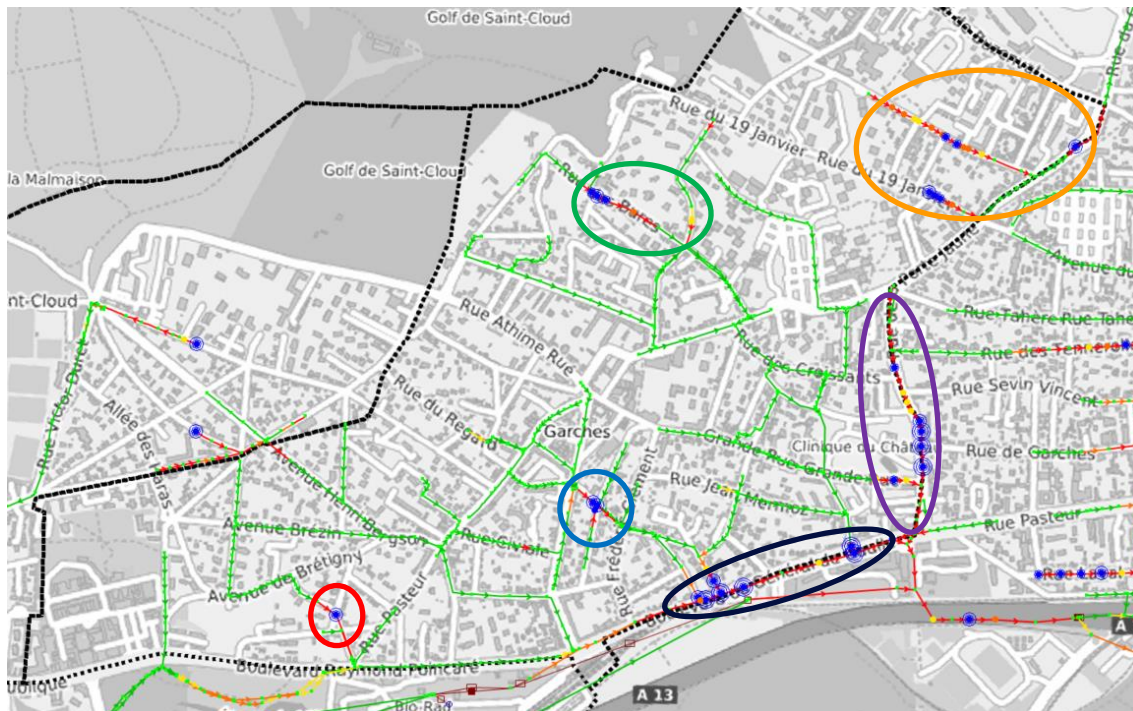


Figure 2-3 : Localisation des secteurs identifiés pour l'élaboration des aménagements – pluie 10 ans - Garches

○ Commune de La Garenne-Colombes

Aucune problématique de débordements a été mise en évidence par la modélisation pour les pluies de période de retour 10 ans et 30 ans dans le cadre de ce schéma directeur.

Le diagnostic hydraulique a seulement mis en évidence :

- **Secteur 1** – mises en charge de l'Avenue Rhin et Danube, rue de la Glacière, rue Jean Bonal, avenue de Charlebourg

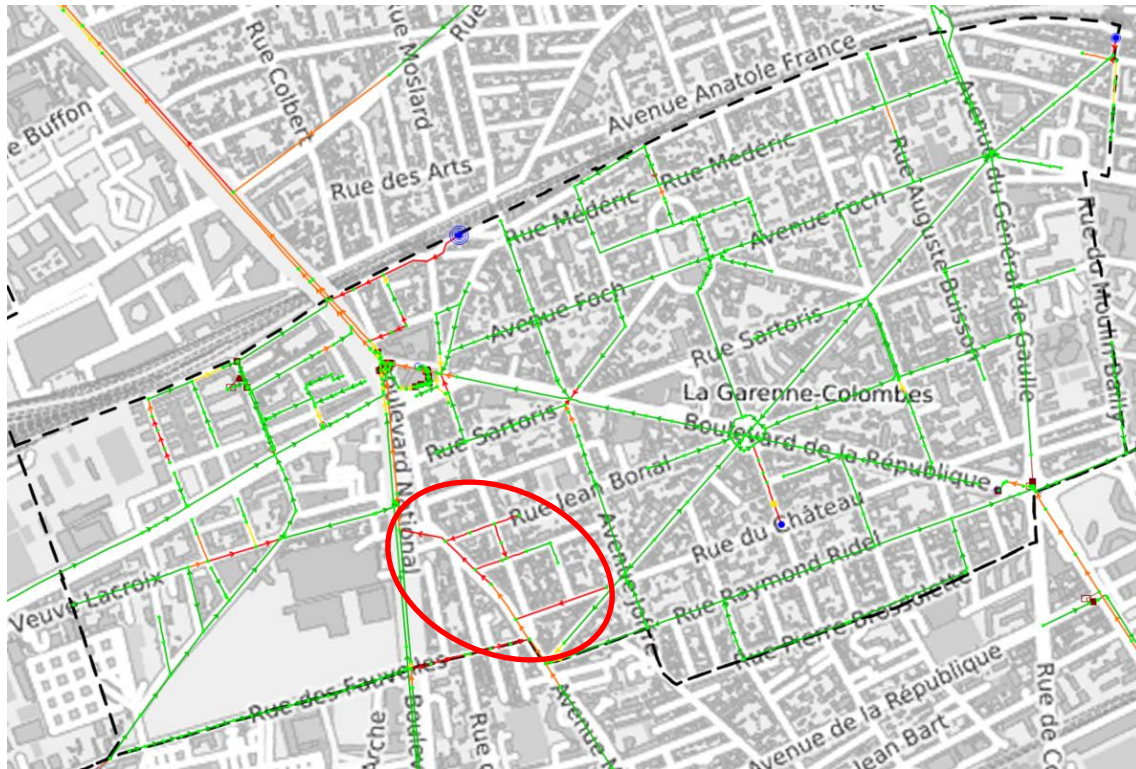


Figure 2-4 : Localisation des secteurs identifiés pour l'élaboration des aménagements – pluie 30 ans – La Garenne-Colombes

○ Commune de Levallois-Perret

Aucune problématique de débordement n'a été mise en évidence sur la commune de Levallois-Perret.

○ Commune de Nanterre

Le diagnostic hydraulique a mis en évidence :

- **Secteur 1** – débordements rue du 11 Novembre 1918 ;
- **Secteur 2** – débordements/fortes mises en charge zone d'activités du Petit Nanterre, rue les Peupliers ;
- **Secteur 3** – débordements rue Philippe Triaire, rue des Alouettes ;
- **Secteur 4** – débordements avenue des Guillaumes, rue des Agglomérés ;
- **Secteur 5** – débordements boulevard Blaise Pascal.

Les secteurs étudiés sont présentés dans les figures suivantes.

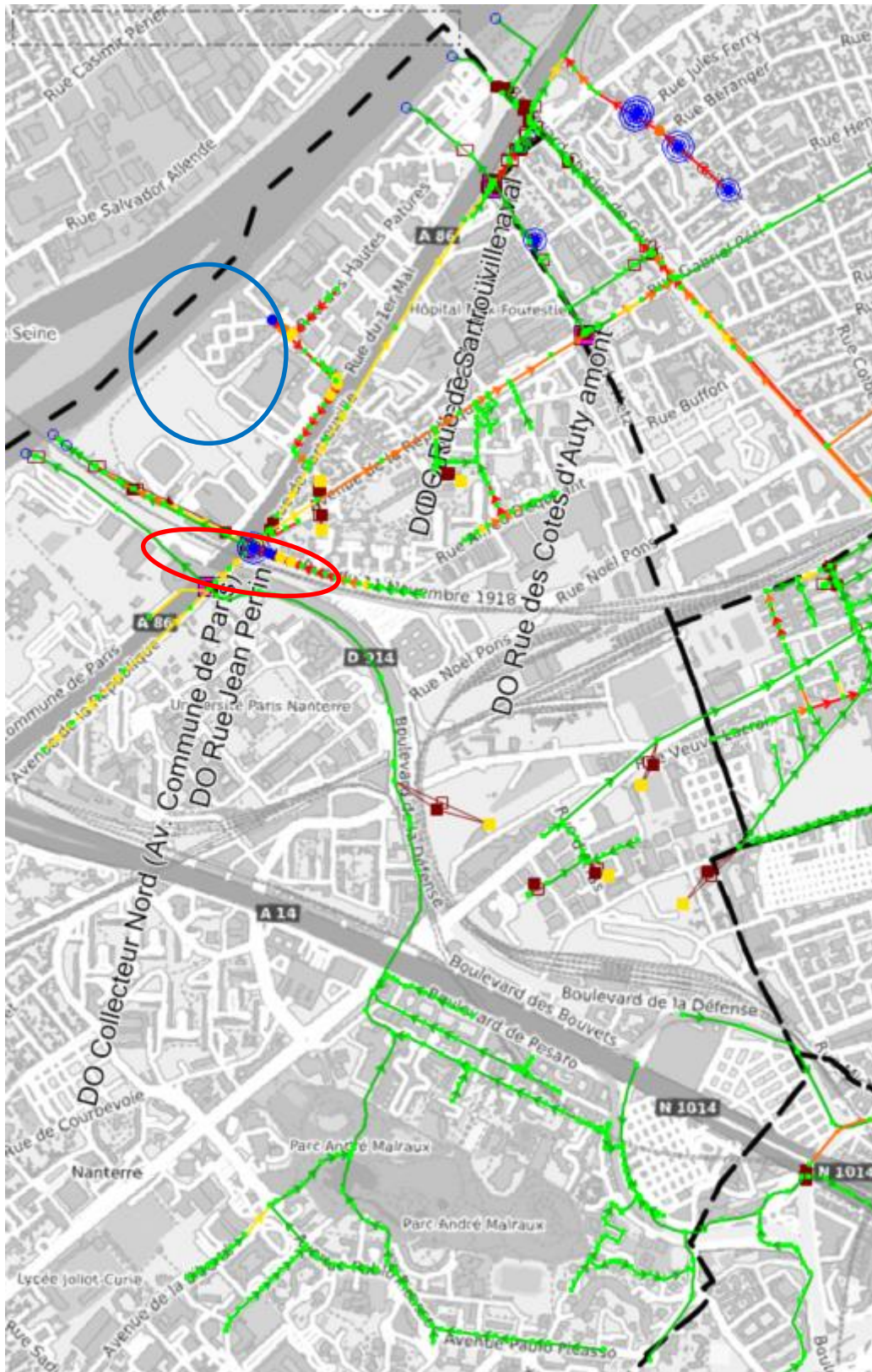


Figure 2-5 : Localisation des secteurs identifiés pour l'élaboration des aménagements – pluie 10 ans – Nanterre

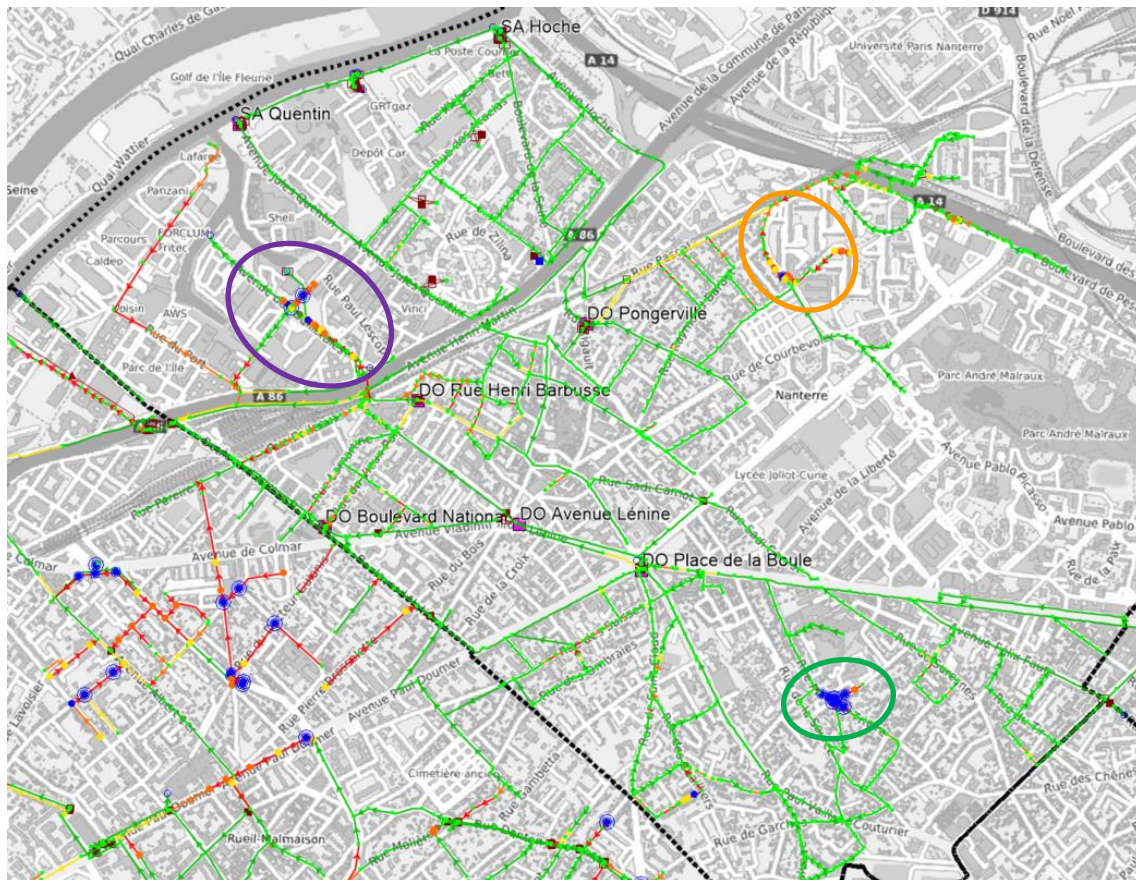


Figure 2-6 : Localisation des secteurs identifiés pour l'élaboration des aménagements – pluie 10 ans – Nanterre

○ Commune de Neuilly-sur-Seine

Aucune problématique de débordements a été mise en évidence par la modélisation pour la pluie de période de retour 10 ans dans le cadre de ce schéma directeur.

Le diagnostic hydraulique a seulement mis en évidence pour une pluie de période de retour 30 ans :

- **Secteur 1** – débordements sur la rue Chauveau, rue Edouard Nortier et rue Perronet

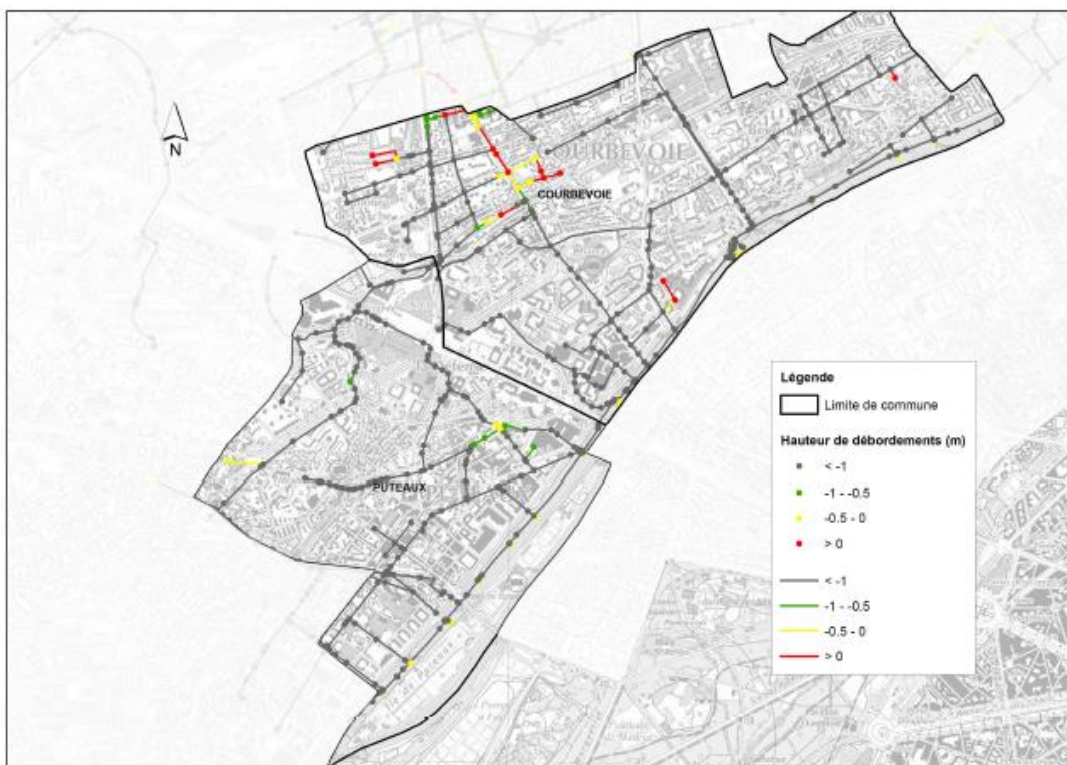


Figure 2-8 Extrait d'élaboration du SDA Communautaire – Seine Défense – phase 3 - Pluie du 18/09/2014 - Mise en charges et débordements

○ Commune de Rueil-Malmaison

Le diagnostic hydraulique a mis en évidence :

- Trois zones sensibles aux débordements liés principalement à la surface active importante raccordée sur le réseau :
 - ▷ S1 : Avenue Delille et amont ;
 - ▷ S2 : Avenue de Versailles et amont ;
 - ▷ S3 : Avenue du Général de Miribel.

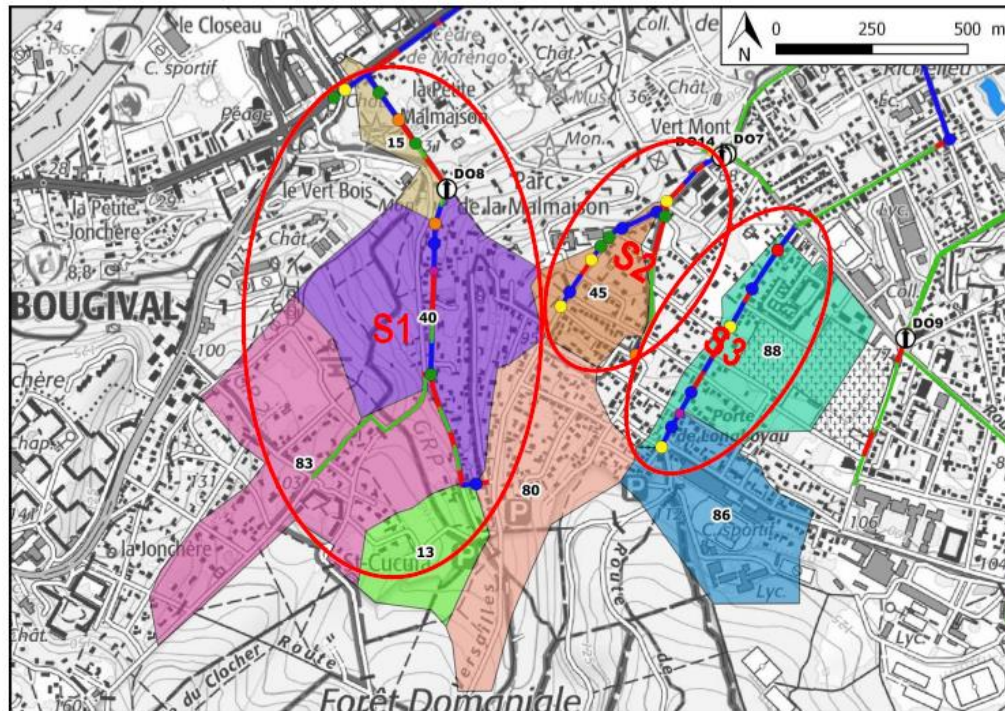


Figure 2-9 Extrait du SDA Rueil-Malmaison – zones sensibles aux débordements

○ Commune de Saint-Cloud

Le diagnostic hydraulique a mis en évidence :

- **Secteur 1** – débordements rue Laval ;
- **Secteur 2** – débordements rue des Tennerolles ;
- **Secteur 3** – débordements rue Jacoulet, rue Henri Regnault ;
- **Secteur 4** – débordements Boulevard de la République ;
- **Secteur 5** – débordements rue du Val d'Or ;
- **Secteur 6** – débordements rue du 18 Juin 1940 ;
- **Secteur 7** – débordements rue du Mont Valérien – **Nouveau secteur par rapport à la pluie 10 ans** ;
- **Secteur 8** – débordements rue de Buzenval, boulevard de la République – **Nouveau secteur par rapport à la pluie 10 ans** ;
- **Secteur 9** – débordements rue Gounod, rue Charles Lauer – **Nouveau secteur par rapport à la pluie 10 ans** ;
- **Secteur 10** – débordements avenue des Pâtures – **Nouveau secteur par rapport à la pluie 10 ans**.

- ▷ Le DN400mm est limitant et peut provoquer des débordements en amont des voies ;
- ▷ Aucun retour de la ville en ce sens n'a été recueilli.
- Des débordements à l'aval de la rue Desbassayns de Richemont :
 - ▷ Le collecteur DN400mm de la rue Desbassayns de Richemont n'est pas suffisant pour évacuer les apports d'une pluie de période de retour décennale et de durée 6h. En réalité le débit capable théorique de ce collecteur devrait permettre de faire transiter les débits de la pluie décennale. Cependant, une contrainte aval générée par le collecteur départemental diminue le débit capable de la canalisation, et est à l'origine d'un débordement ;

Aucun retour de la ville concernant des débordements dans ce secteur n'a été reçu.

○ Commune de Vaucresson

Le diagnostic hydraulique a mis en évidence :

- **Secteur 1** – débordements sur l'avenue du Clos Toutain, avenue Foch et avenue Joffre ;
- **Secteur 2** – débordements et mises en charge du secteur Gare/Vaucresson Centre.

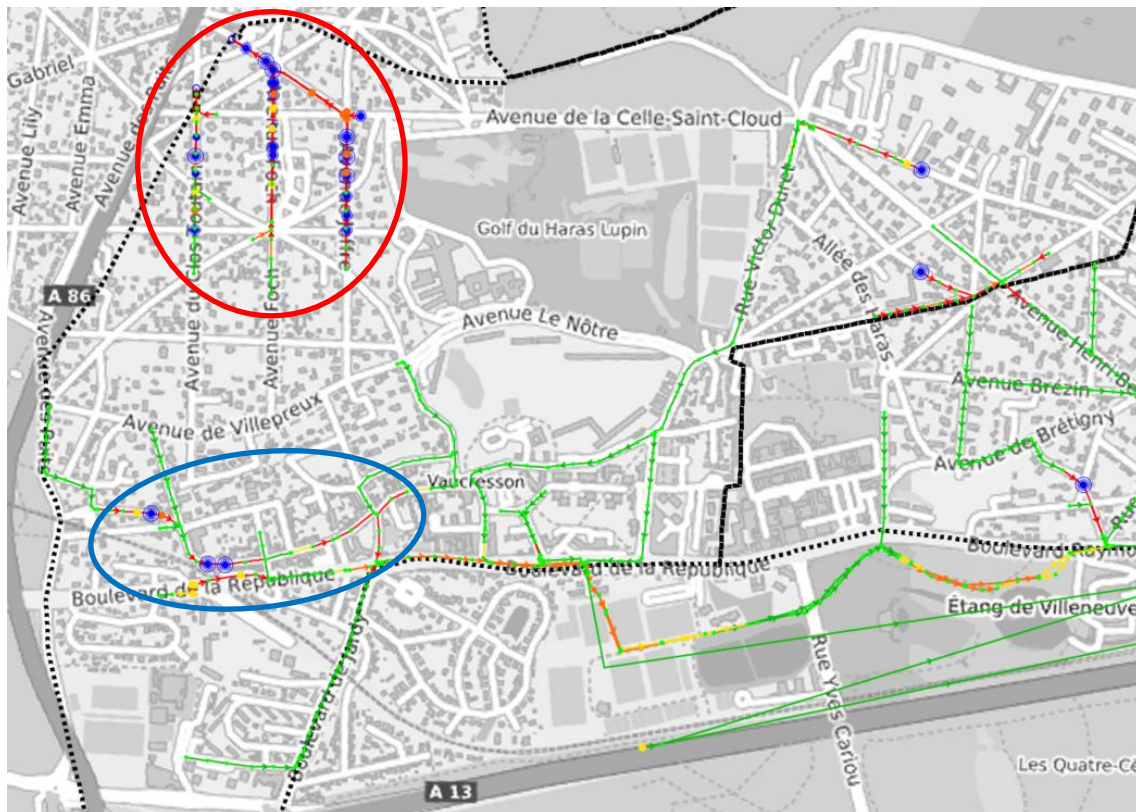


Figure 2-11 : Localisation des secteurs identifiés pour l'élaboration des aménagements – pluie 10 ans - Vaucresson

2.1.2.2 Secteurs non assainis

Les installations d'assainissement non collectif non entretenues peuvent constituer un risque environnemental en étant source de pollution pour le milieu naturel, et un risque sanitaire pour les riverains habitant à proximité. Les usagers en assainissement autonome doivent donc être recensés afin que leur installation fasse l'objet d'un contrôle régulier pour évaluer ces risques.

Une présentation de ces parcelles et des études de raccordement sont proposées dans la suite du présent rapport (cf paragraphe 3.3.2). Elles sont réalisées dans le cadre de l'établissement du zonage d'assainissement du territoire de POLD.

A noter que certains secteurs ne présentent pas d'ouvrages de collecte collectif à proximité. Ils devront faire l'objet de contrôle car ces secteurs sont en zone d'assainissement collectif. Ils sont également présentés dans la suite de l'étude, dans le cadre du zonage.

2.2 Synthèse des caractéristiques du territoire

Les caractéristiques de l'EPT POLD sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 2-2 : Synthèse des caractéristiques du territoire

Caractéristiques	Données
Département	Hauts-de-Seine
EPT	Paris Ouest La Défense
Population et densité	562 238 en 2018 soit 9 507 hab/km ²
Superficie	59,14 km ²
Mode d'occupation des sols	Mode d'occupation majoritaire : espaces urbanisés
Type de réseau d'assainissement	Unitaire à 85%
Destination des effluents EU	Emissaires du SIAAP La Seine pour certains déversoirs d'orage
Contexte urbain	Majoritairement de l'habitat (individuel et collectif).
Caractéristiques du sol	L'infiltration est contrainte : <ul style="list-style-type: none">○ Aléa de retrait-gonflement des argiles○ Aléa d'inondation par remontée des nappes○ Risque de mouvement de terrain

2.3 Perspectives d'urbanisation

2.3.1 Projets de développement urbain

2.3.1.1 Commune de Courbevoie

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) identifiées sur cette commune concernent 2 secteurs :

- Le secteur Village Delage, situé au nord de la commune : Localisé sur le site et à proximité des anciennes usines Delage, le projet d'Écoquartier vise notamment à développer la nature et la biodiversité et à préfigurer la ville de demain via une mixité des fonctions.
Cet éco-quartier prévoit notamment la création de 80 000 m² de logements.



Figure 2-12 : Commune de Courbevoie – OAP Village Delage

Source : PLU de Courbevoie, 2020

- **Le secteur du quartier Gambetta** : Situé au cœur de ville entre la rue de Strasbourg, au Nord, la rue du Général Audran au sud en incluant l'extension du parc Diderot, le projet a pour objectif la refonte complète des bâtiments communaux ainsi que la construction d'une école européenne et d'un gymnase.

Cette OAP ne vise pas à la création de nouveaux logements.



Figure 2-13 : Commune de Courbevoie – OAP Cœur de Ville

Source : PLU de Courbevoie, 2020

Le service d'assainissement a identifié en 2021 la volonté de mettre en place environ 200 logements/an avec un objectif de 90 000 habitants à l'horizon 2030.

A noter que le service urbanisme de la commune de Courbevoie n'a pas apporté de précision quant aux résultats précédents.

2.3.1.2 Commune de Garches

Plusieurs sites ont été identifiés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de cette commune comme intéressants pour la création de nouveaux logements. Il est à noter que les OAP ayant fait l'objet d'un permis de construire et par conséquent réalisée avant ce SDA ne sont pas présentées ci-dessous.

- **Le site Débat** : La commune de Garches souhaite voir la réalisation d'un programme de résidences avec des services destinés à l'accueil des seniors. La construction de ces résidences sera accompagnée d'un total de 150 logements sociaux.

Le service urbanisme de la commune de Garches précise que le projet s'est terminé en 2018.

La figure ci-après précise l'emplacement des sites pressentis.



Figure 2-14 : Localisation des sites envisagés pour le site Débat

Source : PLU de Garches, 2020

- « Ilot de la Verboise » : Situé au Nord de la commune, le projet porte sur la restructuration du centre commercial de la Verboise et de la construction d'un immeuble à l'angle des rues de Suresnes et 4 vents. Le service urbanisme de la commune de Garches précise que le projet est en cours d'achèvement avec la réalisation de 75 logements.

Il est présenté sur la figure ci-après.



Figure 2-15 : Localisation du site pressenti pour le projet d'aménagement de la Verboise

Source : PLU de Garches, 2020

- Le site « Grande rue – n°215 » : Les OAP portent sur la création d'un local commercial au rez-de-chaussée et de logements dont le nombre n'est pas précisé dans le PLU. Ce site est présenté sur la figure ci-après. Le service urbanisme de la commune de Garches précise que le projet n'est pas d'actualité.



Figure 2-16 : Localisation du site pressenti pour le projet d'aménagement de la Grande Rue
Source : PLU commune de Garches 2020

D'autres sites sont identifiés pour de la reconversion en logements :

- ▷ L'îlot Rochebrune, parcelle de 778 m² au Nord de la commune. Le service urbanisme de la commune de Garches précise que le projet s'est terminé en 2019 et que 110 logements ont été réalisés ;
- ▷ La réalisation du site de l'ancienne gendarmerie, parcelle de 1 609 m² au Nord de la commune. Le service urbanisme de la commune de Garches précise que le projet est en cours et 24 logements y seront construits ;
- ▷ Le site de l'hôpital Raymond Poincaré à l'Ouest de la commune. Le service urbanisme de la commune de Garches précise que le projet n'est pas encore défini ;

Le PLU identifie également des sites potentiels de densification, sans objectif de les mener à court ou moyen terme.

Les services de la commune avaient également identifié les projets pour l'îlot de la source avec 13 logements (*en cours*) et la Résidence Lyautey avec 18 logements (*terminé*).

2.3.1.3 Commune de La Garenne-Colombes

Les secteurs identifiés dans le PLU comme ayant des enjeux en matière d'aménagement sont les suivants :

- ▷ La ZAC Champs Philippe (*en cours*) ;
 - ▷ Le PUP Charlebourg (*en cours*).
- La ZAC Champs-Philippe : Le quartier des Champs-Philippe est implanté au Nord de la commune et au Sud de l'avenue de Verdun. Selon le PLU, le projet porte principalement sur la création de 1660 logements depuis 2006, le développement de commerces, le renouvellement et la restructuration de l'armature urbaine en entrée de ville. Le projet s'étend sur une superficie de 22,3 hectares.

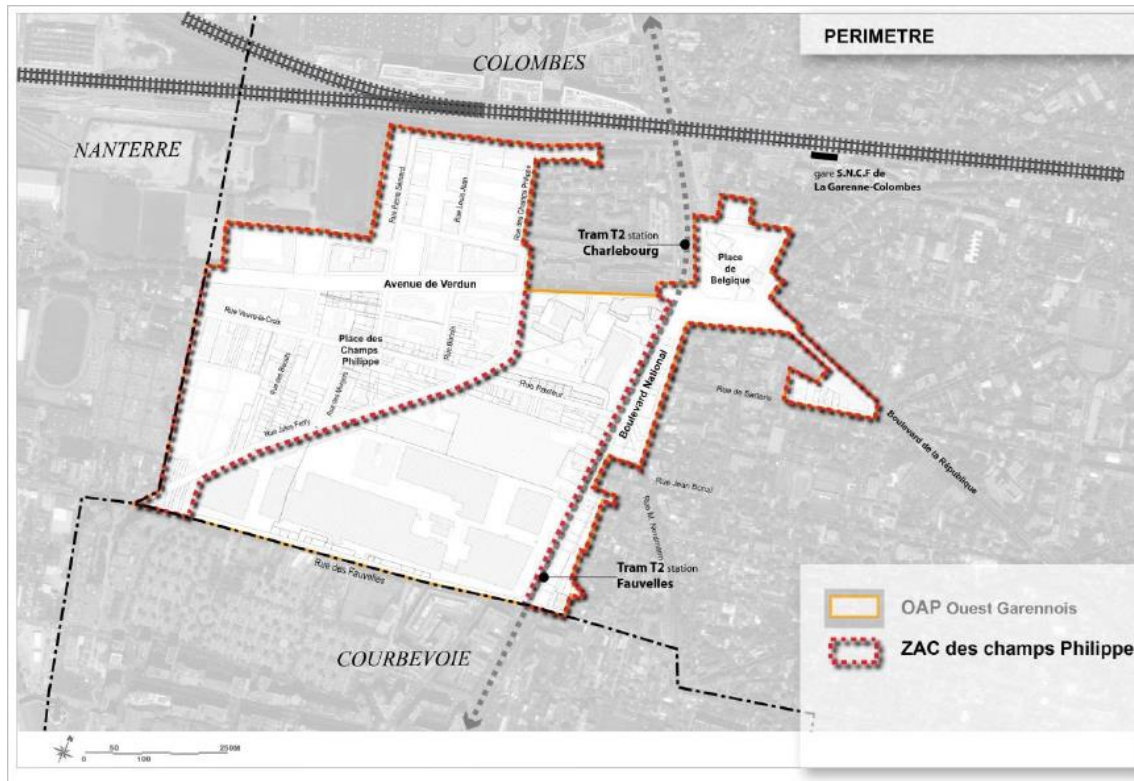


Figure 2-17 : Localisation du quartier des Champs-Philippe

Source : PLU de La Garenne-Colombes

- Le PUP Charlebourg : Le projet localisé au Nord de la commune a pour objectif de désenclaver le secteur qui représente un enjeu stratégique significatif pour la commune par sa proximité avec le quartier d'affaires de La Défense. La reconversion du site autrefois occupé par Peugeot au profit d'Engie, ainsi que la création d'espaces verts font partie des perspectives de développement et de valorisation voulues par la commune. Ainsi, 2 permis de construire ont été validés pour la réalisation d'un campus tertiaire. Des espaces de co-working et de vente seront aménagés.

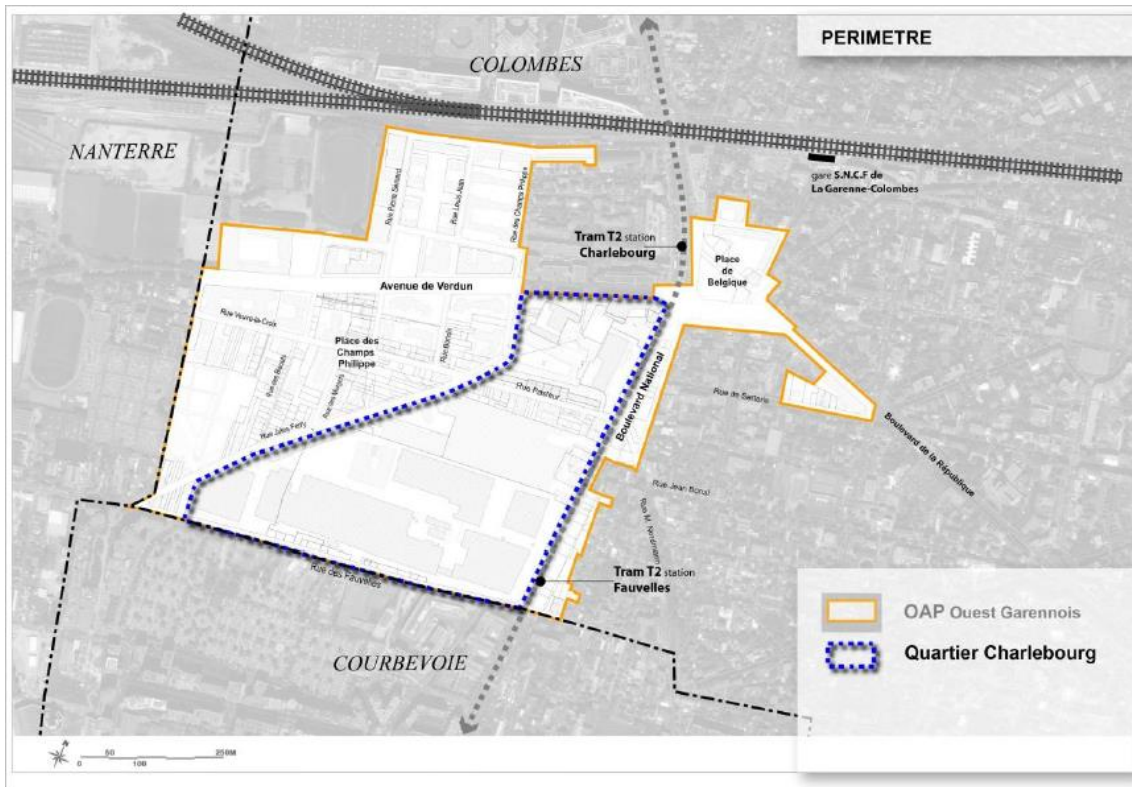


Figure 2-18 : Localisation du quartier Charlebourg

Source : PLU de La Garenne-Colombes

Le PLU précise que le secteur de La Garenne-Centre est aujourd'hui dans une logique de préservation du tissu urbain avec la stabilisation de la population à son niveau actuel.

2.3.1.4 Commune de Levallois-Perret

Les enjeux d'aménagement identifiés concernent les secteurs Baudin, Collange et de la Gare. Ils sont localisés sur le schéma suivant :

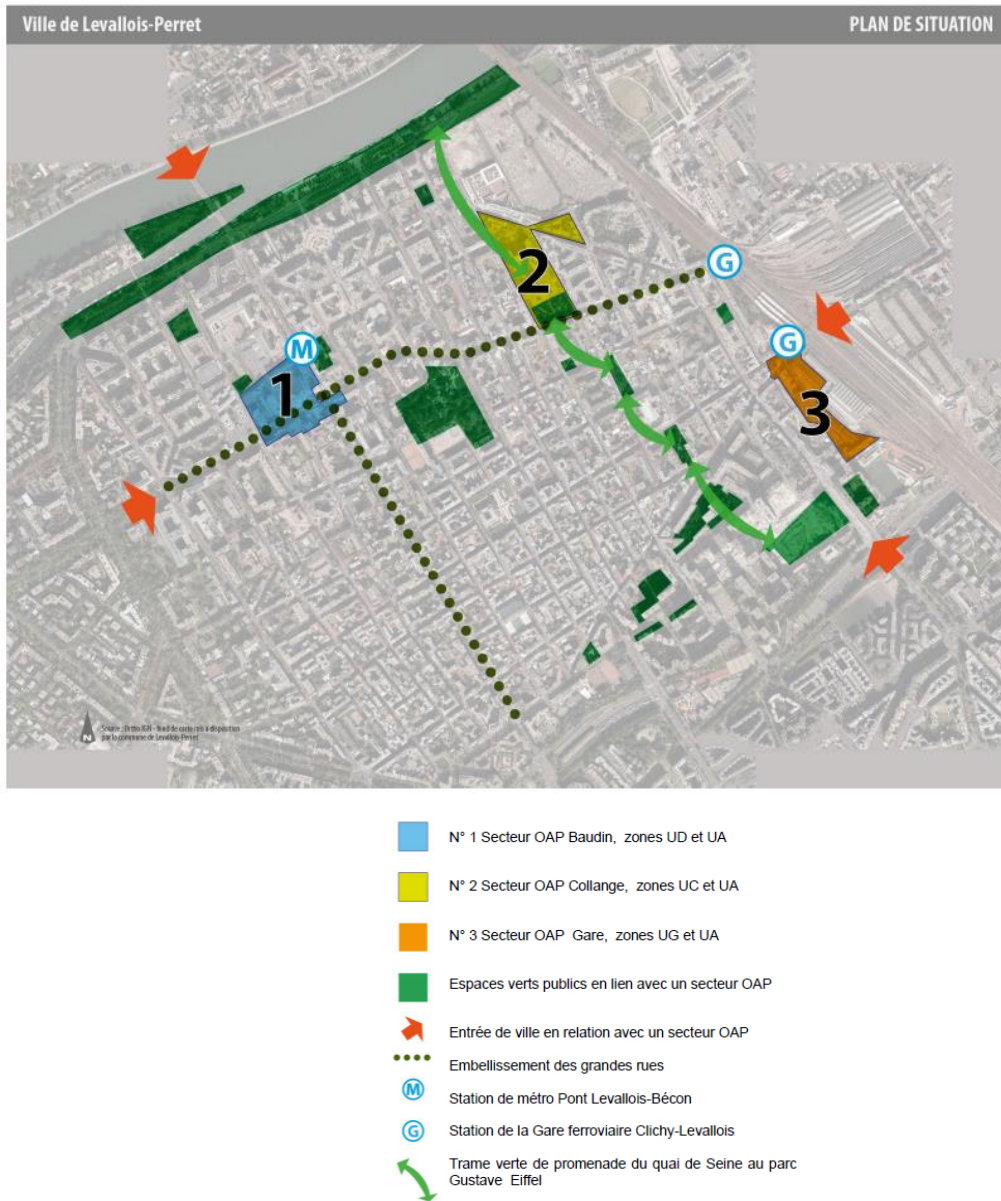


Figure 2-19 : Localisation des secteurs à enjeux d'aménagement
Source : PLU Levallois-Perret, 2016

- Le secteur Baudin : Le quartier est directement desservi par une station de métro en bordure de la rue Anatole France et constitue un site prioritaire pour la ville de Levallois. L'enjeu principal est d'offrir un signal fort de développement économique par l'accueil d'emplois et d'habitat sur un axe majeur.

La répartition fonctionnelle du secteur décline les commerces et l'activité tertiaire au nord des îlots et l'accueil résidentiel au sud comme montré sur la figure ci-après.



Figure 2-20 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Baudin

Source : PLU Levallois-Perret, 2016

Le nombre de logement associé à ce projet n'est pas précisé.

Le service urbanisme de la commune de Levallois-Perret précise que ce projet est quasiment terminé. Aucune précision sur le nombre de logement n'a été apportée.

- **Le secteur Collange :** Le secteur fait partie de la vaste opération d'aménagement globale « Collange – Front de Seine », étudiée par la ville pour revaloriser le quartier nord-est de la commune.

Le transfert de bureaux vers le quai Michelet au nord offre l'opportunité de développer la vocation résidentielle. L'enjeu consiste également à renforcer l'offre d'espace vert public tout en développant l'accueil résidentiel mixte de haute qualité environnementale. L'animation commerciale sera consolidée par l'accueil en rez-de-chaussée de commerces et services de proximité.

Les enjeux sont synthétisés sur la figure ci-après.



Le nombre de logement associé à ce projet n'est pas précisé.

Le service urbanisme de la commune de Levallois-Perret précise que ce projet est entièrement terminé.

- Le secteur Gare : Compte tenu de sa position géographique stratégique, la ville y a instauré en 2003 un périmètre d'études et de sursis à statuer afin d'aménager un nouveau quartier mixte, intégré à la ville et à son fonctionnement. Cet OAP prévoit le développement des fonctions économiques à proximité de la gare et l'implantation de logements en retrait de la voie ferrée.

Les enjeux sont synthétisés sur la figure ci-après.

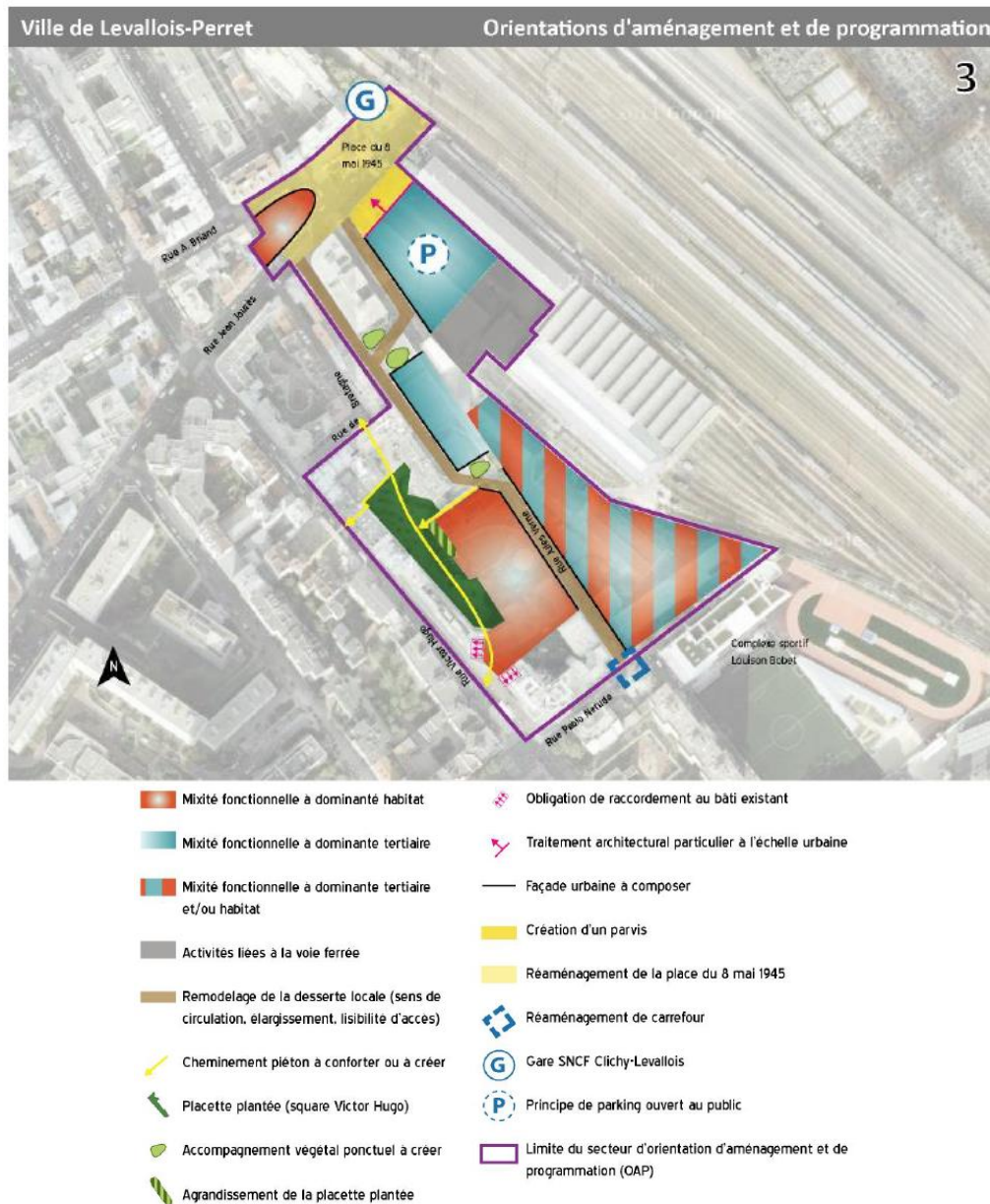


Figure 2-22 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Gare

Source : PLU Levallois-Perret, 2016

Le nombre de logement associé à ce projet n'est pas précisé. Néanmoins un objectif global de 2 000 à 2 500 nouveaux logements avait été identifié par la commune lors de notre rencontre en juin 2021.

Le service urbanisme de la commune de Levallois-Perret précise que ce projet est entièrement terminé. Aucune précision sur le nombre de logement n'a été apportée.

2.3.1.5 Commune de Nanterre

Les enjeux d'aménagement identifiés sont au nombre de 4 et concernent les secteurs représentés sur la figure ci-après.

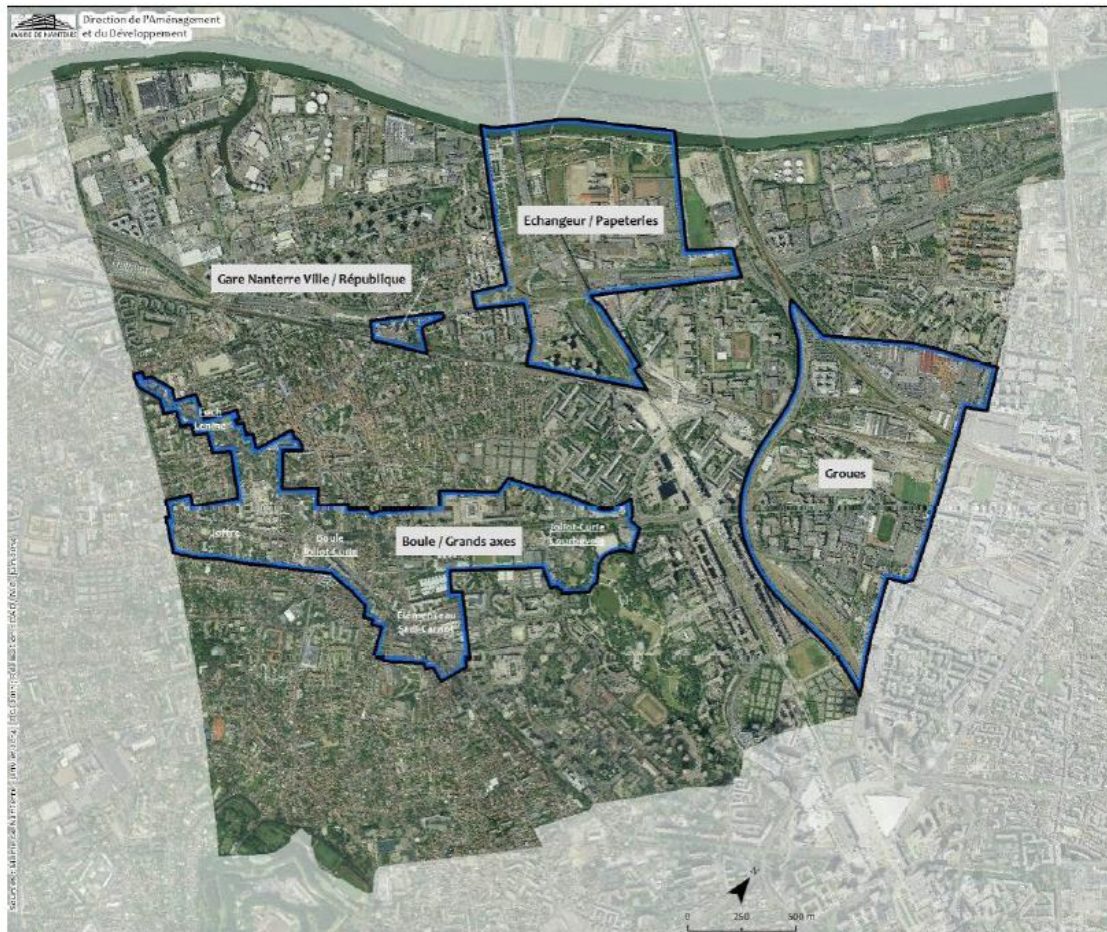


Figure 2-23 : Localisation des secteurs à enjeux d'aménagement

Source : PLU Nanterre, 2020

- Le secteur Boule et grands axes : Sur la base des orientations du PADD, il s'agit de faire de la place de la Boule et des grandes avenues des espaces publics de qualité (commerces, équipements, activités économiques...) et un secteur de **développement d'une offre diversifiée de logements** et de maintien de la mixité et de la diversité économique.

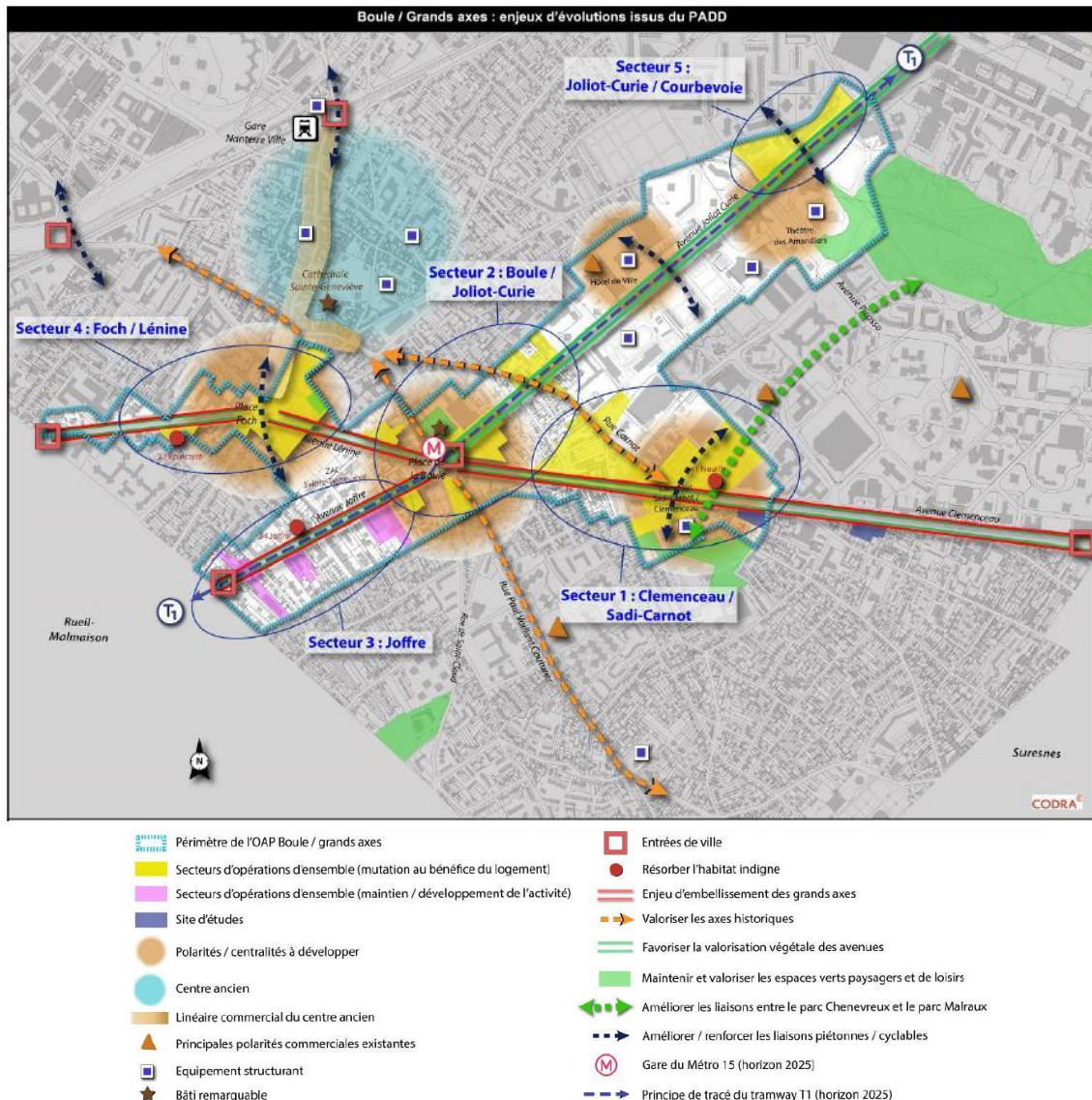


Figure 2-24 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Boules et Grands Axes
Source : PLU Nanterre, 2020

- Le secteur Échangeur A14/A86 – Papèteries : Le périmètre est compris dans l'Opération d'Intérêt National Seine-Arche et reste dépendant de ce fait, du respect par l'Etat de son engagement de finaliser la couverture de l'échangeur A14-A86. Le site des papèteries de la Seine a été classé en Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en 2010 pour 6 ans renouvelable une fois, avec un droit de préemption délégué à l'EPADESA.

Il s'agit de permettre le **développement d'un territoire mixte** (habitats, activités, équipements, formation...). Par ailleurs, le secteur s'inscrit dans un dynamisme lié à un environnement en forte mutation, notamment l'achèvement des aménagements de l'Ecoquartier Hoche et ses 640 logements, le projet d'extension du parc du Chemin de l'Île, le prolongement des Terrasses, le projet de développement de fronts urbains de qualité avenue de la République.

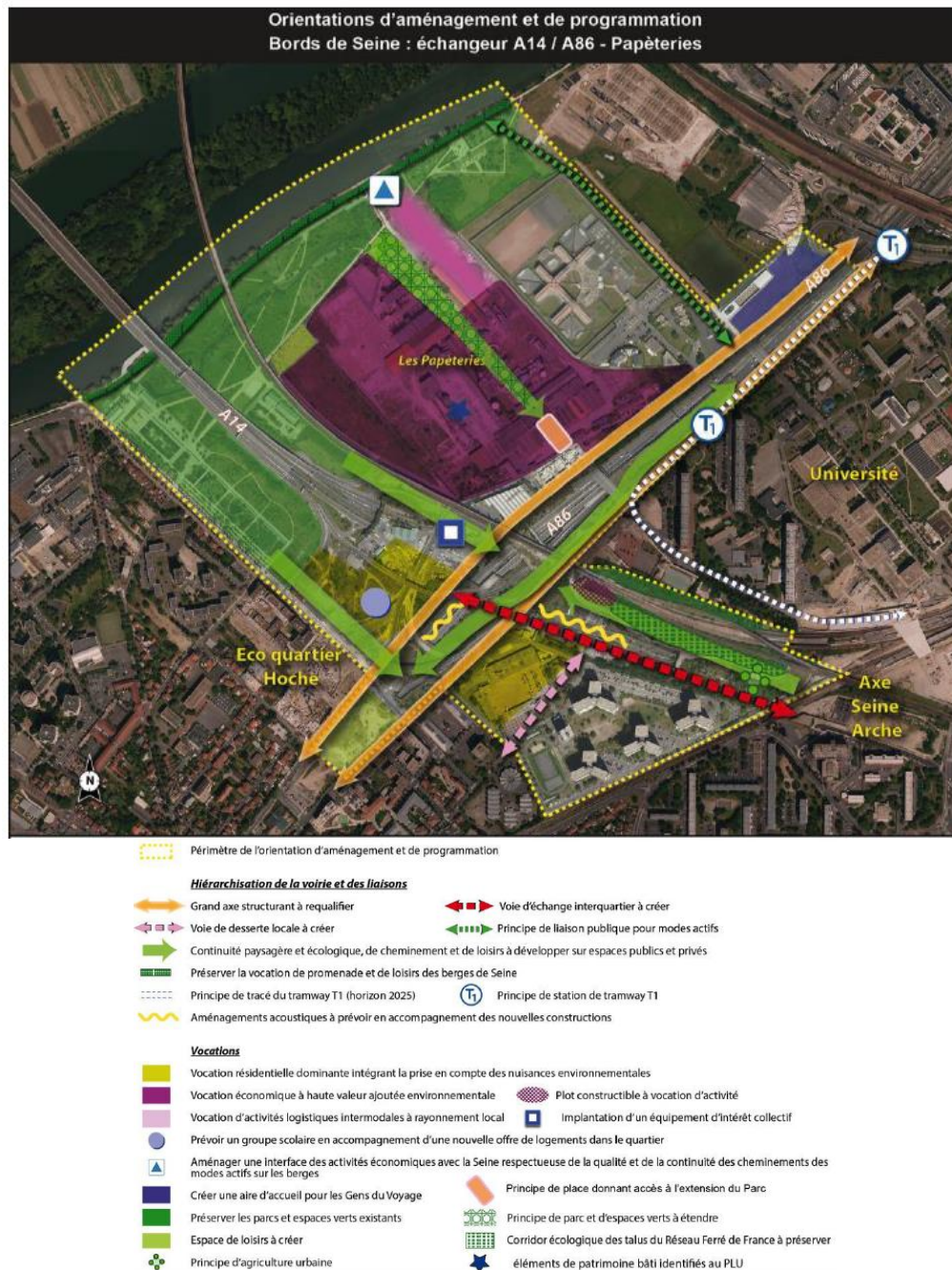


Figure 2-25 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Échangeur A14/A86 – Papèteries
Source : PLU Nanterre, 2020

- Le secteur Groues : Au pied de la Défense, le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) couvre un territoire de près de 110 hectares. Ce secteur est au cœur d'un territoire en profonde mutation avec au sud et à l'ouest le projet Seine Arche. La rénovation de la cité de Provinces Françaises, participe également au renouvellement de ce secteur. L'Est des Groues a déjà été transformé par les ZAC Danton à Courbevoie et des Champs Philippe à la Garenne-Colombes, toutes deux à vocations mixtes (logements, bureaux, commerces, équipements). Par ailleurs, le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF Horizon

2030) définit le futur quartier des Groues comme un secteur à fort potentiel de densification, devant être le lieu d'efforts accrus en matière de densification du tissu urbain, tant pour l'habitat que pour les activités.

Les objectifs affichés dans le PADD se déclinent en plusieurs orientations :

- ▷ Conditionner l'aménagement du quartier à son désenclavement, à la mise en service d'Eole et à l'offre en équipements scolaires ;
- ▷ Proposer une offre de logements diversifiés ;
- ▷ Conforter l'activité économique et développer une offre de commerces de proximité ;
- ▷ Développer des équipements collectifs nécessaires à une vie de quartier et au service.





Figure 2-26 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur des Groues
 Source : PLU Nanterre, 2020

- **Le secteur Gare Nanterre Ville / République** : Le projet d'aménagement au niveau de la gare de Nanterre-Ville vise à conforter l'animation et la pérennité des commerces, à créer **une offre de logements supplémentaire** aux abords du pôle de transport.



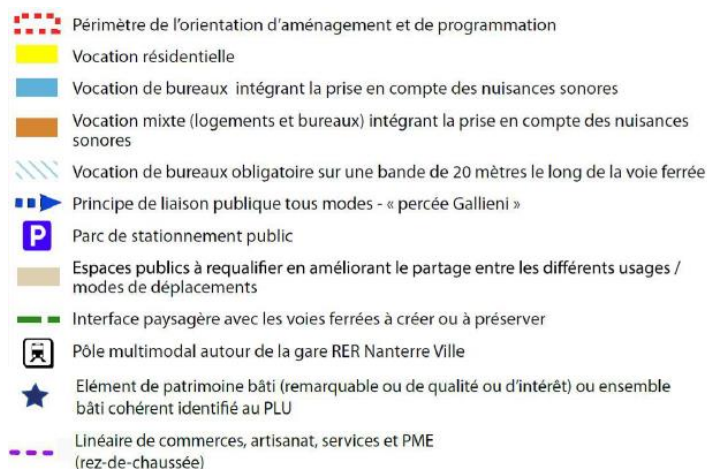


Figure 2-27 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur des Gares Nanterre Ville / République

Source : PLU Nanterre, 2020

Le nombre de logements associés à ces projets n'est pas précisé.

Les échanges avec le service urbanisme de la commune de Nanterre sur la période mai – juillet 2022 a permis de mettre de compléter cette analyse avec les éléments suivants :

- ▷ 2,37 hab/logement en moyenne (INSEE 2019) ;
- ▷ 65 m² par logement en moyenne ;
- ▷ Les opérations d'aménagement suivies par la commune sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2-3 : Bilan des opérations d'aménagement SEMNA SPLNA Ville de Nanterre

Source : Service urbanisme Nanterre, 2022

Secteur d'aménagement	Superficie de logements prévue	Superficie d'activités (bureau, commerce, ...) prévue	Horizon
CPA La Boule	env. 10 230 m ²	env.13 463 m ²	2024 – 2025
ZAC des Papeteries	0 m ²	env. 170 700 m ²	2025
ZAC des Guillaiaies	env. 9 500 m ²	env. 270 500 m ²	2026
ZAC Parc Sud	env. 24 000 m ²	env. 2 520 m ²	2024
ZAC Petit Nanterre	env. 149 600 m ²	env. 70 100 m ²	2030
ZAC Provinces Française	env. 32 000 m ²	env. 14 400 m ²	2023
ZAC Chemin de l'île	env. 30 750 m ²	env. 14 410 m ²	2022
ZAC Centre Sainte-Geneviève	env. 48 240 m ²	env. 8 240 m ²	2021 - reporté
ZAC Les Groues	env. 342 000 m ²	env. 289 000 m ²	Non précisé
ZAC Seine Arche	env. 319 000 m ²	env. 524 000 m ²	Non précisé

Soit un total de logements d'environ 965 320 m² prévus d'ici à 2030. En appliquant les ratios ci-dessus, cela induit environ 14 850 nouveaux logements pour environ 35 200 nouveaux habitants.

2.3.1.6 Commune de Neuilly-sur-Seine

Aucun projet de logements n'est prévu sur la zone, seuls des projets de maintien des zones vertes sont d'actualités.

2.3.1.7 Commune de Puteaux

Les enjeux d'aménagement identifiés sont les suivants :

- Le secteur Pressensé – Rives de Seine : D'une superficie d'environ 2,4 hectares, ce secteur situé dans le quartier Pressensé – Rives de Seine, est un site à caractère industriel en reconversion. L'enjeu communal se fonde ainsi sur la volonté de réintégrer ce secteur dans une dynamique résidentielle, accompagnée des services indispensables à cet apport de population : crèche, groupe scolaire, commerces. Une **capacité d'accueil de 500 logements** y est attendue.

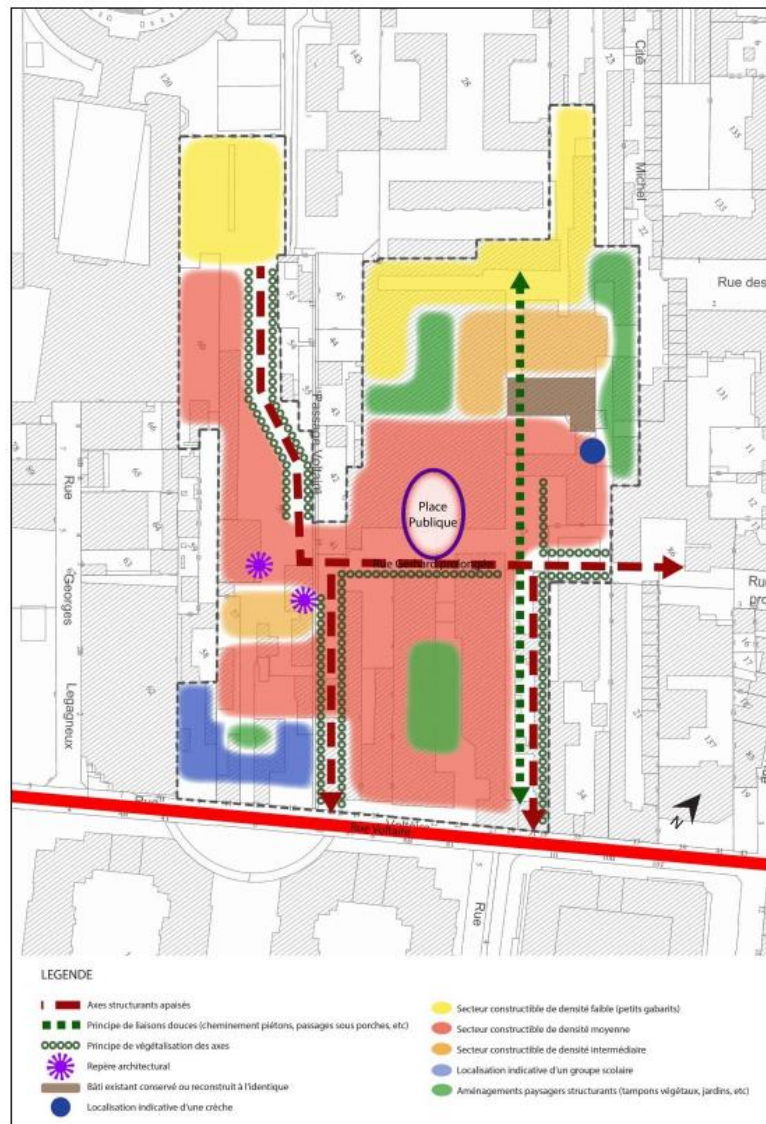


Figure 2-28 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Pressensé – Rives de Seine

Source : PLU Puteaux, 2016*

- Le secteur ZAC des Bergères : Débuté en 2016 et localisé à 800 mètres du quartier d'affaires de La Défense, sur 11 hectares, l'Ecoquartier des Bergères est une opération d'aménagement qui englobe la Z.A.C. des Bergères et la Z.A.C. Charcot.

Il a notamment pour objectif la réalisation de logements sociaux, de logements intermédiaires dans l'Eco-quartier des Bergères, d'une résidence sénior et de logements étudiants.

Le service urbanisme de la commune de Puteaux précise que la capacité d'accueil de ce quartier s'élève à 1 700 habitants environ.

2.3.1.8 Commune de Rueil-Malmaison

Le SDA communal présente une synthèse des orientations d'aménagement avec deux types d'orientations relatives à l'ouverture du renouvellement urbain :

- ▷ 4 zones d'aménagement concertés associées à la création de nouveaux logements ;
- ▷ Secteurs USP de démolition-reconstruction.

Les enjeux d'aménagement identifiés sont au nombre de 4 et concernent les secteurs suivants :

- Le secteur Arsenal – Godardes 2 : Ce secteur a pour projet de devenir un éco-quartier avec notamment la création de 2 500 logements sur le secteur Arsenal et environ 500 logements sur le secteur Godardes 2. Ainsi 6 900 habitants supplémentaires sont attendus.

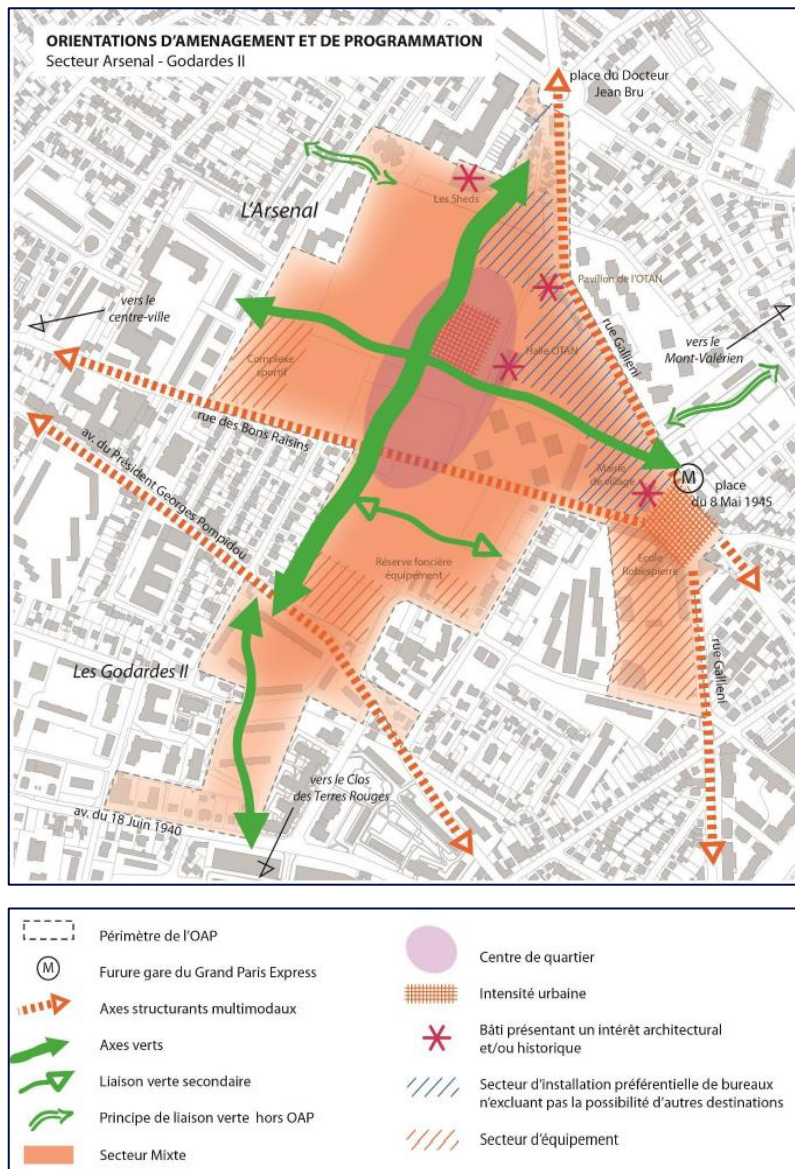


Figure 2-29 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Arsenal – Godardes 2
Source : PLU Rueil-Malmaison, 2019

- Le secteur Edmond Rostand : L'objectif du projet consiste à réaménager et revaloriser les terrains autour de la tour existante.

Le service urbanisme de la commune de Rueil-Malmaison précise qu'aucun programme n'a été défini pour ce projet.

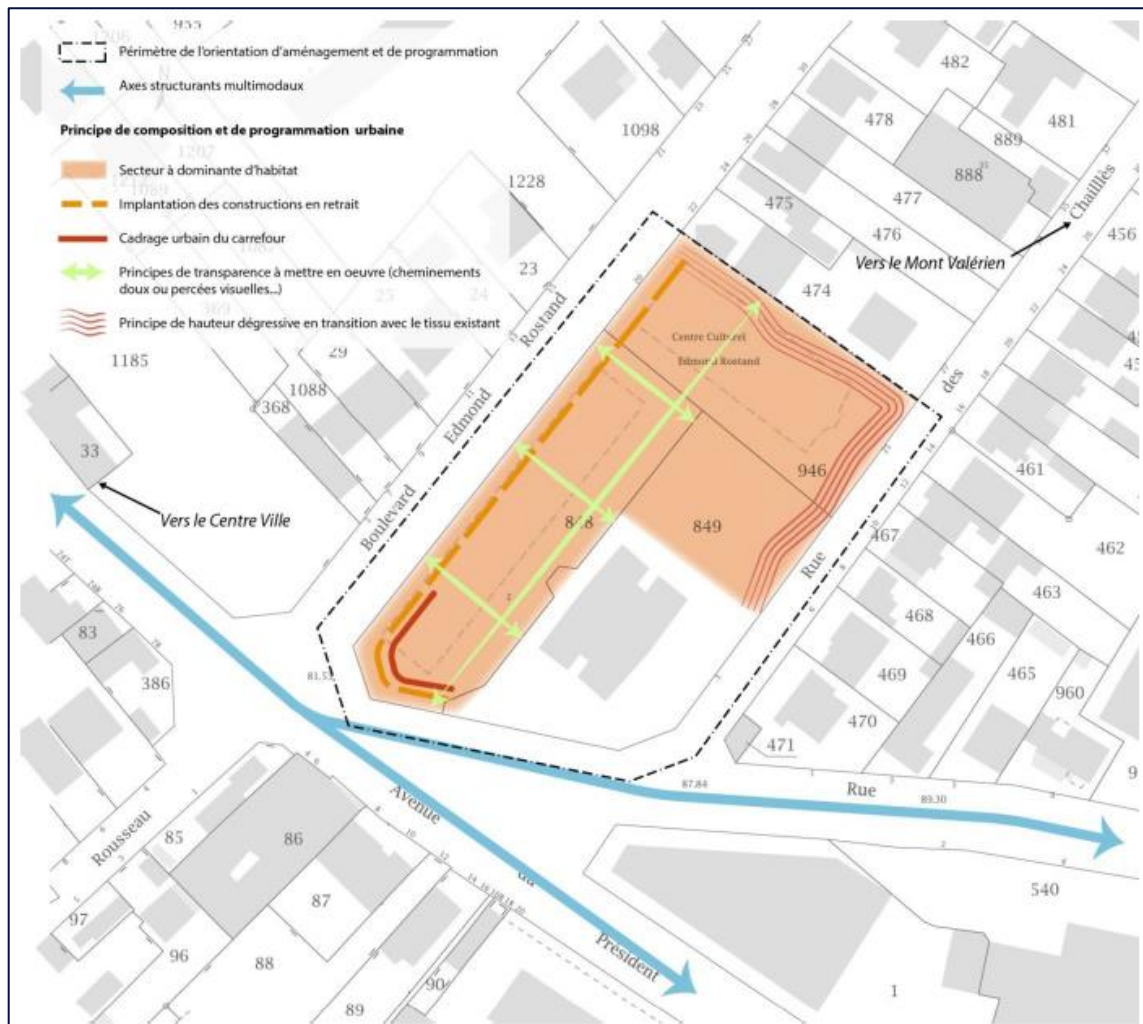


Figure 2-30 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Edmond Rostand

Source : PLU Rueil-Malmaison, 2019

- Le secteur Pointe Galliéni – Avenue du 18 juin 1940 : Située en limite sud-est du territoire, l'OAP « Pointe Galliéni – Avenue du 18 juin 1940 » s'étend sur un périmètre de près de 14 hectares, composé à la fois de tissu pavillonnaire et d'opérations de collectifs récentes.

Le service urbanisme de la commune de Rueil-Malmaison précise qu'aucun programme n'a été défini pour ce projet.

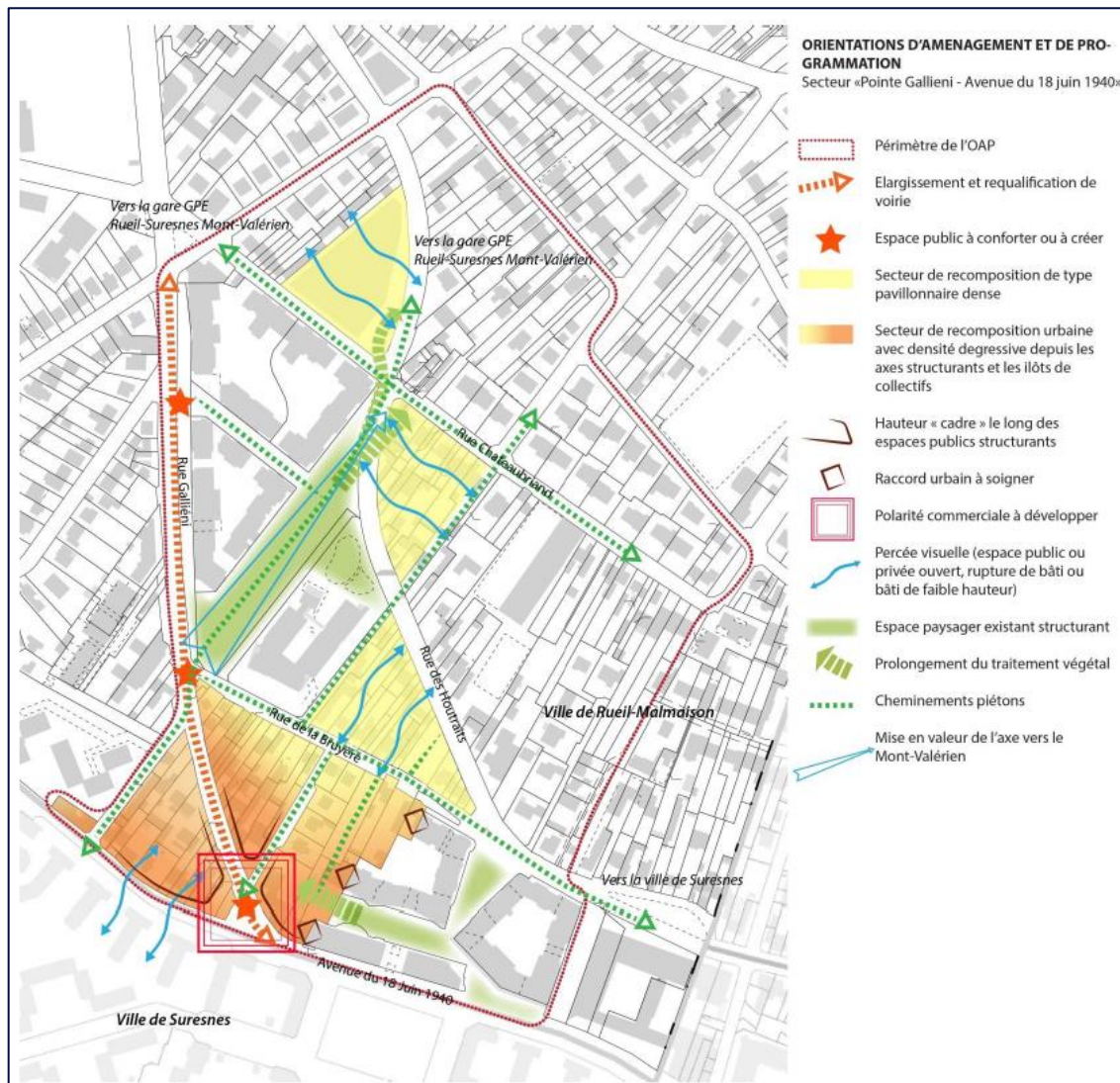


Figure 2-31 : Enjeux d'aménagement identifié dans le secteur Pointe Gallieni

Source : PLU Rueil-Malmaison, 2019

Le PLU intègre également 21 secteurs USP de démolition-reconstruction, qui contribuent à l'objectif de renouvellement urbain de la commune. Et des espaces réservés à des parkings, ceux-ci pourraient, en fonction de la perméabilité des sols, recevoir des techniques d'infiltration, rétention des eaux pluviales.

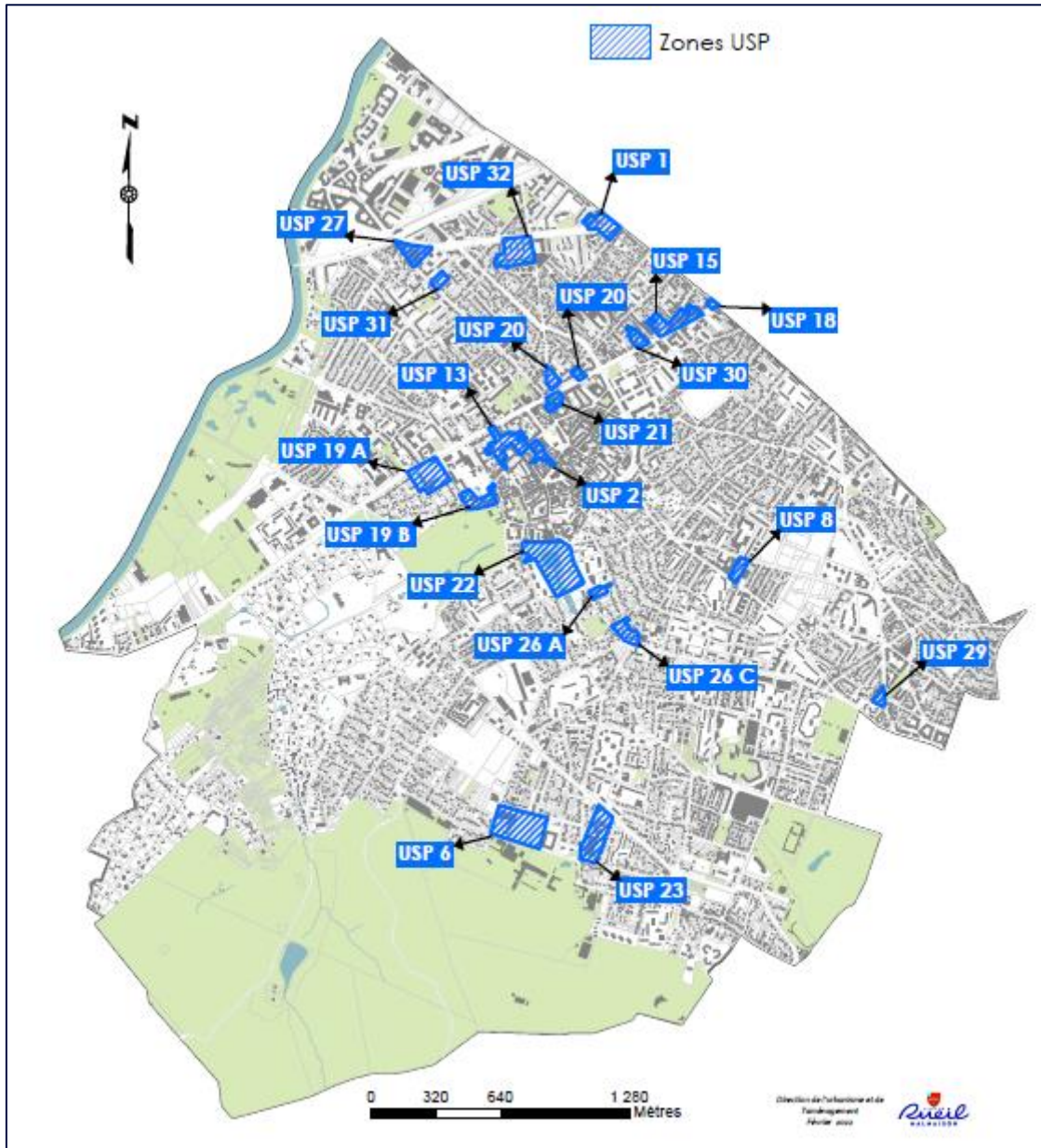


Figure 2-32 : Localisation des secteurs USP sur la commune de Rueil-Malmaison

Source : Service urbanisme de la commune, 2022

Le service urbanisme de la commune de Rueil-Malmaison précise qu'aucune projection démographique n'a été réalisée mais qu'une étude est en cours.

2.3.1.9 Commune de Saint-Cloud

Les enjeux d'aménagement identifiés sont localisés sur la figure ci-après.

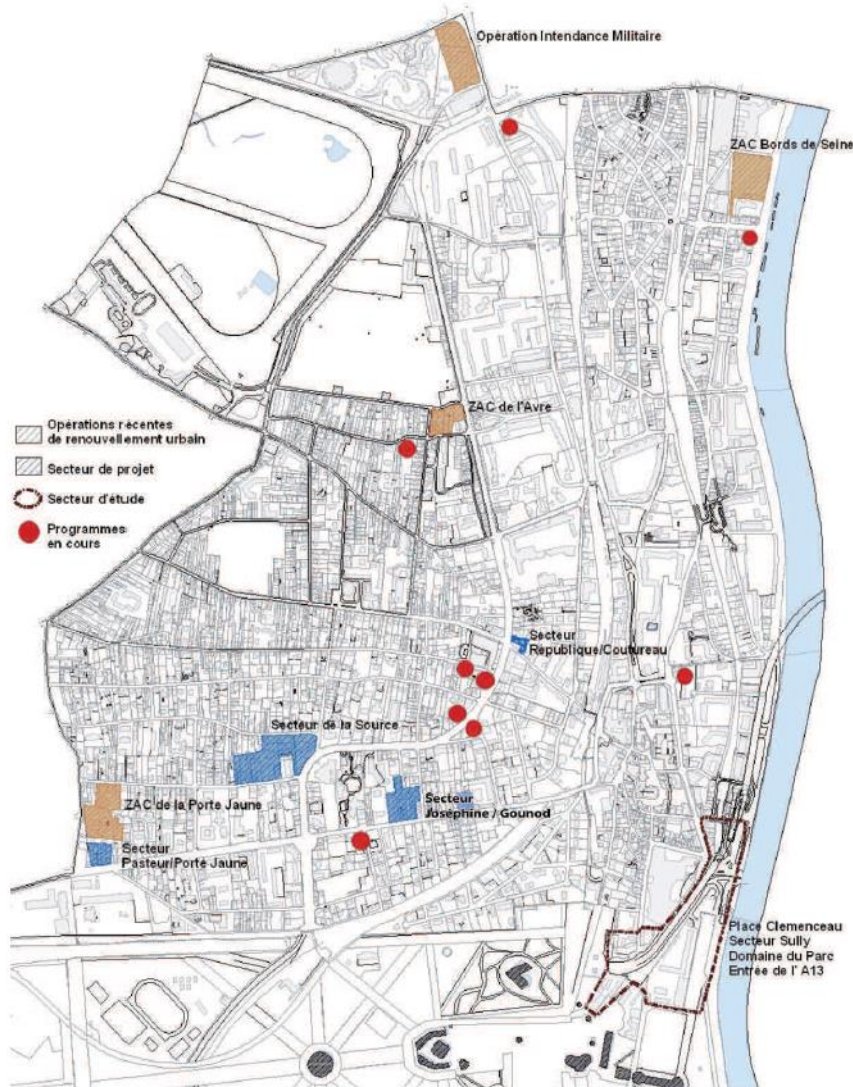


Figure 2-33 : Localisation des secteurs à enjeux d'aménagement
Source : PLU Saint-Cloud, 2020

Le service assainissement de la commune de Saint-Cloud précise néanmoins que :

- ▷ Le projet de la ZAC de l'Avre est supprimé ;
- ▷ Le projet de la ZAC des Bords de Seine est supprimé ;
- ▷ Le projet de la ZAC de la ZAC de la Porte Jaune est supprimé ;
- ▷ Le projet du secteur d'étude Joséphine/Gounod est supprimé ;
- ▷ Le projet du secteur d'étude République/Coutureau est supprimé ;
- ▷ Le projet du secteur Sully n'existe plus ;
- ▷ Le projet d'opération Intendance Militaire n'existe plus.

La commune précise aussi que plusieurs projets d'aménagement sont en cours sur le territoire de Saint-Cloud. Ainsi entre 2016 et 2021, 26 projets ont été validés et 15 d'entre eux ont débuté.

Cependant, ils mettent surtout en œuvre des projets de démolition et reconstruction à court terme.

2.3.1.10 Commune de Suresnes

L'actualisation du SDA réalisée en 2018 n'identifie pas de projets de développements en particulier.

Le service urbanisme précise que sur

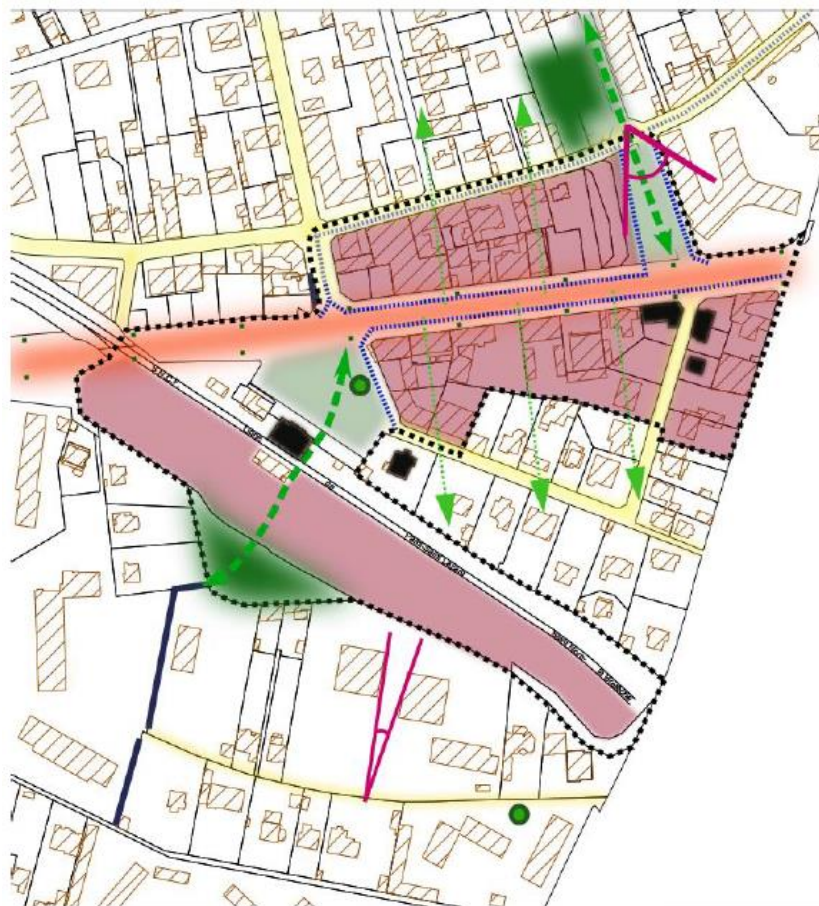
- ▷ L'ensemble de la Commune de Suresnes, un rythme moyen de 250 nouveaux logements par an sont autorisés, cette moyenne peut recouvrir des disparités avec parfois des années où 450 logements nouveaux peuvent être autorisés ;
- ▷ Le quartier Ecluse Belvédère accueille un nombre conséquent de nouvelles opérations immobilières autour de la rue Benoît Malon ainsi que sur l'axe Ledru-Rollin / Rothschild. Ainsi plusieurs centaines de logements sont livrés dans ce quartier ces dernières années ;
- ▷ Le site IER, également situé au cœur du quartier Ecluse-Belvédère, peut accueillir un potentiel de constructibilité pour une opération de près de 20 000 m² de bureaux ;
- ▷ Des opérations de petits collectifs se développent également dans le diffus et parfois en tissu pavillonnaire pouvant accroître des réseaux sous dimensionnés dans les quartiers moins denses.

Deux projets d'aménagements non identifiés au PLU ont fait l'objet de compléments de la part de la commune. Il s'agit des secteurs :

- Benoît Malmon/ Salomon de Rothschild a pour vocation d'accueillir une opération immobilière avec 238 logements, un hôtel (104 chambres), une résidence co-living (170 unités), un commerce et une crèche privée (précisions apportées par le service urbanisme de la commune) ;
- Sisley quant à lui correspond à la construction du complexe Sisley II dont notamment 210 logements. Le service urbanisme de la commune de Suresnes précise que les logements sont en cours de livraison.

2.3.1.11 Commune de Vaucresson

Un projet sur le secteur gare a été identifié par la commune. Cet aménagement a pour objectif la production de 400 logements pour une prospective démographique de 9 500 habitants à l'horizon 2030.



Principe de composition urbaine

















-  Périmètre de l'OAP
-  Espaces publics
-  Zone de projet
-  Voies étroites
-  Voies larges
-  Bâtiments à conserver
-  Linéaires commerciaux à renforcer
 -  Linéaire principal (commerces et services de proximité, effet vitrine)
 -  Linéaire secondaire (commerces, services et petit artisanat)
-  Emplacements réservés pour la création d'une voie de déplacement doux
-  Terrains à préserver en espaces verts
-  Voies de déplacement doux
-  Trame végétale à renforcer le long du boulevard de la République
-  Arbres remarquables à préserver
-  Lignes de vues à mettre en valeur
-  Points de vue à préserver

Figure 2-34 : Enjeux d'aménagement sur le secteur Gare

Source : PLU Vaucresson, 2020

2.3.2 Urbanisation future

Le tableau suivant récapitule les projections de population à l'horizon 2030 et 2045 d'après les projections départementales de l'INSEE (Omphale 2017).

En effet, l'augmentation de population entre 2013 et 2045 est estimée à 65 276 habitants sur le territoire d'étude, soit un gain moyen annuel de 2 418 habitants. Ce gain moyen correspond ainsi à un accroissement moyen annuel de population de 0,43%.

Ce taux de 0,43% est en accord avec la conclusion de l'étude prospective démographique sur la zone de collecte SIAAP présentée au paragraphe 2.2 précédent.

Le tableau ci-dessous compare les projections démographiques.

Tableau 2-4 : Populations par commune projetées à l'horizon 2030 et 2045

Source : INSEE

Communes	Population municipale INSEE 2018	Projection municipale INSEE 2030	Projection municipale INSEE 2045
Courbevoie ¹	82 198	86 439	91 741
Garches	17 762	18 679	19 824
La Garenne-Colombes	29 430	30 949	32 847
Levallois-Perret ²	65 817	69 213	73 458
Nanterre ³	96 807	101 802	108 046
Neuilly-sur-Seine ²	59 940	63 033	66 899
Puteaux	44 837	47 151	50 043
Rueil-Malmaison ⁵	77 986	82 010	87 040
Saint-Cloud	30 038	31 588	33 525
Suresnes	48 763	51 279	54 424
Vaucresson ⁴	8 660	9 107	9 665
TOTAL	562 238	591 249	627 514

Avec :

¹ pour Courbevoie : Les projections démographiques espérées par la commune sont une population de 90 000 habitants à l'horizon 2030 soit une croissance légèrement supérieure au taux départemental d'après l'INSEE.

² pour Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine : Les projections démographiques ne reflètent pas le souhait de la commune de maîtriser les constructions futures. Le contexte urbain est considéré comme quasiment achevé et le choix sera fait de ne pas considérer d'évolution démographique dans la suite de l'étude. Ainsi ces communes prévoient une croissance nulle, bien inférieure au taux départemental d'après l'INSEE.

³ pour Nanterre : La prospective démographique de + 35 200 habitants à l'horizon 2030 indiquée par la commune sur la base des projets d'aménagement en cours apparaît bien supérieure aux projections INSEE avec environ 132 000 habitants à l'horizon 2030, **soit une croissance supérieure au taux départemental d'après l'INSEE.**

Dossier d'enquête publique du zonage eaux usées et eaux pluviales pour l'EPT POLD



Élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et des zonages eaux usées et eaux pluviales de l'EPT POLD

⁴ pour Vaucresson : La prospective démographique de 9 500 habitants à l'horizon 2030 indiquée par la commune apparaît **légèrement supérieure aux prospectives selon le taux à l'échelle du département.**

3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

3.1 Objectifs du zonage

Le zonage d'assainissement des eaux usées, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit pour les collectivités, après enquête publique :

- ▷ **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- ▷ **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le zonage n'est pas un document de programmation des travaux. Il ne crée pas de droit acquis pour le tiers, ne fixe pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses contingences.

3.2 Description technique de l'assainissement

3.2.1 Assainissement collectif

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées de plusieurs habitations, leur traitement et l'évacuation des eaux traitées.

Plusieurs modes de traitement peuvent être envisagés à l'aval d'un réseau collectif (filtre à sable, lagunage, lit bactérien, boues activées...). Ceux-ci dépendent notamment de la charge de pollution à traiter, du terrain disponible et du type de réseau :

- ▷ Séparatif : les réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées sont distincts ;
- ▷ Unitaire : les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique.

En général, les équipements situés depuis la boîte de branchement installée en limite de propriété privée, jusqu'à la station d'épuration, relèvent du domaine public.

Le raccordement, depuis l'habitation jusqu'à la boîte de branchement, se situe en domaine privé.

A noter que le territoire de l'EPT POLD appartient à la limite administrative (Paris et petite couronne) de la zone du SIAAP. Ainsi, l'ensemble du territoire doit être inscrit en zone d'assainissement collectif. Des dérogations devront être mises en place pour les secteurs non raccordés.

3.2.2 Assainissement non collectif

L'assainissement non-collectif (couramment appelé assainissement autonome ou individuel) repose sur le principe d'un traitement des eaux usées de chaque habitation en domaine privé.

Il existe différentes techniques allant du traitement des eaux usées par le sol en place ou dans un sol artificiel reconstitué jusqu'aux mini-stations préfabriquées.

Ce paragraphe a pour objectif d'étudier la filière d'assainissement autonome à mettre en place en fonction de la nature des sols et des contraintes de chaque parcelle.

Les installations d'assainissement non collectif sont composées d'un dispositif de pré-traitement et d'une filière de traitement. Elles ne sont destinées qu'aux effluents assimilables à des eaux usées domestiques et ne peuvent traiter les eaux d'origine agricole. On rappelle que les installations autonomes ne sont pas destinées aux eaux pluviales.

3.2.2.1 Prétraitement

Le mode de prétraitement est identique pour l'ensemble des filières. Il peut comprendre en particulier :

- ▷ Un bac séparateur destiné à la rétention des matières solides, des graisses et des huiles contenues dans les eaux ménagères. Ce dispositif est obligatoire pour les établissements produisant une quantité importante de matières grasses (hôtels, restaurants...), il est facultatif pour les habitations ;
- ▷ Une fosse toutes eaux dont le rôle principal est de réaliser la liquéfaction partielle et l'homogénéisation des eaux vannes (provenant des WC) et des eaux ménagères, ainsi que la rétention des matières solides et des déchets flottants. En aucun cas, les eaux pluviales ne devront être dirigées vers la fosse toutes eaux. Le volume utile minimal d'une fosse est d'environ 3 m³ pour des logements comprenant jusqu'à cinq pièces principales. Il convient de compter 1 m³ par pièce supplémentaire ;
- ▷ Un pré-filtre, dont le rôle principal est de protéger le dispositif de traitement des dépôts intempestifs de boues ou de graisse et d'éviter le colmatage du dispositif de traitement. Ce pré-filtre peut éventuellement être intégré dans la fosse.

3.2.2.2 Traitement

Les modes de traitement des filières d'assainissement non collectif sont définis par la NF DTU 64.1 du 10 août 2013. Les principes de fonctionnement des principales filières sont rappelés ci-après.

○ **Tranchées filtrantes (épandage souterrain)**

Ce mode de traitement, le plus simple et le plus économique, consiste à infiltrer dans le sol en place les eaux usées au moyen de tuyaux perforés espacés régulièrement. L'activité des micro-organismes du sol assure la dégradation des composés organiques et la décontamination des eaux sur le plan bactériologique.

Cette technique est réservée aux sols de bonne capacité d'infiltration et à nappe profonde. Elle nécessite par ailleurs un espace disponible assez important par rapport aux autres filières (150 à 200 m² pour un F4).

○ **Filtre à sable vertical non drainé**

Ce procédé peut être mis en place dans deux cas :

- ▷ Si le sol est trop perméable. Il est alors nécessaire de reconstituer un massif d'infiltration artificiel garantissant une infiltration plus lente et la protection de la nappe ;
- ▷ En cas de couverture peu perméable, mais s'il existe une possibilité d'infiltration à moyenne profondeur.

La surface requise pour ce dispositif est d'environ 60 m² en incluant les prétraitements. Il peut donc être proposé à la place des tranchées filtrantes dans le cas où la surface disponible serait inférieure à 150 m².

○ Filtre à sable vertical drainé

Pour les sols imperméables, ne permettant pas l'évacuation des eaux dans le sol, un drainage est indispensable. Il est assuré par un dispositif de tuyaux perforés placés au bas du filtre à sable. Les effluents épurés recueillis sont ensuite dirigés vers un exutoire.

La surface requise pour ce dispositif est d'environ 60 m² en incluant les prétraitements.

○ Filtre à sable horizontal

Ce procédé, voisin du précédent, est intéressant si le dénivelé est insuffisant pour mettre en place un filtre vertical ou lorsque la nappe est présente à faible profondeur, associée à un exutoire proche. Le traitement est assuré latéralement au moyen d'un flux forcé à partir d'une zone de diffusion.

Les risques de colmatage sont un peu plus élevés que pour les autres filières et les garanties de traitement sont moindres.

○ Terre d'infiltration

Ce procédé consiste à créer sur le sol en place un sol artificiel identique au filtre à sable mais surélevé par rapport au terrain naturel. Cette technique plus exceptionnelle se justifie lorsque la nappe est très peu profonde.

Le drainage de ce procédé est préconisé selon les mêmes critères que pour les filtres à sable.

La surface requise est de l'ordre de 100 m² en incluant les prétraitements.

○ Micro-station

Une micro-station d'épuration est une solution individuelle de traitement des eaux usées domestiques (douche, toilettes, lavabo, baignoire, WC). Elle fonctionne selon le même principe qu'une station d'épuration urbaine, grâce à un procédé dit à «boue activée» ou à «culture fixée».

Le fonctionnement d'une microstation est le suivant : les micro-organismes présents dans les eaux usées de la maison (bactéries, enzymes) vont jouer le rôle de destructeur de matière organique. Afin que l'eau soit traitée convenablement, elle va traverser 3 phases essentielles : la décantation, le passage dans le bassin de réaction, et la clarification. En général, une micro-station se compose de 3 cuves ; chacune de ces 3 phases se déroule donc dans une cuve spécifique. Une fois ces étapes passées, l'eau est assainie.

Comme pour une fosse septique, les microstations ne peuvent pas recevoir les eaux de pluie, car celles-ci perturberaient leur fonctionnement.

3.2.2.3 Réglementation et entretien des installations

Les habitations situées dans les secteurs d'assainissement non collectif doivent disposer d'installations conformes à la réglementation.

L'entretien et le bon fonctionnement de l'installation sont soumis au contrôle de l'EPT POLD.

Les modalités de l'exécution de la mission de contrôle exercée par l'EPT POLD, en application des articles L2224-8 et R2224-17 du code général des collectivités territoriales, sur les installations d'assainissement non collectif sont définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié successivement par les arrêtés du 07 mars 2012, 27 avril 2012 et 26 février 2021.

Chaque propriétaire est responsable du bon fonctionnement de son installation d'assainissement non collectif. Il doit effectuer les travaux de rénovation éventuellement nécessaires et assurer un entretien régulier.

○ **Contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Conformément aux obligations réglementaires, l'EPT POLD se doit de contrôler ou de faire contrôler les installations d'assainissement individuel actuellement en place.

Ce contrôle doit être effectué sous pouvoir du Président de l'EPT POLD et doit permettre de statuer sur la conformité de l'installation en place en fonction du plan de zonage.

Les textes réglementaires relatifs au contrôle des installations d'assainissement non collectif sont :

- ▷ L'arrêté du 6 mai 1996, qui définit les caractéristiques techniques des filières à mettre en place, et confie la responsabilité du contrôle technique à la commune. L'ensemble des communes doit mettre en place le service public du contrôle au plus tard le 31 décembre 2005 ;
- ▷ La circulaire du 22 mai 1997, qui stipule que toute commune doit établir un zonage de l'assainissement collectif et non collectif sur son territoire avant le 31 mai 2005 ;
- ▷ L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 pour les installations ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j DBO₅, puis par l'arrêté du 27 avril 2012 et 26 février 2021, qui définit les modalités du contrôle technique exercé par la commune.

A la suite de sa mission de contrôle, l'EPT POLD consigne les observations réalisées au cours de la visite dans un rapport de visite et évalue les risques pour la santé et les risques de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes. Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L1331-11-1 du code de la santé publique. Celui-ci est adressé par l'EPT POLD au propriétaire de l'immeuble. L'EPT POLD établit, dans le rapport de visite, si nécessaire :

- ▷ Des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ;
- ▷ En cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, la liste des travaux classés, le cas échéant, par ordre de priorité à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les quatre ans à compter de la date de notification de la liste de travaux. Le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Le propriétaire informe l'EPT POLD des modifications réalisées à l'issue du contrôle. L'EPT POLD effectue une contre-visite pour vérifier la réalisation des travaux comprenant une vérification de conception et d'exécution dans les délais impartis, avant remblaiement.

L'accès aux propriétés privées prévu par l'article L1331-11 du code de la santé publique doit être précédé d'un avis de visite notifié au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant, dans un délai précisé dans le règlement du service public d'assainissement non collectif et qui ne peut être inférieur à sept jours ouvrés.

○ **Entretien des installations**

Les niveaux de traitement obtenus sur des installations individuelles peuvent être relativement élevés, à condition que la mise en œuvre soit faite avec soin et l'entretien régulier.

La norme DTU 64.1 préconise une vidange de la fosse septique tous les 5 ans maximum, une vidange et un nettoyage du bac à graisses tous les 4 mois et l'entretien régulier des dispositifs de relèvement pour les tertres d'infiltration.

Tous les dispositifs doivent faire l'objet d'un suivi régulier, afin de contrôler les niveaux de colmatage des filtres et les degrés de remplissage des fosses septiques. Les dispositifs doivent donc être équipés de regards accessibles pour faciliter leur entretien et leur contrôle.

3.3 Rappel des contraintes environnementales

L'analyse du contexte environnemental effectuée dans le cadre du schéma directeur a montré que le territoire est exposé à :

- Un risque de remontée de nappe ;
- Un aléa fort concernant le risque retrait-gonflement d'argile ;
- Un risque de mouvement de terrain.

3.3.1 Retrait-gonflement des argiles

Un aléa fort et moyen de retrait-gonflement des argiles est présent sur le secteur d'étude. Pour rappel, cet aléa engendre un risque sur le bâti en cas d'infiltrations d'eau trop proches d'ouvrages.

La carte ci-après présente les différents seuils d'aléas liés au retrait-gonflement des argiles. Les zones non couvertes par une plage de couleur sur la carte ci-dessous correspondent aux zones où il n'y a pas d'aléa argile recensé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

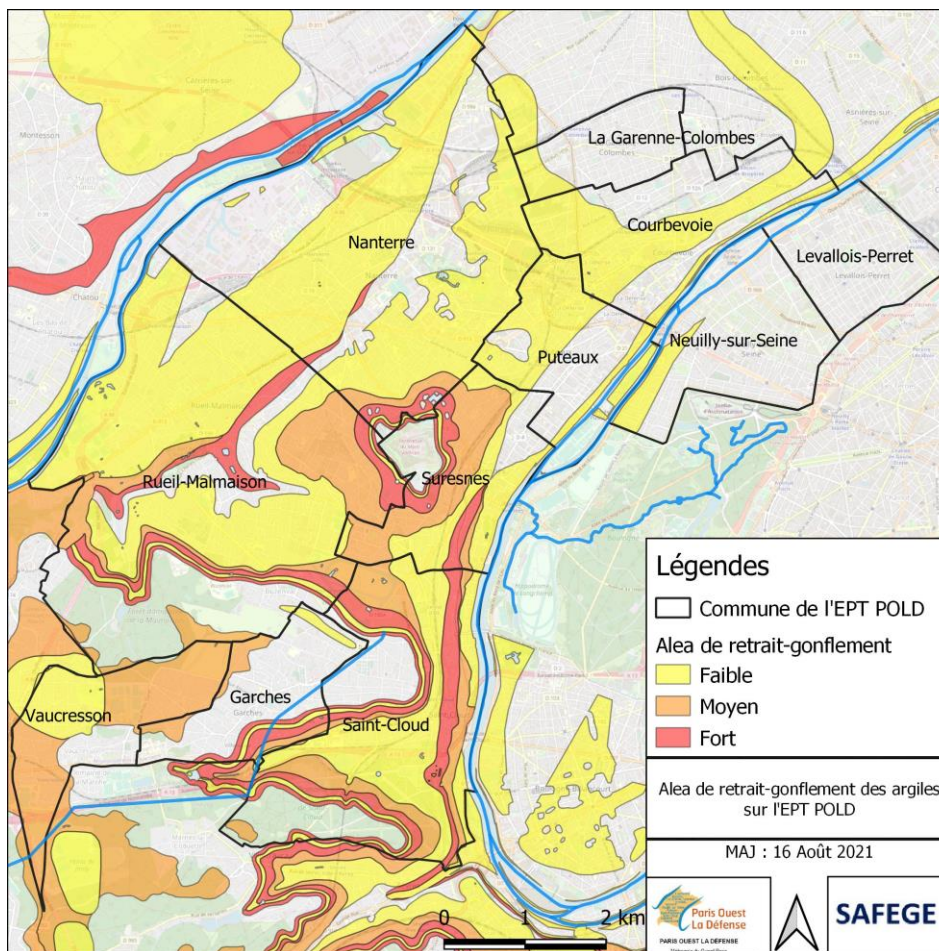


Figure 3-1 : Aléa de retrait-gonflement des argiles

3.3.2 Remontée de nappe

L'EPT POLD est impacté par un potentiel risque de remontée de nappe. Les secteurs avec un fort aléa sont les secteurs bas et en bord de Seine. Les risques d'inondation des sédiments sont liés à la nappe alluviale de la Seine.

La carte ci-après présente les différents seuils de risque de remontée de nappe.

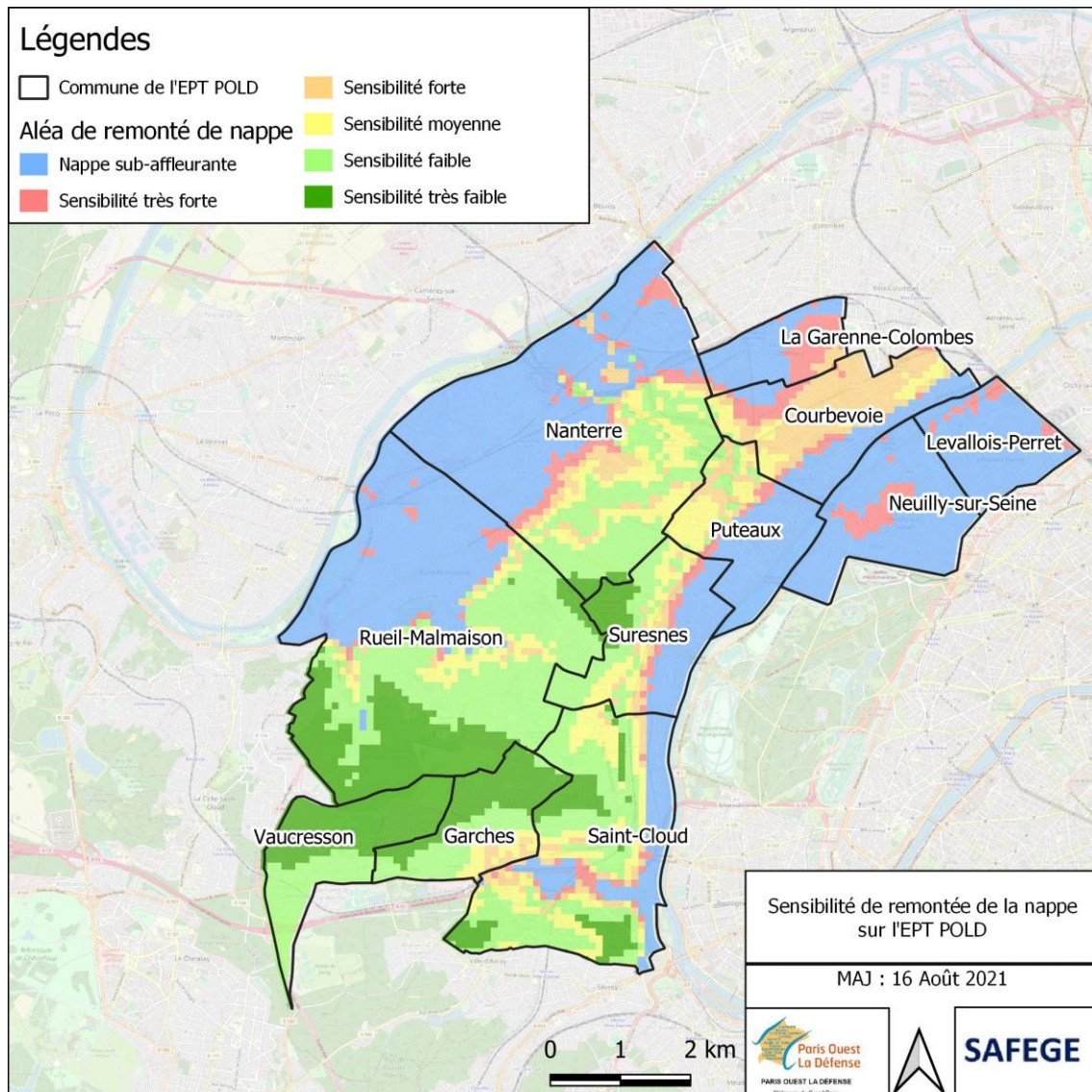


Figure 3-2 : Sensibilité de remontée de la nappe sur le territoire de l'EPT POLD

3.3.1 Risque mouvement de terrain

L'EPT POLD est impacté par un risque de mouvement de terrain. Des plans de prévention du risque mouvement de terrain (PPRMT) ont été rédigés sur le territoire. Ils présentent les secteurs ayant des risques de carrières et de glissement de terrain. Les cartes présentant ces périmètres sont jointes en annexes. Elles concernent les communes suivantes :

- ▷ Courbevoie (Carrières) ;
- ▷ Nanterre (Carrières) ;
- ▷ Puteaux (Carrières) ;
- ▷ Rueil-Malmaison (Carrières) ;
- ▷ Suresnes (Carrières) ;
- ▷ Saint-Cloud (Carrières et glissements de terrain).

3.3.2 Etude des scénarios de raccordement

Le territoire de l'EPT POLD fait l'objet d'un schéma directeur d'assainissement qui a permis de recenser les secteurs et les habitations en assainissement non collectif. Les paragraphes suivants présentent ces secteurs par commune ainsi que les études de raccordement associées.

Aucun ANC n'est recensé sur le territoire des communes suivantes :

- Courbevoie ;
- Garches ;
- La Garenne-Colombes ;
- Suresnes ;
- Vaucresson.

3.3.2.1 Levallois-Perret

La commune de Levallois-Perret ne fait pas état de secteur en assainissement non collectif et l'intégralité du territoire est en assainissement collectif.

Les services d'assainissement de la commune ont tout de même relevé que deux parcelles pouvaient présenter des structures d'assainissement autonome. Il s'agit de :

- Le restaurant Le Petit Poucet – 4 Rdpt Claude Monet sur l'île de la Jatte ;
- La maison de la gardienne du cimetière.

○ Le restaurant Le Petit Poucet

- ▷ La parcelle est située à proximité d'un réseau de collecte des eaux usées en DN200 à environ 25 mètres de distance ;
- ▷ Le profil altimétrique entre la parcelle et le réseau est plat et ne présente pas de contre-indication au raccordement sans ouvrage de relèvement des eaux usées ;
- ▷ **Il est retenu par le service territorialisé d'assainissement de réaliser un contrôle de raccordement. Cette habitation est raccordable et est en zone d'assainissement collectif. Elle devra être raccordée à l'assainissement collectif si elle ne l'est pas.**

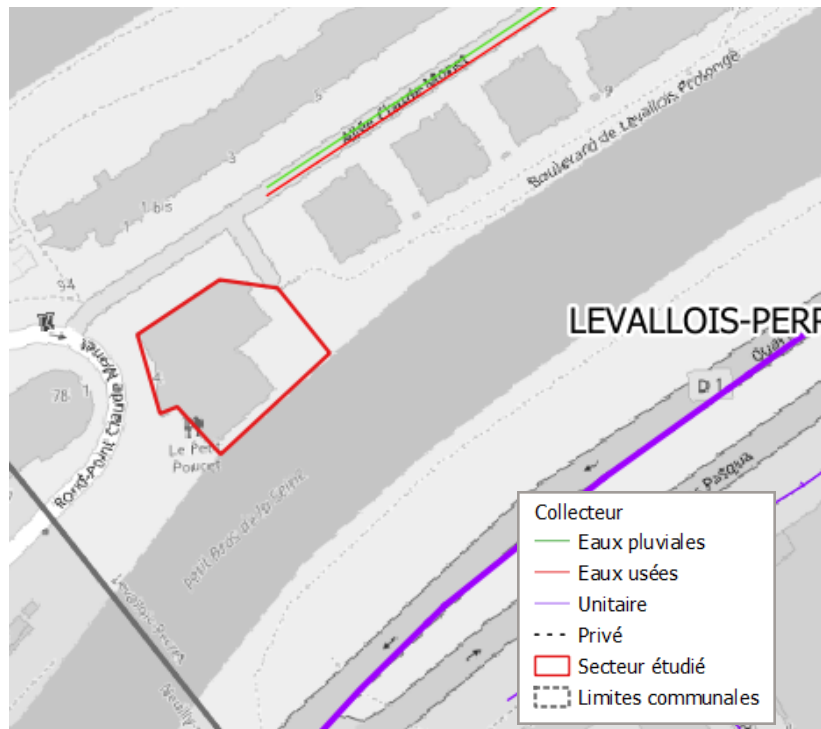


Figure 3-3 : Contexte – Localisation de l'ANC supposé au niveau du restaurant Le Petit Poucet

○ La maison du cimetière

- ▷ La parcelle est située à proximité d'un réseau de collecte des eaux usées, un ovoïde T180 est présent à environ 6 mètres de distance ;
- ▷ Le profil altimétrique entre la parcelle et le réseau est plat et ne présente pas de contre-indication au raccordement sans ouvrage de relèvement des eaux usées ;
- ▷ **Il est retenu par le service territorialisé d'assainissement de réaliser un contrôle de raccordement. Cette habitation est raccordable et est en zone d'assainissement collectif. Elle devra être raccordée à l'assainissement collectif si elle ne l'est pas.**

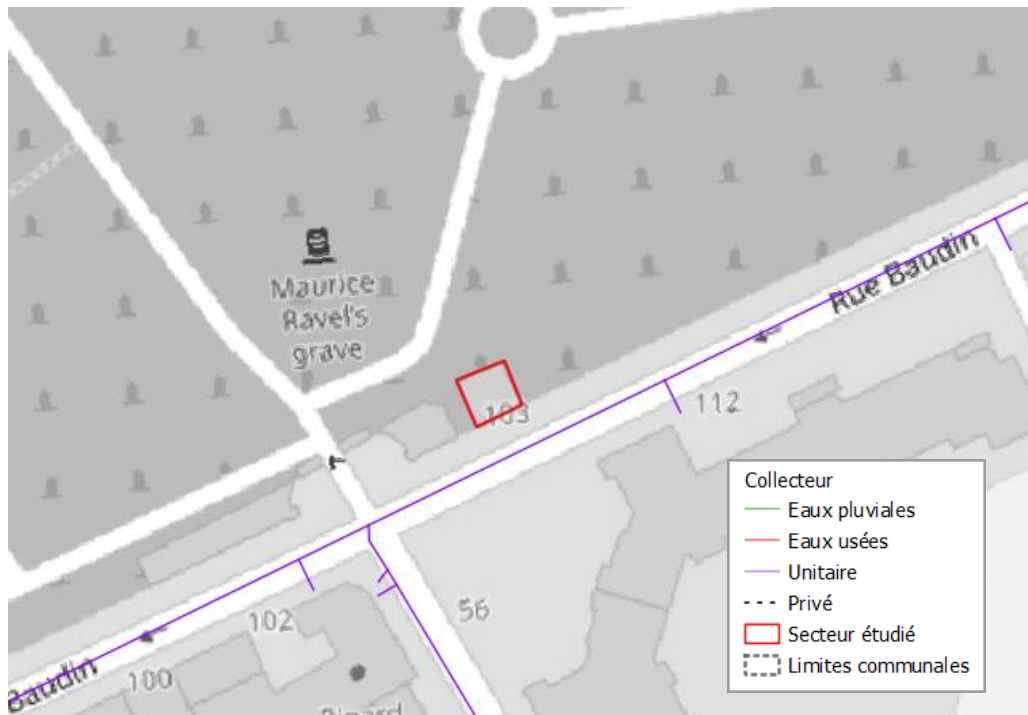


Figure 3-4 : Contexte – Localisation de l'ANC supposé à la maison du cimetière de Levallois-Perret

3.3.2.2 Nanterre

La commune de Nanterre fait état de 4 parcelles en assainissement non collectif connues. Il s'agit de :

- Parcelle 14 rue du Vieux Pont (ANC autorisé depuis 1999) ;
- Coliposte de Nanterre situé à côté de l'autoroute A86 ;
- Les entreprises de Béton Lafarge et EQIOM situées dans la Zone Industrielle du Port, au bout de la rue Lavoisier.

○ 14 rue du Vieux Pont

- ▷ La parcelle est située à proximité d'un réseau de collecte territoriale des eaux usées en DN300 situé en direction de la rue Thomas Lemaitre. Les parcelles aux numéros 15 et 16 de la rue du Vieux Pont sont déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif. La parcelle du numéro 14 est située à environ 60 mètres du réseau d'assainissement collectif ;
- ▷ Le profil altimétrique entre la parcelle et le réseau est plat et ne présente pas de contre-indication au raccordement sans ouvrage de relèvement des eaux usées ;
- ▷ Cette parcelle étant relativement éloigné du réseau de collecte elle présente des difficultés de raccordement. Avis du service territorialisé d'assainissement : **parcelle à passer en zonage assainissement collectif afin que tout nouveau projet d'aménagement fasse l'objet d'une réflexion pour raccordement au réseau d'assainissement collectif.** La dérogation pour l'habitation est maintenue pour le moment, un contrôle annuel de conformité des installations ANC sera réalisé

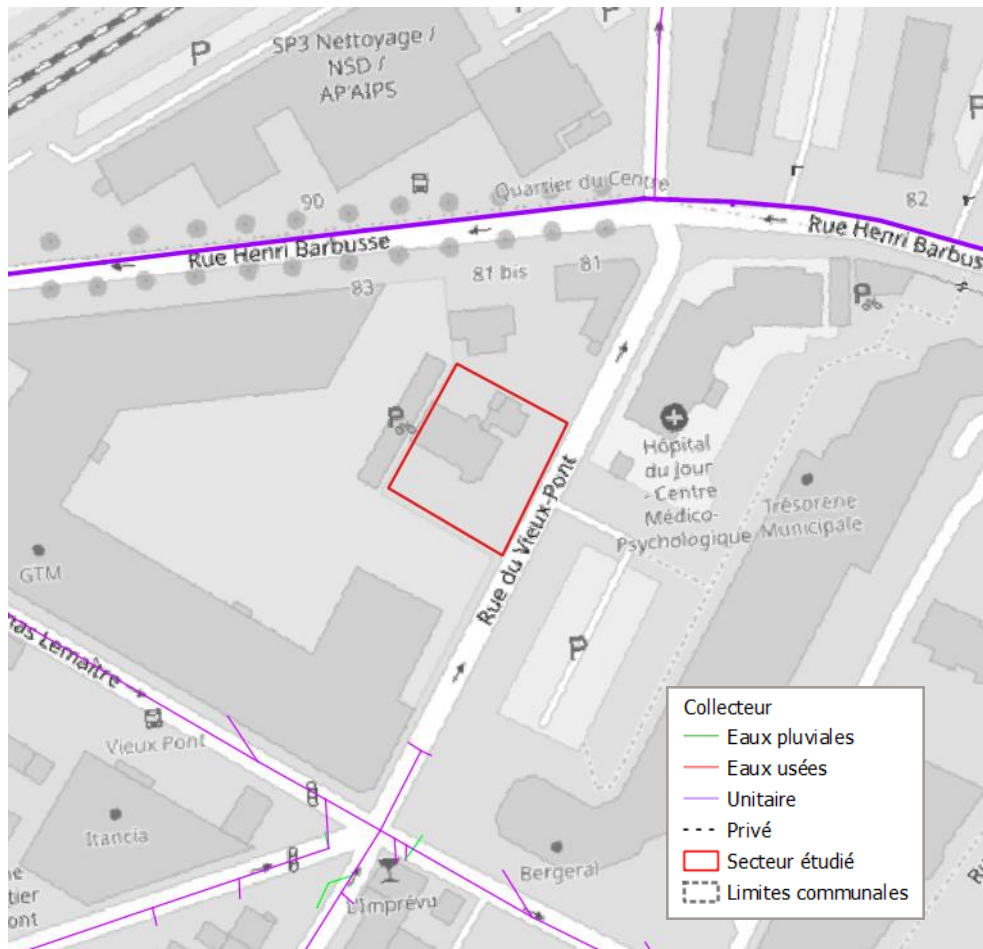


Figure 3-5 : Contexte - Localisation de l'ANC du 14 Rue du Vieux Pont

○ L'agence Coliposte

- ▷ Le réseau d'assainissement le plus proche est situé sur l'Avenue de la commune de Paris. Il s'agit d'un collecteur départemental unitaire ovoïde T175. La distance séparant la parcelle avec le collecteur est de **285 m** et un **échangeur routier entre la D914 et l'A86 est présent sur la zone** ;
- ▷ Le terrain naturel présente un écart de +1,5 mètres entre l'agence Coliposte et la position du collecteur départemental le plus proche. Néanmoins, les collecteurs départementaux sont profonds sur cette zone (environ 4,5 m de profondeur). Un poste de relèvement ne serait pas nécessaire pour acheminer les eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif ;
- ▷ L'analyse met en évidence que la distance et la présence de l'échangeur routier entre la parcelle et le réseau impliquerait des coûts de réalisation très importants. **Avis du service territorialisé d'assainissement : parcelle à passer en zonage assainissement collectif afin que tout nouveau projet d'aménagement fasse l'objet d'une réflexion pour raccordement au réseau d'assainissement collectif.** La dérogation pour le bâtiment est maintenue pour le moment, un contrôle annuel de conformité des installations ANC sera réalisé.

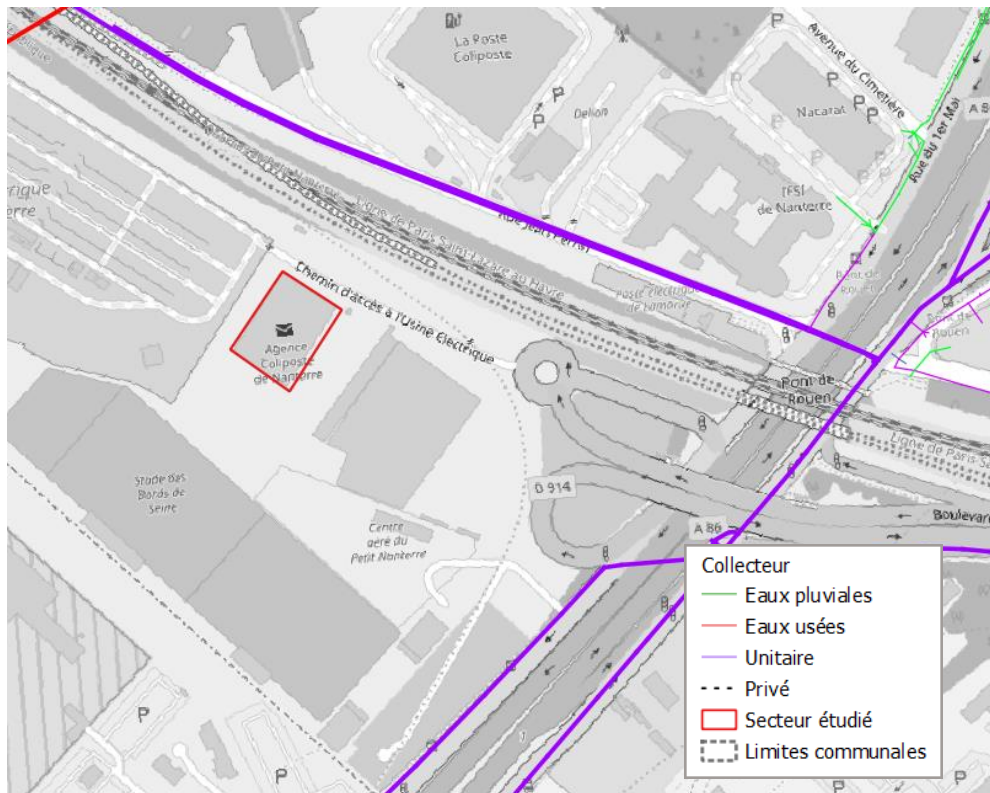


Figure 3-6 : Contexte - Localisation de l'ANC de l'agence Coliposte

○ Bétonniers de la Z.I. du Port

- ▷ Les parcelles des bétonniers Lafarge et EQIOM sont situées à proximité d'un réseau territorial de collecte des eaux usées de DN200. Ils sont situés dans la rue Lavoisier. L'usine Panzani situé à côté de ces parcelles est raccordée et le réseau s'étend jusqu'au bout de la rue. Les parcelles des deux entreprises de béton sont situées à moins de 35 mètres du réseau d'assainissement collectif ;
- ▷ Les profils altimétriques entre les parcelles et le réseau sont plats et ne présentent pas de contre-indication au raccordement sans ouvrage de relèvement des eaux usées ;
- ▷ Les contrôles réalisés sur les installations font état d'ouvrages de traitement des eaux de process mais pas forcément des eaux domestiques ;
- ▷ Techniquement et financièrement, cette parcelle ne présente pas de contre-indication au raccordement au réseau territorial de collecte des eaux usées ;
- ▷ **Les contrôles réalisés n'abordant pas la gestion des eaux usées domestiques, il est retenu par le service territorialisé d'assainissement de réaliser des contrôles de raccordement.** Faisant partie d'un secteur d'assainissement collectif, les eaux usées domestiques devront être déconnectées de l'assainissement autonome et raccordées au réseau unitaire de la rue Lavoisier si elles ne le sont pas.

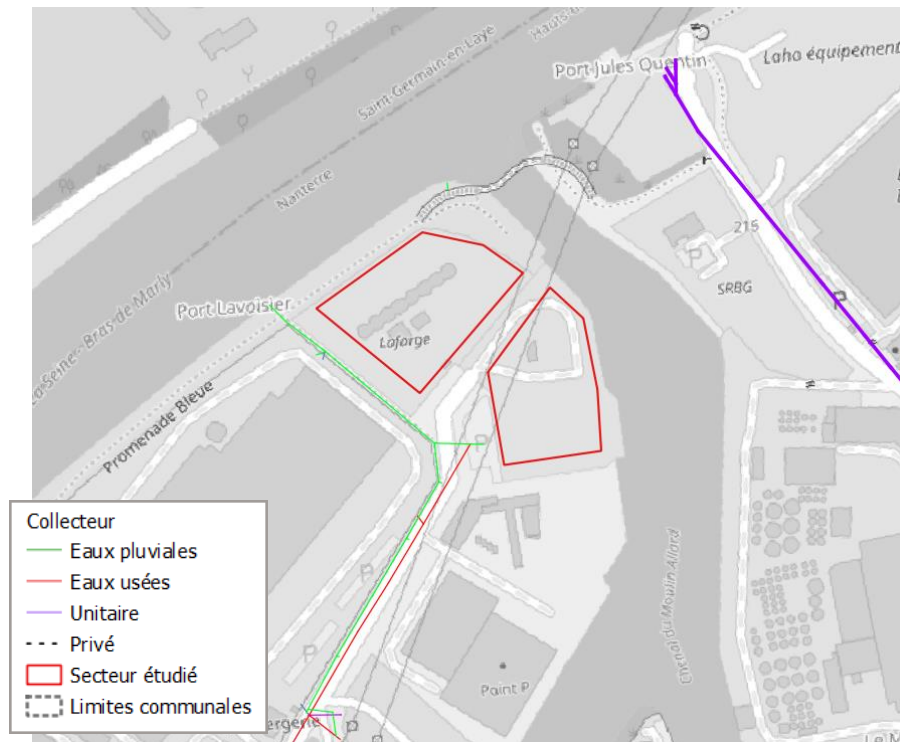


Figure 3-7 : Contexte - Localisation des 2 parcelles en ANC situés sur la rue Lavoisier

3.3.2.3 Neuilly-sur-Seine

La commune de Neuilly-sur-Seine fait état de 2 bâtiments en assainissement non collectif connu. Il s'agit de :

- Le complexe sportif de l'île du Pont qui n'est pas raccordé au réseau d'assainissement et est équipé d'une station autonome ;
- Le Club House du club de tennis du stade Général Monclar comprenant le restaurant la Passerelle situé sur l'île de la Jatte.

Les installations ont fait l'objet de contrôles et d'études. Il en ressort que :

- Le complexe sportif de l'île du Pont a été contrôlé en 2014 et les installations n'étaient pas conformes. Le rapport de diagnostic fait état d'une absence d'événements sur les descentes d'eaux usées et de la présence d'appareils interdits par le règlement d'assainissement ;
- Le Club House du club de tennis du stade Général Monclar comprenant le restaurant la Passerelle a été contrôlé en 2015 et les installations apparaissent encrassées à cause de problèmes de conception.

Pour supprimer des rejets au milieu naturel, le raccordement des parcelles à l'assainissement collectif est étudié :

○ Le complexe sportif de l'île du Pont

- ▷ Le réseau d'assainissement le plus proche est situé de l'autre côté de la Seine, sur le boulevard du Général Leclerc. Il s'agit d'un collecteur départemental unitaire ovoïde T190. Ce tronçon a la particularité d'être particulièrement sollicité et des projets de déconnexion des eaux pluviales sont d'ailleurs proposés dans le Schéma Directeur ;

- ▷ Un poste de relèvement devrait être installé pour faire transiter les effluents vers le collecteur départemental ;
- ▷ Techniquement et financièrement, l'analyse met en évidence qu'il n'est possible de raccorder cette parcelle ni gravitairement ni avec la mise en place d'un refoulement (il faudrait passer sur le pont de Neuilly) ;
- ▷ **Le choix de conserver l'assainissement autonome avec dérogation a donc été retenu par le service territorialisé d'assainissement mais la mise en conformité des installations est nécessaire pour garantir qu'aucun rejet d'eaux usées non traitée n'est fait directement vers la Seine.** Des contrôles et suivi de la mise en conformité seront réalisés par les services assainissement territoriaux.

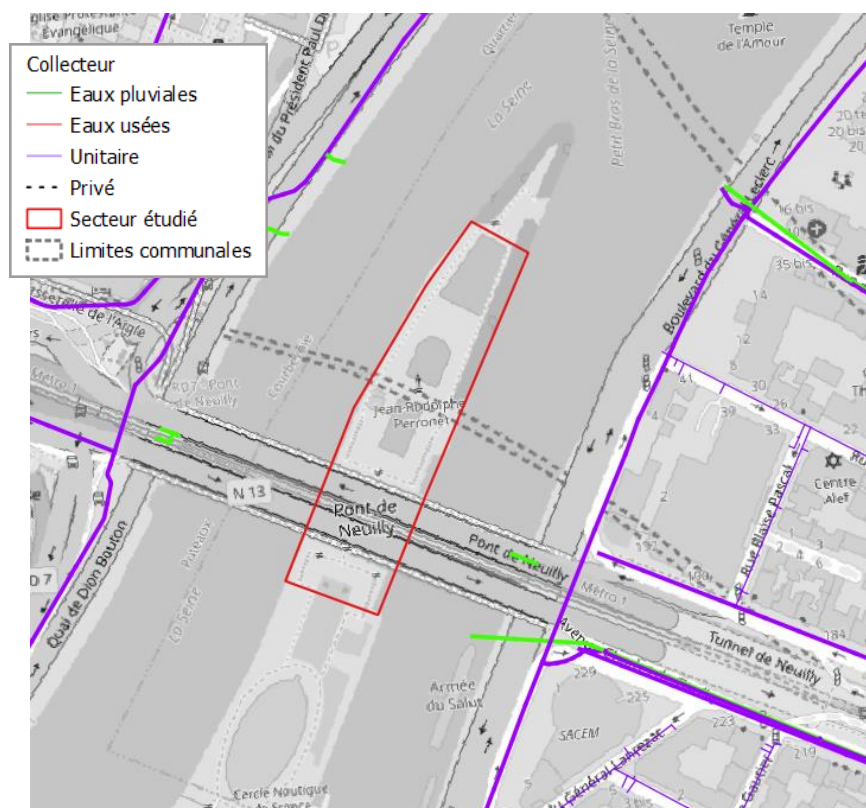


Figure 3-8 : Contexte - Localisation de l'ANC du complexe sportif de l'île du Pont

○ Le restaurant La Passerelle du Club House du Tennis

- ▷ Le réseau d'assainissement le plus proche est situé de l'autre côté de la Seine, sur le boulevard du Général Leclerc. Il s'agit d'un collecteur départemental unitaire ovoïde T190. Ce tronçon a la particularité d'être particulièrement sollicité et des projets de déconnexion des eaux pluviales sont d'ailleurs proposés ;
- ▷ Un poste de relèvement devrait être installé pour faire transiter les effluents vers le collecteur départemental ;

- ▶ Techniquement et financièrement, l'analyse a mis en évidence qu'il n'est pas possible de raccorder cette parcelle gravitairement ou très difficile par refoulement (il faudrait passer sur la passerelle de l'île de la Jatte) ;
- ▶ **Le choix de conserver l'assainissement autonome avec dérogation a donc été retenu par le service territorialisé d'assainissement mais la mise en conformité des installations est nécessaire pour garantir qu'aucun rejet d'eaux usées non traitée n'est fait directement vers la Seine.** Des contrôles et suivi de la mise en conformité seront réalisés par les services assainissement territoriaux.

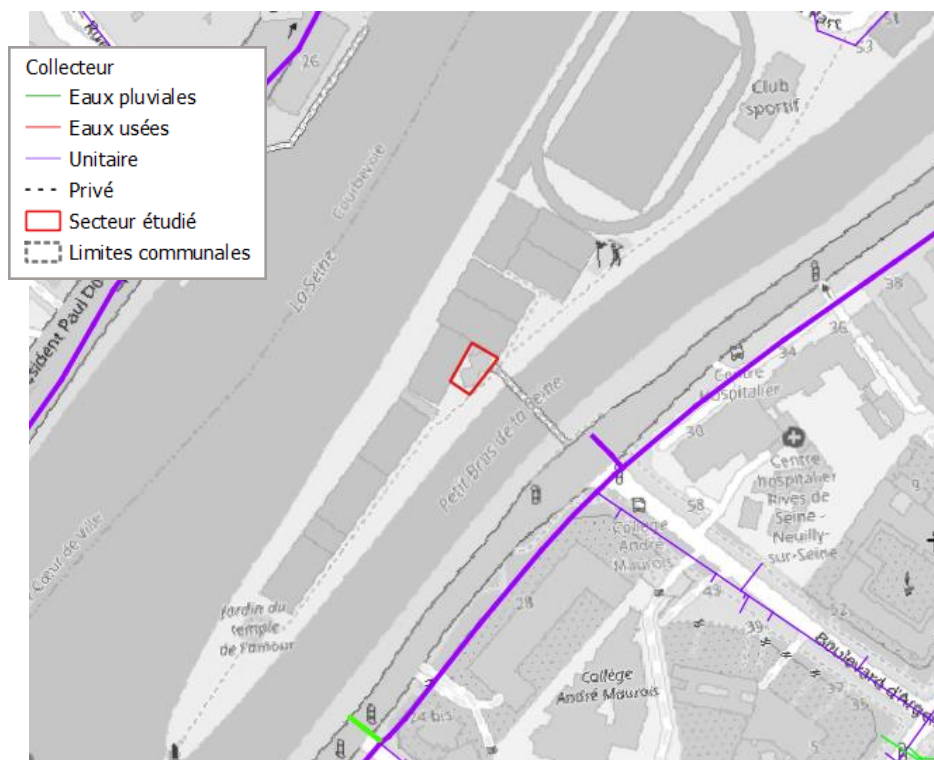


Figure 3-9 : Contexte - Localisation de l'ANC du restaurant La Passerelle

3.3.2.4 Puteaux

La commune de Puteaux fait état de 3 bâtiments en assainissement collectif connus. Il s'agit de :

- La station VNF située au droit de l'écluse et du barrage gérés par VNF (2 logements) ;
- Le club de tennis (avec un bar/restaurant) de l'Île de Puteaux. Cette installation dispose d'une fosse étanche qui fait l'objet de vidanges régulières ;
- Une maison sur la rue de Victor Hugo.

○ La station VNF et le club de tennis de l'île de Puteaux

Le précédent zonage ne faisait pas état de secteur en assainissement non collectif même s'il avait identifié que la station VNF et le club de tennis n'étaient pas raccordés. Sans apporter de précision quant à la faisabilité des travaux, il était préconisé un raccordement.

Il apparaît cependant que :

- ▶ Le réseau d'assainissement le plus proche est situé de l'autre côté de la Seine, sur le quai Gallieni. Il existe aussi un réseau d'eaux usées au niveau du Pont de Puteaux et un poste

est notamment installé pour relever les effluents vers le collecteur départemental. Ces installations sont situées à environ 800 mètres du club de tennis et à près d'un km de la station VNF ;

- ▷ Le profil altimétrique depuis le restaurant est plat et la station VNF est un peu en contrebas par rapport au poste du pont de Puteaux. En considérant une distance de 800 m et la configuration en bord de Seine, un poste de relèvement serait nécessaire pour acheminer les eaux usées collectées à la station VNF et au restaurant du club de tennis ;
- ▷ Techniquement et financièrement, l'analyse met en évidence qu'il est difficile de raccorder gravitairement ou par refoulement les installations situées en bout de l'île de Puteaux.
- ▷ **Le choix de conserver l'assainissement autonome avec dérogation a donc été retenu par le service territorialisé d'assainissement mais le contrôle et la mise en conformité des installations est nécessaire pour garantir qu'aucun rejet d'eaux usées non traitée n'est fait directement vers la Seine.** Des contrôles et suivi de la mise en conformité seront réalisés par les services assainissement territoriaux.

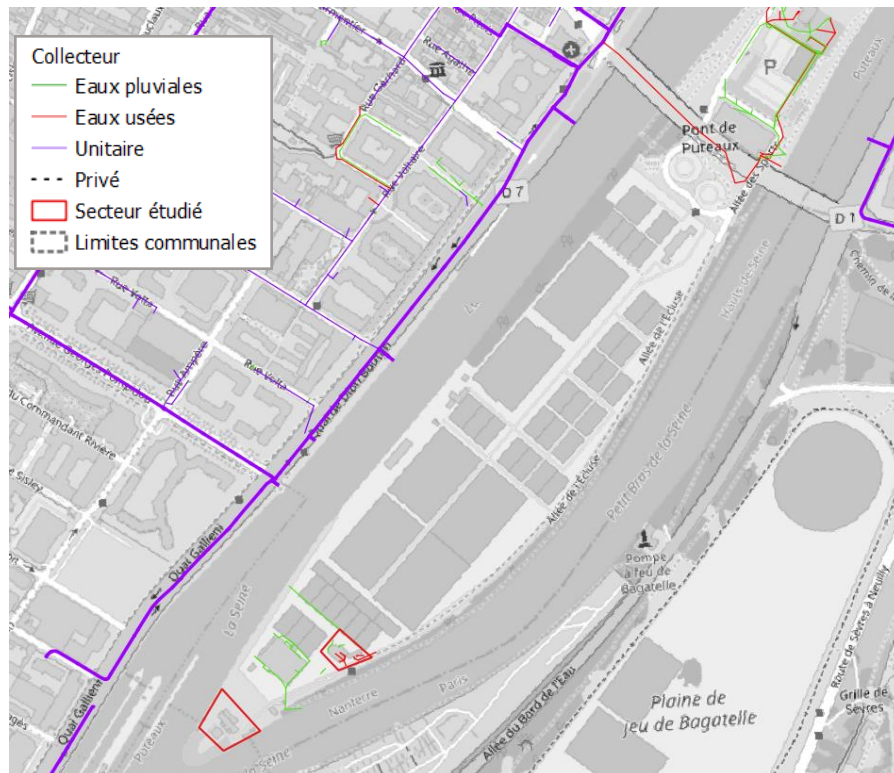


Figure 3-10 : Contexte - Localisation des parcelles du bout de l'île de Puteaux en ANC

○ La rue Victor Hugo

La rue Victor Hugo présente un réseau d'assainissement collectif sur la quasi-totalité de sa longueur. Seule la partie entre la rue Charles Chenu et la rue Chantecoq ne présente pas de réseau de collecte. La commune a fait état de la possibilité d'avoir une parcelle en assainissement non collectif sur cette rue et il semble que la partie la plus susceptible de présenter un ANC soit située sur ce tronçon.

Il a été retenu par le service territorialisé d'assainissement de réaliser des contrôles sur cette portion de la rue afin de déterminer si une parcelle possède des installations d'assainissement autonome. Ce secteur considéré comme raccordable est en zone d'assainissement collectif.

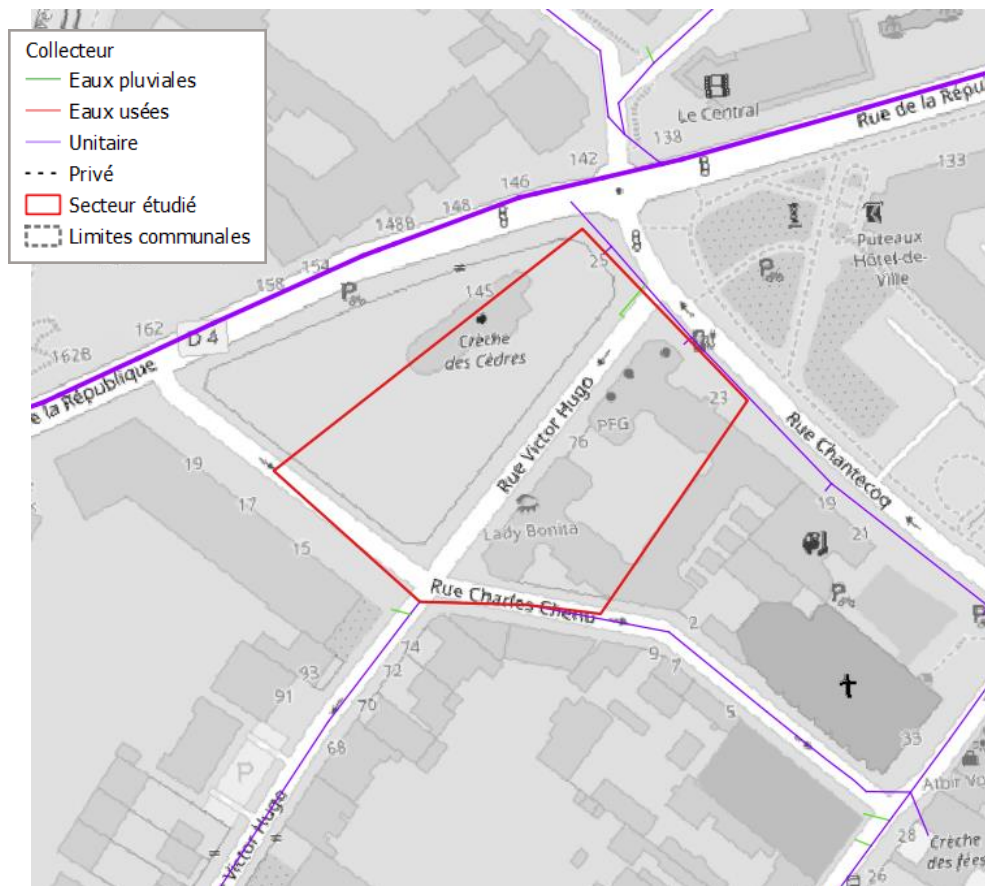


Figure 3-11 : Contexte - Localisation du secteur supposé en ANC sur la rue Victor Hugo

3.3.2.5 Rueil-Malmaison

Dans le schéma directeur d'assainissement communal, il est rappelé les résultats du diagnostic de 2016 avec l'identification de 36 habitations individuelles et 1 immeuble en assainissement non collectif ayant fait l'objet d'une étude de conformité et de préconisations de travaux.

Ces habitations sont identifiées dans le tableau ci-dessous :

Dossier d'enquête publique du zonage eaux usées et eaux pluviales pour l'EPT POLD

Élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et des zonages eaux usées et eaux pluviales de l'EPT POLD

Tableau 3-1 : Liste des habitations en ANC – commune de Rueil-Malmaison

Source : Phase 1 SDA communal, 2016

Localisation	Nombre d'habitations individuel	Nombre d'immeuble	Réhabilitation réalisée	Réhabilitation à réaliser
Avenue du Centre	6	0		A programmer
Rue Roze Crépin	18	1	Raccordement à l'assainissement collectif en 2008	
7 rue Beaumarchais	1	0	En cours depuis 2015	
11 rue Charles Vapereau / Allée Marie Jeanne	4	0		A programmer
Avenue Méhul / Avenue Delille / Avenue Marmontel	4	0		A programmer
Rue du Commandant Jacquot	3	0	En cours depuis 2012	

Une actualisation de ce tableau en juillet 2023 met en évidence les actions réalisées par la commune sur cette thématique.

Tableau 3-2 : État des habitations en ANC– commune de Rueil-Malmaison

Source : échanges commune, 2023

Avenue du Centre (voie privée)	Pose d'un réseau d'assainissement en 2021, toutes les parcelles sont désormais raccordables
Rue Rose Crépin	Équipée d'un réseau d'assainissement depuis 2008
7-11 Beaumarchais	Raccordés au réseau d'assainissement depuis 2012
11 rue Charles Vapereau/allée Marie Jeanne	Voies privées – contrôles de raccordement à réaliser par le délégataire, zone en assainissement collectif
Avenue Méhul / Avenue Delille / Avenue Marmontel	Voies privées – contrôles de raccordement à réaliser par le délégataire, zone en assainissement collectif
Rue du Commandant Jacquot	Les 3 habitations ciblées sont aujourd'hui raccordées au réseau d'assainissement
83-101 rue George Sand	Contrôles de raccordement à réaliser par le délégataire, zone en assainissement collectif

Deux secteurs font état de parcelles en ANC alors qu'il s'agit de zone en assainissement collectif. Les préconisations sont les suivantes :

○ 11 rue Charles Vapereau/ allée Marie Jeanne

- ▷ Il s'agit de voies privées ;
- ▷ Un réseau d'assainissement collectif (unitaire DN200) est présent à env. 25 ml de l'habitation du 11 rue Charles Vapereau ainsi que sur la rue Georges Sand (unitaire DN300) ;

- ▶ Le service territorialisé d'assainissement a réalisé des contrôles et les habitations en ANC vont être raccordées au réseau collectif.



Figure 3-12 : Contexte – Localisation des secteurs en ANC supposés 11 rue Charles Vapereau/ allée Marie Jeanne

○ Avenue Méhul / Avenue Delille / Avenue Marmontel

- ▶ Il s'agit de voies privées ;
- ▶ L'avenue Méhul possède un réseau d'assainissement privé (unitaire DN200) : les habitations limitrophes devraient y être raccordées ;
- ▶ L'avenue Delille possède un réseau d'assainissement territorial (unitaire DN400) : les habitations limitrophes devraient y être raccordées ;
- ▶ L'avenue Marmontel ne possède pas de réseau d'assainissement collectif ;
- ▶ Il est retenu par service territorialisé d'assainissement de réaliser des contrôles de raccordement par le délégataire. Ces habitations sont en zone d'assainissement collectif.

Dossier d'enquête publique du zonage eaux usées et eaux pluviales pour l'EPT POLD

Élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et des zonages eaux usées et eaux pluviales de l'EPT POLD

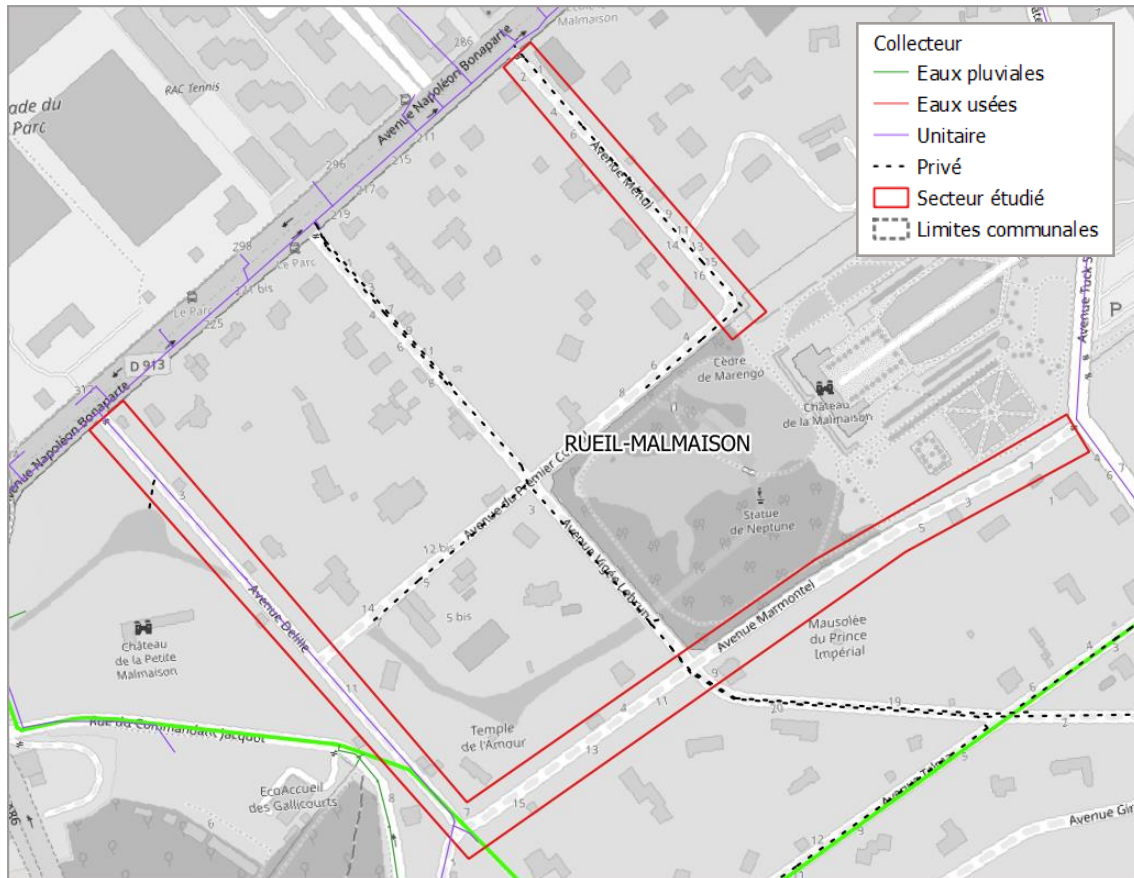


Figure 3-13 : Contexte – Localisation des secteurs en ANC supposés Avenue Méhul / Avenue Delille / Avenue Marmontel

○ **83-101 rue George Sand**

Des parcelles de la rue George Sand sont suspectées par la commune d'être en ANC. Il n'existe pas de réseau de collecte sur le secteur d'étude concerné.

- ▷ Ce secteur présente des parcelles pour lesquelles le réseau d'assainissement collectif unitaire territorial est situé à 45 mètres pour les plus proches et à 150 mètres pour les plus éloignées ;
- ▷ Le profil altimétrique ne présente pas de contre-indication au raccordement sans ouvrage de relèvement des eaux usées. On note tout de même une forte pente sur la zone (environ 5%) ;
- ▷ **Il est retenu par le service territorialisé d'assainissement de réaliser des contrôles de raccordement. Ces habitations sont en zone d'assainissement collectif.**



Figure 3-14 : Contexte – Localisation du tronçon de la rue George Sand

Deux secteurs en ANC sont identifiés sur le zonage du schéma directeur communal. Les préconisations sont les suivantes :

○ **Parc des bords Seine** (complexe sportif) :

- ▷ Ce secteur est situé à env. 500 ml des réseaux existants ;
- ▷ Cette zone a été rachetée par la Ville en 2021 et était un ancien site du comité d'entreprise d'Esso. Le site comprend un bâtiment principal et des annexes (vestiaires, maison de gardien...). Tous les bâtiments sont reliés à des fosses septiques et filtres avant rejet en Seine ;
- ▷ La commune a mandaté un AMO pour faire la synthèse des ANC existants et des besoins de remplacement des équipements en place ;
- ▷ Le réseau d'assainissement le plus proche étant à 500 ml. Techniquement et financièrement, l'analyse a mis en évidence qu'il n'était pas possible de les raccorder gravitairement ou par refoulement (il aurait aussi fallu passer sur le pont de l'A86) ;
- ▷ **Le choix de conserver l'assainissement autonome avec dérogation a donc été retenu par le service d'assainissement territorialisé.**

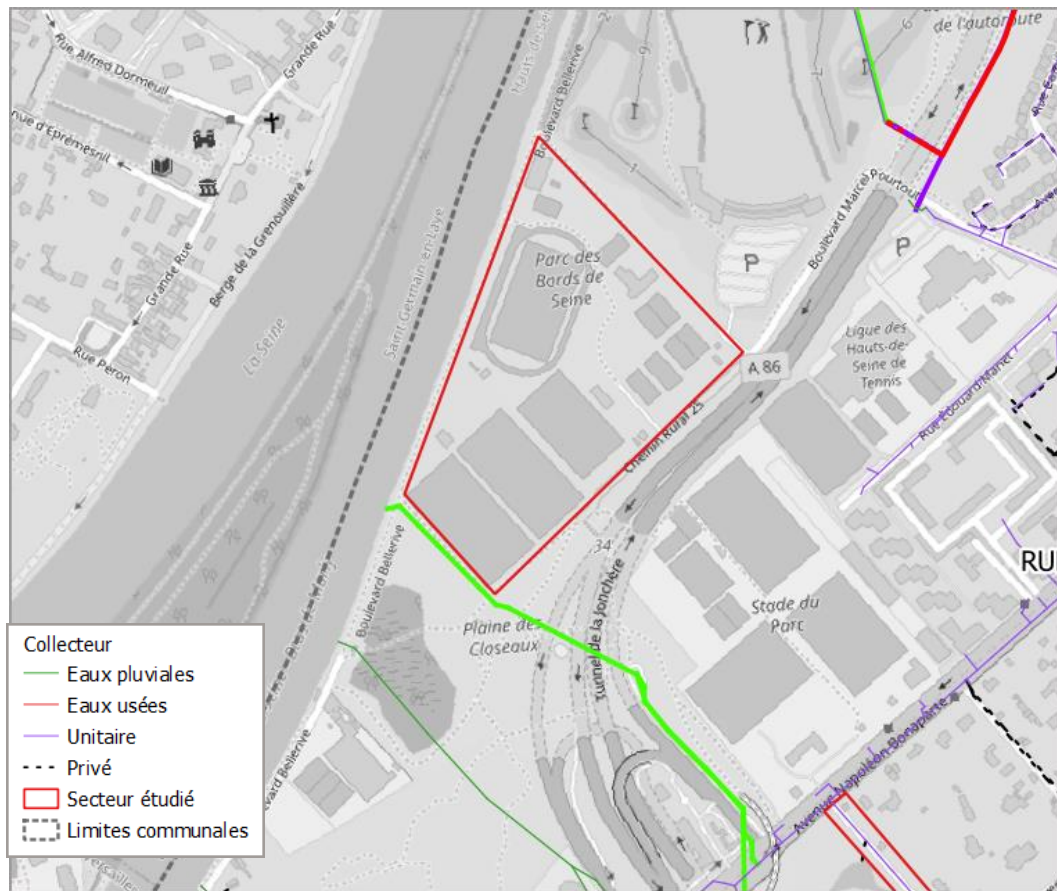


Figure 3-15 : Contexte – Localisation du secteur en ANC du Parc des Bords de Seine

- **Maison Forestière de Saint Cucufa** (dans la forêt domaniale de La Malmaison) située à env. 500 ml des réseaux existants.
 - ▷ Ce secteur est situé à env. 500 ml des réseaux existants ;
 - ▷ Le bâtiment est localisé en pleine forêt (zone ONF) et appartient à l'ONF ;
 - ▷ **Le choix de conserver l'assainissement autonome avec dérogation avec une norme de rejet au milieu naturel a donc été retenu par le service territorialisé d'assainissement et l'ONF.**

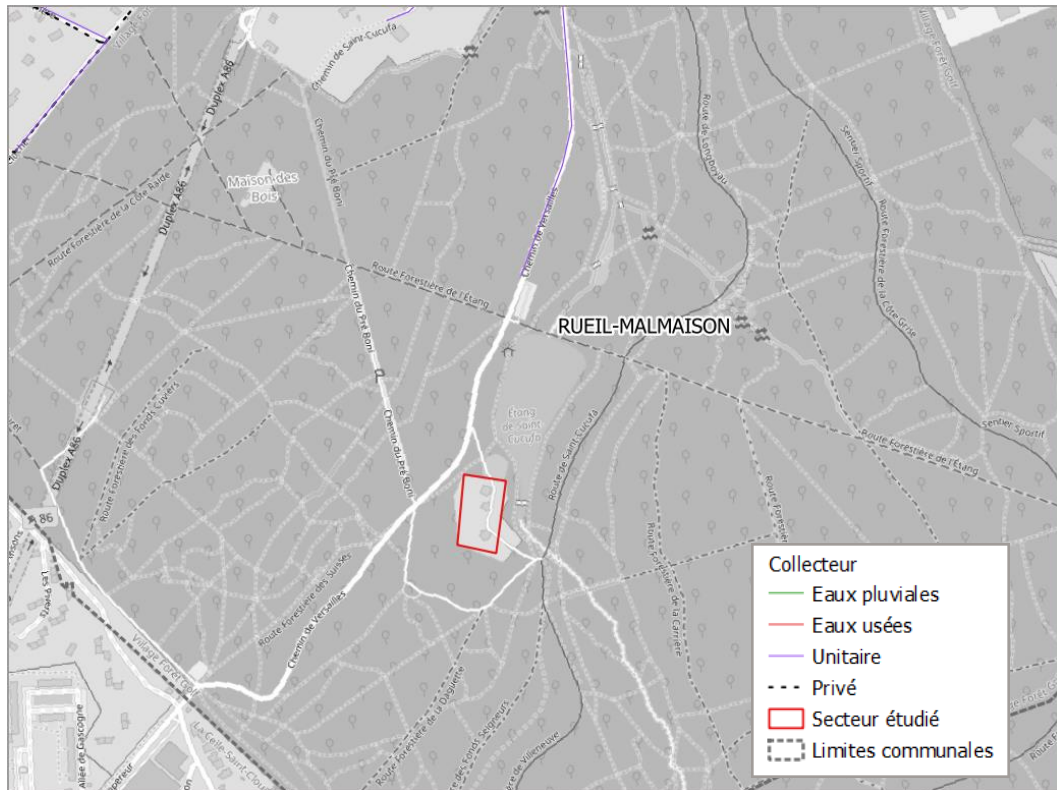


Figure 3-16 : Contexte – Localisation du secteur en ANC de la Maison forestière de Saint-Cucufa

3.3.2.6 Saint-Cloud

La commune de Saint-Cloud fait état de deux propriétés au 27 rue Gounod en assainissement non collectif. Ces installations ont fait l'objet d'un arrêté permettant le remplacement des fosses septiques par des micro-stations.

Les services d'assainissement de la commune ont aussi noté que des habitations ne seraient pas raccordées sur la rue du Mont Valérien.

○ 27 rue Gounod

- ▷ La parcelle est située à proximité d'un réseau de collecte des eaux usées en DN400 situé dans la rue en limite cadastrale ;
- ▷ Le profil altimétrique entre la parcelle et le réseau est plat et ne présente pas de contre-indication au raccordement sans ouvrage de relèvement des eaux usées ;
- ▷ Techniquement et financièrement, cette parcelle ne présente pas de contre-indication au raccordement au réseau communal de collecte des eaux usées.
- ▷ **Il est retenu par le service territorialisé d'assainissement que ce secteur soit classé en assainissement collectif** et que les ouvrages d'assainissement autonome soient abandonnés pour un raccordement au réseau unitaire de la rue Gounod.

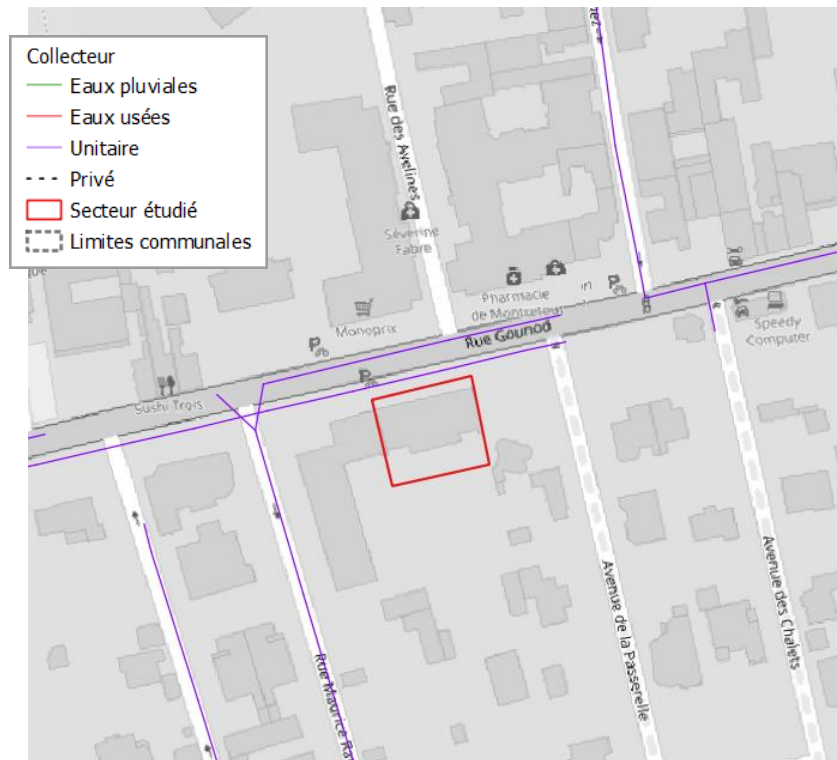


Figure 3-17 : Contexte – Localisation de la parcelle en ANC sur la rue Gounod

○ Rue du Mont Valérien

- ▷ La localisation exacte des parcelles ou habitations n'est pas connue ;
- ▷ Deux tronçons du réseau d'assainissement collectif sont présents dans la rue du Mont Valérien. Il s'agit de conduite unitaire en DN400 ;
- ▷ **Il est retenu par le service territorialisé d'assainissement de réaliser des contrôles de raccordement. Ces habitations sont en zone d'assainissement collectif et devront être raccordées à l'assainissement collectif si elles ne le sont pas.**

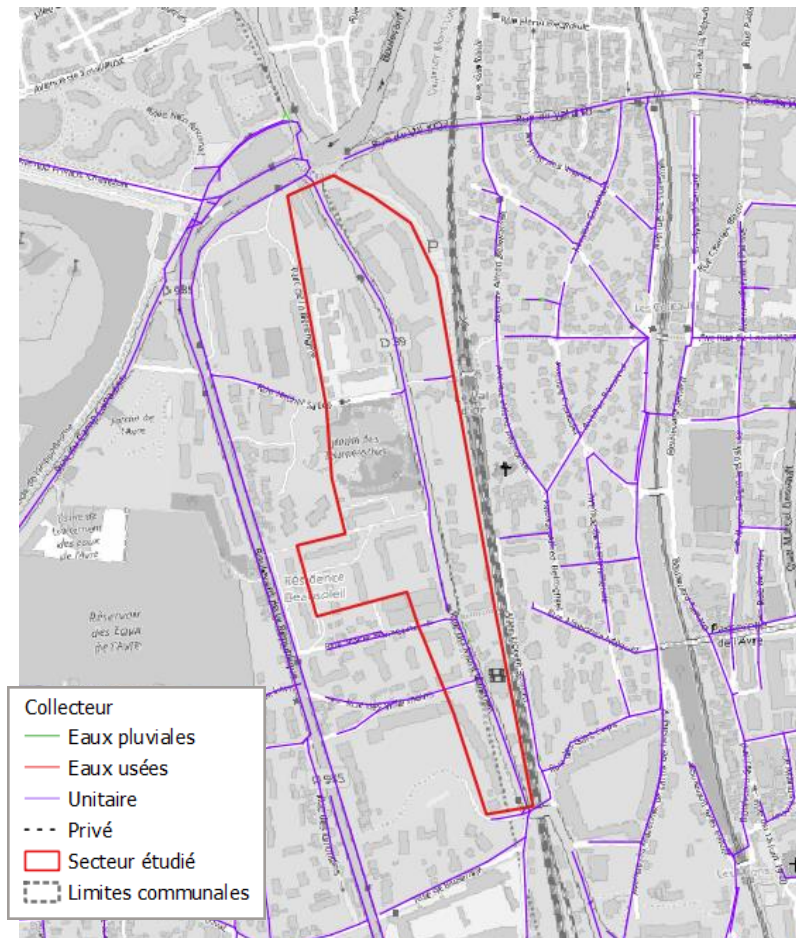


Figure 3-18 : Contexte - Localisation de la rue du Mont Valérien et du secteur pouvant présenter des ANC

3.4 Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées

L'analyse croisée des coûts et des contraintes techniques vis-à-vis de l'assainissement non collectif permet de préconiser un zonage d'assainissement.

Le zonage retenu est également présenté en annexe à l'échelle du territoire et à l'échelle commune en vue cadastrale.

En cas de difficulté technique dûment argumentée, une dérogation aux règles du présent zonage pourra être envisagée. Cette dérogation devra être écrite, et établie par une personne habilitée par l'ETP POLD.



A noter

Tout raccordement au réseau d'assainissement devra respecter le règlement d'assainissement de l'ETP POLD.

Dossier d'enquête publique du zonage eaux usées et eaux pluviales pour l'EPT POLD

Élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et des zonages eaux usées et eaux pluviales de l'EPT POLD

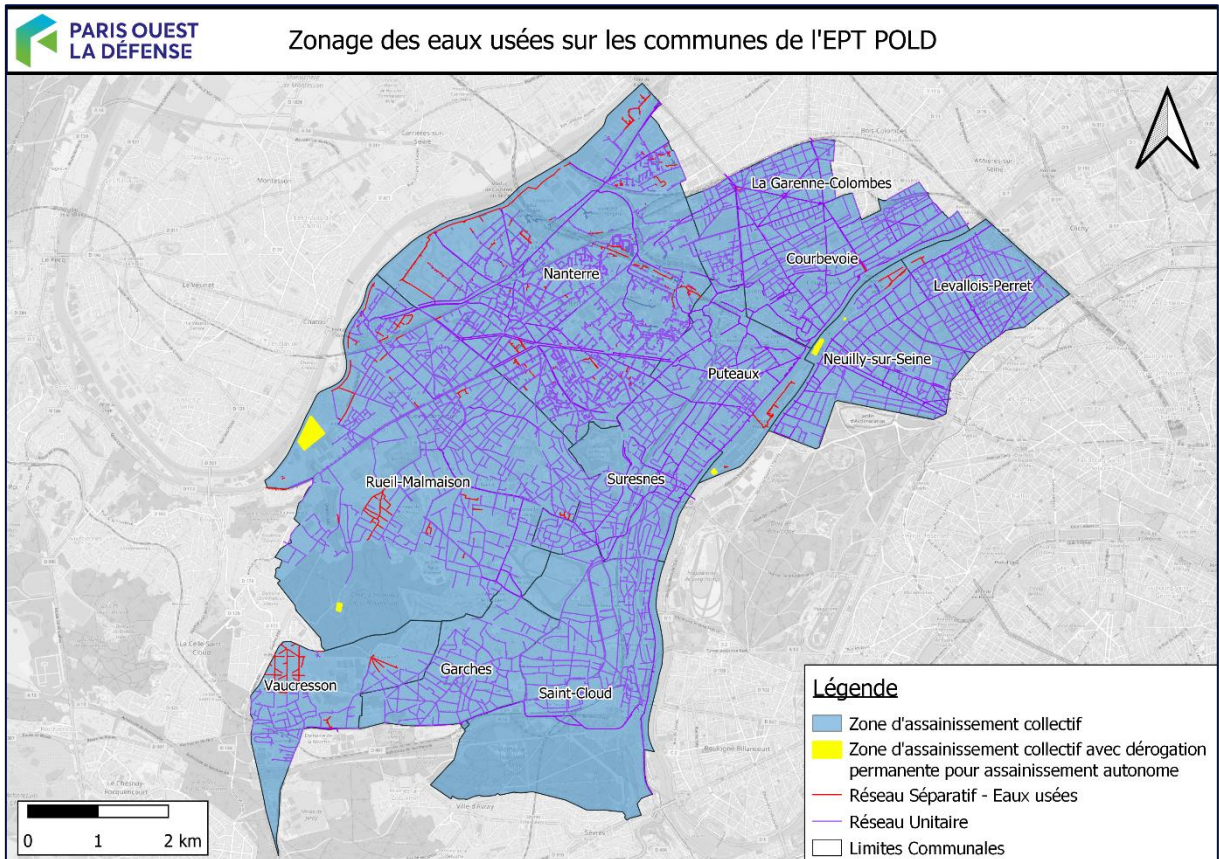


Figure 3-19 : Carte de zonage des Eaux Usées sur le territoire de l'EPT POLD

4 ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

4.1 Objectif du zonage

Le zonage pluvial est souvent vu comme un outil opérationnel d'aide à la décision. Dans ce cadre, il est souvent basé sur un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Il permet de fixer des prescriptions quantitatives et qualitatives, comme par exemple :

- Des mesures pour limiter l'imperméabilisation voire pour désimperméabiliser des surfaces ;
- Un débit de fuite à assurer à la parcelle ou l'infiltration d'une certaine lame d'eau : le zonage pluvial peut introduire la notion de niveaux de service pour différencier la gestion des pluies courantes et exceptionnelles ;
- Un principe technique de gestion des eaux pluviales : infiltration, stockage-restitution à débit régulé, récupération des eaux pluviales pour une réutilisation... ;
- Les éventuels traitements à mettre en œuvre.

Pour rappel, les objectifs réglementaires du zonage d'assainissement des eaux pluviales, présentés à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sont de « délimiter » :

- « Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

4.2 Champs et modalités d'application

4.2.1 Champ d'application

Le zonage des eaux pluviales s'applique à l'ensemble de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense. Il définit les règles applicables à toute opération d'urbanisme (même si le dépôt d'un permis de construire n'est pas nécessaire).

Au-delà du cadre réglementaire et des obligations résultant du Code de l'Urbanisme et du règlement d'assainissement de POLD, il permet de définir les orientations et bonnes pratiques qu'il conviendrait d'appliquer à la gestion des eaux pluviales

4.2.2 Modalités d'application

Les modalités d'application du zonage sont édictées dans le Code l'Urbanisme et dans les autres Codes (Environnement, etc.). Les modalités actuelles de gestion des eaux pluviales sont définies dans le règlement d'assainissement.

Les grands principes sont les suivants :

- En référence à la définition de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015, les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. (Article 34. Définition) ;
- Sur le territoire, quels que soient la domanialité et l'état d'imperméabilisation initial, les eaux de ruissellement générées par toute nouvelle construction, tout nouvel aménagement ou toute extension sont gérées sur l'emprise du projet, a minima jusqu'à la pluie de retour 10 ans, sans raccordement direct ou indirect au réseau public territorial. [...] Le principe est la gestion des eaux pluviales à la parcelle (zéro rejet). (Article 36. Gestion des eaux pluviales à la parcelle) ;

- Dans tous les cas, seul l'excès de ruissellement peut être canalisé selon la capacité d'évacuation du réseau existant après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser la limitation des volumes collectés. Il est entendu par excédent des eaux de ruissellement, le volume supplémentaire qui n'a pu faire l'objet d'une gestion à la parcelle. Le volume géré à la parcelle ne pourra être inférieur à 8 L/m² (ou 8mm). [...] Sur l'ensemble du territoire, le débit de fuite, généré à la parcelle, ne doit pas excéder, pour une pluie de retour décennal :
 - ▷ 2 L/s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau unitaire ;
 - ▷ 10 L/s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau d'eaux pluviales, sauf dispositions locales particulières (notamment en raison d'insuffisance hydraulique locale, ou exutoire aval constitué d'un réseau unitaire). (Article 37. Dérogation et conditions de raccordement des eaux pluviales).

4.3 Projet de zonage des eaux pluviales

4.3.1 Carte d'infiltrabilité

Cette analyse avait été présentée dans le rapport de phase 3 du SDA.

Afin de réaliser la cartographie de l'opportunité à l'infiltration des eaux pluviales sur le territoire d'étude, les contraintes suivantes ont été prises en considération :

- Les aléas de retrait-gonflement des argiles ;
- Les aléas de remontées de nappes ;
- La présence de gypse ;
- Les entités hydrogéologiques imperméables ;
- Les sites et sols pollués ;
- Les périmètres de protection ;
- La pente du terrain naturel.

Les périmètres de protection ont été classés parmi les zones où l'infiltration est réglementairement interdite (zones hachurées sur la carte) :

- Le périmètre de protection immédiate du forage de Neuilly-sur-Seine ;
- Le périmètre de protection de l'aqueduc de l'Avre ;
- Les périmètres de protection rapprochée restreinte et étendue de la prise d'eau en Seine de Suresnes.

Ensuite, la superposition des contraintes a permis la classification des différents secteurs selon l'opportunité à l'infiltration des eaux pluviales.

La seule présence des contraintes suivantes sur un secteur a amené à le classer parmi les zones où l'infiltration est déconseillée selon les données bibliographiques (couleur jaune sur la carte) :

- Pente du terrain naturel supérieure à 10% ;
- Sites et sols pollués ;
- Entités hydrogéologiques imperméables.

Dossier d'enquête publique du zonage eaux usées et eaux pluviales pour l'EPT POLD

Élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et des zonages eaux usées et eaux pluviales de l'EPT POLD

Pour les éléments restants (aléas de retrait-gonflement des argiles, aléas de remontées de nappes et présence de gypse), un coefficient a été attribué selon le potentiel impact sur une infiltration des eaux. Ainsi, cette méthodologie a amené à la classification suivante :

- Présence de gypse avec aléas moyens ou forts de retrait gonflement des argiles et/ou de remontées de nappes : infiltration profonde difficile (couleur jaune) ;
- Présence de gypse uniquement : infiltration envisageable (couleur verte) ;
- Présence uniquement d'aléas moyens ou forts de retrait gonflement des argiles ou de remontées de nappes : infiltration envisageable (couleur verte) ;
- Présence d'un aléa moyen et d'un aléa fort (retrait gonflement des argiles et remontées de nappes) : infiltration profonde difficile (couleur jaune) ;
- Présence de deux aléas moyens (retrait gonflement des argiles et remontées de nappes) : infiltration envisageable (couleur verte) ;
- Présence de deux aléas forts (retrait gonflement des argiles et remontées de nappes) : infiltration profonde difficile (couleur jaune).

La carte de l'opportunité à l'infiltration sur le territoire est présentée ci-après.

L'infiltration est a priori :

- **Possible en surface et en profondeur** sur 3 zones :
 - ▷ La plupart de la commune de La Garenne-Colombes et le nord de la commune de Courbevoie ;
 - ▷ Une zone au centre de la commune de Nanterre ;
 - ▷ Une zone à cheval sur Garches et Saint-Cloud.
- **Possible en surface et envisageable en profondeur** plutôt sur le nord du territoire et sur des zones éparses :
 - ▷ Commune de Levallois-Perret et de Neuilly-sur-Seine ;
 - ▷ Une bonne partie de Puteaux, Nanterre et Rueil-Malmaison ;
 - ▷ Des zones éparses à Saint-Cloud, Garches, Vaucresson et Suresnes.
- **Possible en surface et difficile en profondeur** sur le reste du territoire.

Il est rappelé que dans tous les cas, il est **nécessaire de vérifier localement pour chaque projet** a minima la **profondeur de la nappe phréatique**, la **perméabilité des sols** et la présence éventuelle d'un **site ou sol pollué** dans l'emprise du projet.

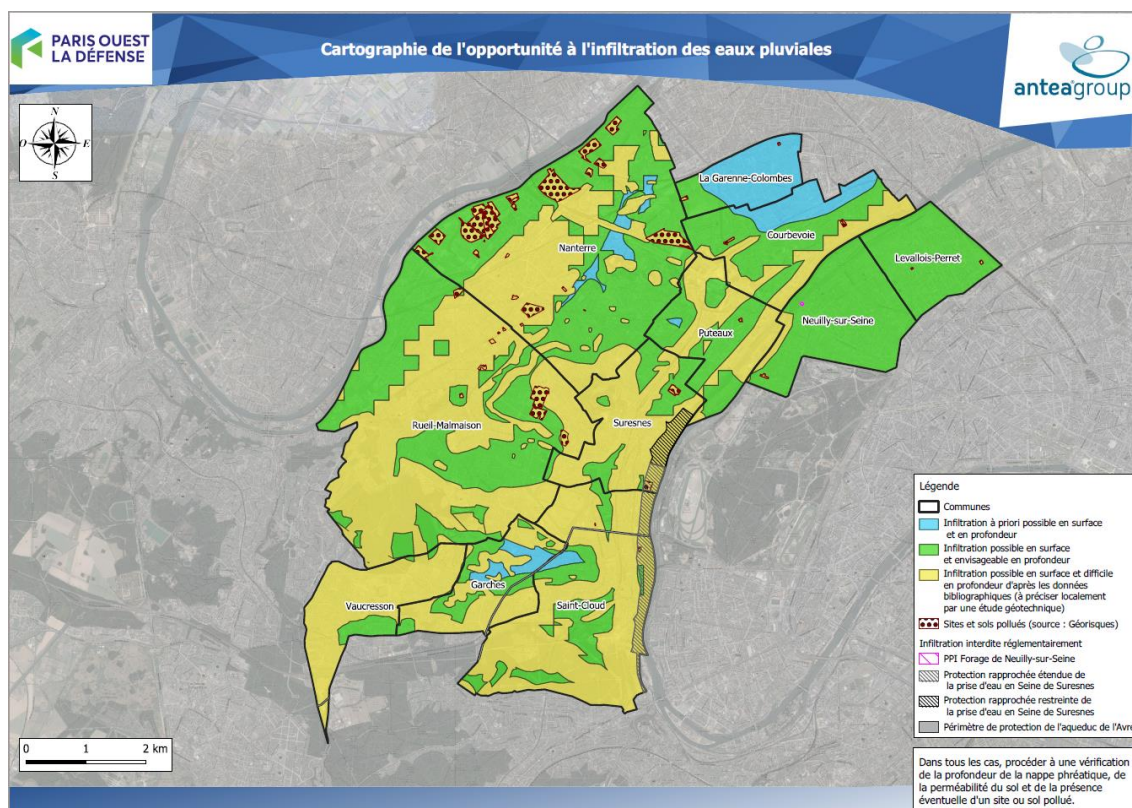


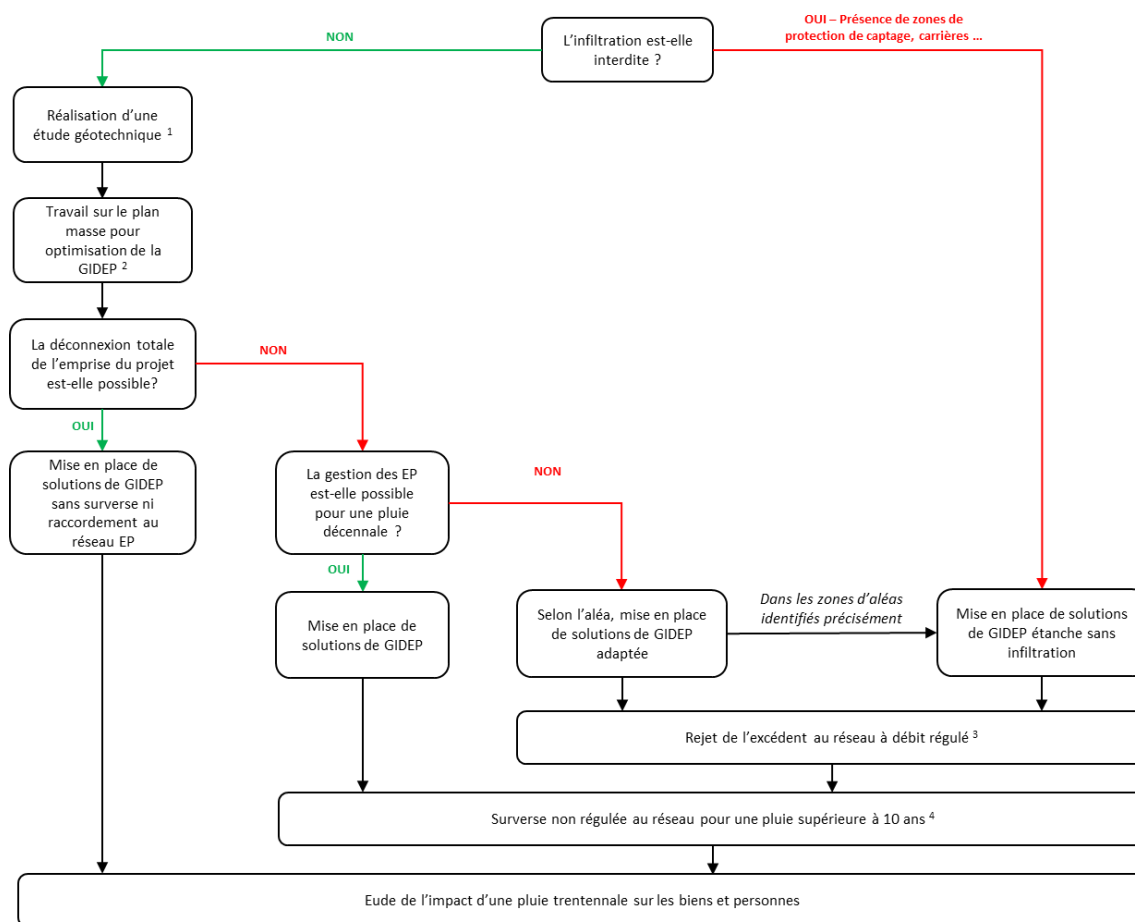
Figure 4-1 : Cartographie de l'opportunité à l'infiltration des eaux pluviales

4.3.2 Logigramme d'aide à la décision pour la gestion des eaux pluviales

Pour la gestion des eaux pluviales, il a été co-construit un logigramme de Gestion Intégrée et Durable des Eaux Pluviales avec le CD92. Il comprend :

- Le chemin décisionnel permettant à chaque acteur de définir le type de gestion pluviale à mettre en place ;
- Les conditions de validation telles que l'étude géotechnique qui doit être réalisée par un hydrogéologue agréé pour la détermination de la capacité d'infiltration du sol ;
- La caractérisation quantitative des pluies considérées et des débits de fuite autorisés ;
- En cas d'infiltration « interdite » sur la parcelle concernée, la gestion des pluies courantes à la parcelle reste envisageable avec l'usage d'ouvrages étanches par rapport au sol (toiture végétalisée, ouvrage maçonné étanche, ...).

Le logigramme pour la Gestion Intégrée et Durables des Eaux Pluviales est présenté ci-dessous.



¹ Une étude géotechnique relative à la GIDEP prend notamment en compte le contexte géologiques et hydrogéologiques, les aléas, l'infiltrabilité, évapotranspiration...
² Gestion Intégrée et Durable des Eaux Pluviales : Solutions fondées sur la nature à ciel ouvert, plurifonctionnelles, gravitaires, végétalisées...
³ Débit régulé à 2 l/s/ha pour rejet dans réseau unitaire (ou EP puis collecté par unitaire) et 10 l/s/ha pour rejet au milieu naturel (ou EP strict) des volumes de pouvant pas être gérés sur l'emprise du projet
⁴ Rejet soumis à dérogation = Si et seulement si la GIDEP des pluies courantes (jusqu'à 10 mm) est atteinte

Figure 4-2 : Logigramme d'aide à la décision pour la gestion des eaux pluviales

4.3.3 Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le zonage des eaux pluviales distingue :

- Les zones où l'infiltration est interdite du fait de contraintes environnementales ;
- Les zones où la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales est obligatoire : tout projet d'aménagement devra alors faire l'objet au préalable d'une étude de sol afin de déterminer les contraintes spécifiques du site.

La carte ci-dessous présente ce zonage des eaux pluviales et est également jointe à l'échelle du territoire et à l'échelle communale en vue cadastrale.

Dossier d'enquête publique du zonage eaux usées et eaux pluviales pour l'EPT POLD

Élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et des zonages eaux usées et eaux pluviales de l'EPT POLD

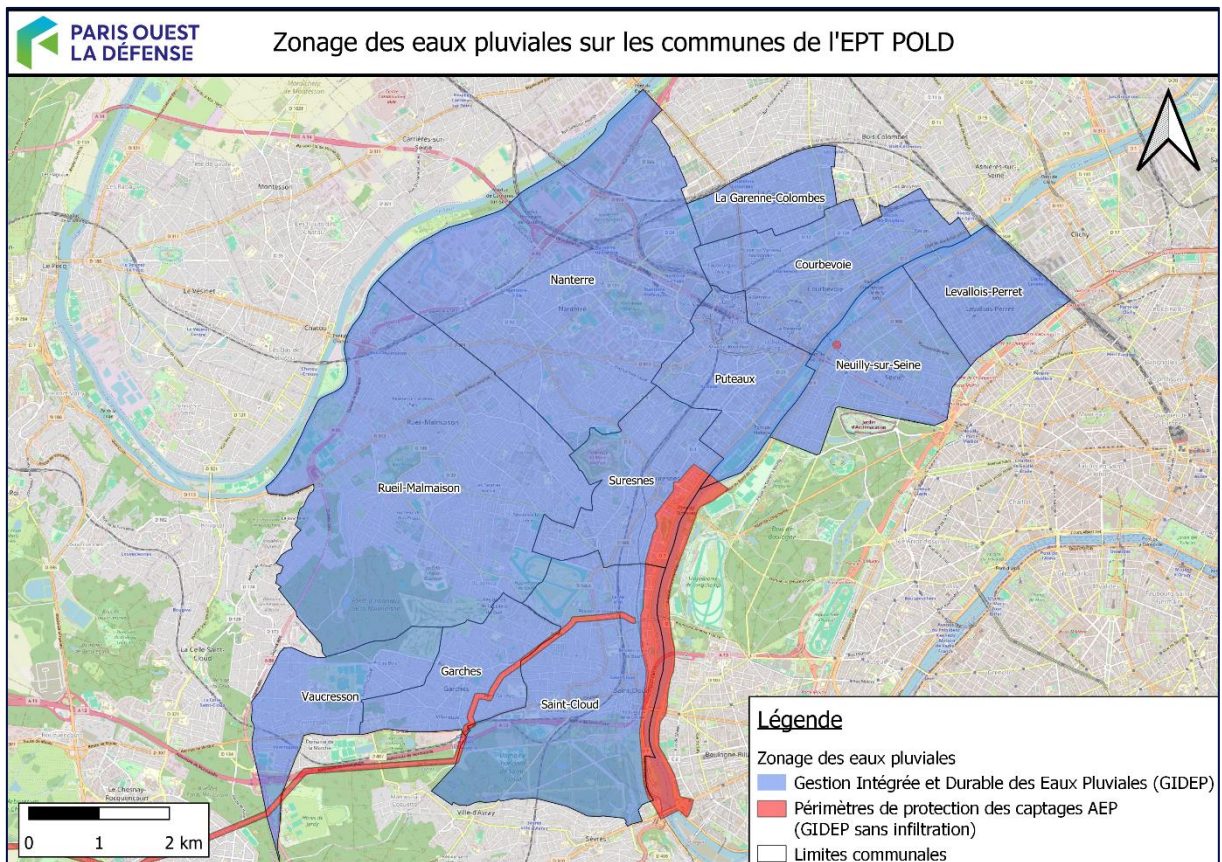


Figure 4-3 : Carte de zonage des Eaux Pluviales sur le territoire du POLD

5 GLOSSAIRE

AC - Assainissement collectif : Secteur desservi par un réseau de collecte des eaux usées.

ANC - Assainissement non collectif : Secteur non desservi par un réseau de collecte des eaux usées et nécessitant un traitement individuel à la parcelle des rejets domestiques.

Assainissement « séparatif » : Il correspond à un système différencié pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales (double réseau).

Assainissement « unitaire » : Il correspond à un système unique pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales (un seul réseau).

ECPP - Eaux Claires Permanentes Parasites : Eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe, qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies du réseau d'eaux usées collectant les rejets domestiques et non domestiques (cassures, fissures, effondrement...) ou des défauts d'étanchéité (infiltrations, racines...).

EH – Equivalent habitant : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

EP - Eaux Pluviales.

EU - Eaux Usées.

ml – mètre linéaire.

OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Période de retour : Moyenne à long terme du temps ou du nombre d'années séparant un événement de grandeur donnée d'un second événement d'une grandeur égale ou supérieure.

PR – Poste de Relevage ou de Refoulement.

SDA - Schéma Directeur d'Assainissement.

STEP - STation d'EPuration.

SA - Surface Active : Surfaces imperméabilisées (voirie, toitures...) dont les eaux de ruissellement s'introduisent dans les réseaux. Ces intrusions d'eaux de ruissellement peuvent avoir plusieurs origines : mauvais branchements de gouttières sous domaine privé, raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau d'eaux pluviales sous domaine public.

UN – Unitaire.

6 ANNEXES

ANNEXE 1 :
DELIBERATION CONCERNANT LE CAS
PAR CAS DU PROJET DE ZONAGES DE
L'EPT POLD

ANNEXE 2 :

CARTES DES SECTEURS AYANT DES RISQUES DE CARRIERES ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN

ANNEXE 3 :

CARTE DE ZONAGE DES EAUX USEES A L'ECHELLE TERRITORIALE

ANNEXE 4 :

CARTES DE ZONAGE DES EAUX USEES A L'ECHELLE COMMUNALE

ANNEXE 5 :
CARTE DE ZONAGE DES EAUX
PLUVIALES A L'ECHELLE
TERRITORIALE

ANNEXE 6 :

CARTES DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES A L'ECHELLE COMMUNALE